



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**PIDC** PROGRAMME INTERNATIONAL  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION



Étude sur le  
développement  
des médias à

**MADAGASCAR**

*Basée sur les indicateurs  
de développement  
des médias de l'UNESCO*



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

PIDC PROGRAMME INTERNATIONAL  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

# ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉDIAS À

# MADAGASCAR

*BASÉE SUR LES INDICATEURS  
DE DÉVELOPPEMENT  
DES MÉDIAS DE L'UNESCO*

Publiée en 2017 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
7, place de Fontenoy, 75352 Paris  
07 SP, France  
Et le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est

© UNESCO 2017

ISBN :978-92-3-200118-4



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO ([www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr](http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr)).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Création graphique : UNESCO

Graphisme de la couverture : Corinne Hayworth pour Les Editions UNESCO

Illustrations : Ramasomanana Rindra Mijoro

Mise en pages : ACEPIS

Impression : ACEPIS

**Etude réalisée par :**

Le Centre de Recherche en COMMunication (CERCOM)  
Pr Raharinirina RABAOVOLOLONA

**Edition, relecture et mise en page :**

Jaco du Toit (UNESCO – Edition et révision)  
Irène Ranaivozanany (UNESCO – Edition et révision)  
Rosa Maria Gonzalez (UNESCO – Edition et révision)  
Dominique Thierry (Relecture)

**Remerciements :**

Le projet d'évaluation du paysage médiatique de Madagascar a été rendu possible grâce au soutien généreux du PNUD à Madagascar et du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO.

**Révision**

Si des lecteurs souhaitent proposer des corrections à l'évaluation du secteur des médias à Madagascar, celles-ci pourront être prises en compte dans une deuxième version du rapport. Cette version révisée sera, le cas échéant, publiée en format électronique et sera accessible sur le site de l'UNESCO.

**Membres de l'équipe des experts nationaux :**

Andrianirina Ranivo-Harisson, Coalition des radios pour la consolidation de la paix  
Anny Andrianaivonirina, Centre de presse malagasy  
Gérard Rakotonirina, Association Media en Action (MAF)  
Guy Laurent Ramanakamonjy, Ministère en charge de la communication  
Hervé Rakotozanany, Formateur en journalisme  
Koloina Randriamiary, Search for Common Ground  
Lalaina Rakotozandry, PNUD  
Roger Randrianja, Université Antananarivo  
Rufin Rakotomaharo, Ancien président de l'Ordre des Journalistes  
Tahiana Rasolojaona, Coalition des radios pour la consolidation de la paix  
Tiana Ravaloson, Search for Common Ground  
Tovohery Razakamanana, Bureau du Haut Commissariat pour les Droits Humains  
Volana Rasoanirainy, Presse écrite  
Zoé Rasoaniaina, Centre d'Information des Nations Unies

**Contact :**

Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est  
Avenue des Nations Unies, Gigiri  
P.O. Box 30592, 00100, Nairobi, Kenya  
nairobi@unesco.org

# Table des matières

Liste des acronymes et des abréviations	6
Résumé exécutif	9
Recommandations clés	12
Introduction	14

## CATEGORIE 1

UN SYSTEME DE REGULATION FAVORABLE A LA LIBERTE D'EXPRESSION, AU PLURALISME ET A LA DIVERSITE DES MEDIAS	25
---	----

## CATÉGORIE 2

PLURALISME ET DIVERSITE DES MEDIAS, CADRE ECONOMIQUE DANS LEQUEL TOUS LES ACTEURS SONT EN SITUATION D'EQUITE CONCURRENTIELLE, ET TRANSPARENCE DE LA PROPRIETE	54
---	----

## CATEGORIE 3

LES MEDIAS COMME PLATEFORME POUR UN DEBAT DEMOCRATIQUE	75
--	----

## CATEGORIE 4

FORMATION PROFESSIONNELLE ET SOUTIEN AUX INSTITUTIONS DE FORMATION POUR PROMOUVOIR LA LIBERTE D'EXPRESSION, LE PLURALISME ET LA DIVERSITE	102
---	-----

## CATEGORIE 5

EXISTENCE DE CAPACITES INFRASTRUCTURELLES SUFFISANTES POUR SOUTENIR DES MEDIAS INDEPENDANTS ET PLURALISTES	126
---	-----

Annexes	135
MEDIAS DE MADAGASCAR	135
PRESSE ECRITE	135
MEDIAS AUDIOVISUELS	136
TELEVISIONS	136
RADIOS	136
PRESSE EN LIGNE VERSION NUMERIQUE	136
PRESSE EN LIGNE PURE PLAYERS	136
RADIOS CONFESIONNELLES A MADAGASCAR (LISTE NON EXHAUSTIVE)	137

# Préface

Les Indicateurs de Développement des Médias de l'UNESCO sont un outil pour analyser l'environnement des médias et ont été approuvés en mars 2008 par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication. Cette étude a été menée par Le Centre de Recherche en Communication de l'Université d'Antananarivo et avec la participation d'une équipe d'experts nationaux afin de mieux cerner les défis liés au développement des médias à Madagascar.

L'Initiative de l'UNESCO a été réalisée dans le cadre de la coopération entre l'UNESCO et le PNUD pour promouvoir la gouvernance démocratique et la promotion de la liberté d'expression. La contribution des médias à la création et au maintien de démocraties fonctionnelles et leur potentiel de catalyseur du développement humain constituent la justification des efforts de développement des médias de l'UNESCO. L'analyse du développement des médias à Madagascar guide le pays dans le processus de renforcer la gouvernance et des institutions démocratiques clefs et contribue au développement de médias libres, indépendants et pluralistes.

Grâce à cette analyse détaillée de tous les aspects du paysage médiatique, les indicateurs de développement des médias orientent les efforts des différents acteurs travaillant pour le développement des médias, ainsi que la formulation de politiques dans ce domaine. Bien que l'analyse repose sur des normes internationales et des bonnes pratiques, les recommandations sont adaptées aux particularités de Madagascar suite aux premiers Etats Généraux des Médias et de la Communication qui ont été organisé par les Nations Unies, en particulier le CINU, l'OHCHR, le PNUD et l'UNESCO le 27 au 28 novembre 2014 à Antananarivo, Madagascar.

L'analyse fournit une analyse détaillée du paysage médiatique à Madagascar. Il examine les cadres juridiques, réglementaires et économiques dans lesquels opèrent les médias malagasy, leur potentiel démocratique, les initiatives d'éducation et de formation et l'infrastructure qui a un impact sur le développement des médias dans le pays.

L'analyse a été menée en 2014 dans un environnement qui a évolué entretemps, mais pourra servir de base pour les initiatives de développement des médias dans le pays.

Je suis persuadée que cette analyse contribuera à favoriser la liberté, l'indépendance et la pluralité des médias à Madagascar qui permettront aux citoyens d'obtenir des informations leur permettant de faire des choix éclairés et de participer activement aux processus démocratiques.

**Ann Thérèse Ndong Jatta**

Directrice du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Est

# Liste des acronymes et des abréviations

ACM : Aviation Civile de Madagascar  
AJCF : Association des Journalistes et Communicateurs de Fianarantsoa  
AJE : Association des Journalistes Environnementaux  
AJFD : Association des Journalistes Faits Divers  
AKAMA : AKAnin'ny MArenina  
ALT Mg : Andry Lalana Tohana Madagascar  
ARTEC : Autorité de Régulation des Technologies de Communication  
ATR : Antananarivo Radio  
ATV : Antananarivo Télévision  
BBC : British Broadcasting Corporation  
CENI-T : Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition  
CERCOM : Centre de Recherche en Communication (CERCOM), le laboratoire de recherche rattaché au Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle (DIFP) de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université d'Antananarivo à Madagascar  
CFPJ : Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes  
CINU : Centre d'Information des Nations Unies  
CNFPPSH : Centre de Formation Pour des Personnes en Situation d'Handicap  
CNTEMAD : Centre National de Télé-enseignement de Madagascar  
CNMN : Comité National pour la Migration Numérique  
CONCORDE : Consortium des Communicateurs pour le Développement  
CPM : Centre de Presse Malagasy  
CSCA : Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle  
DAD : Direction de l'Animation pour le Développement  
DIFP : Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle  
DIRM : Direction de l'Information et de la Régularisation des Médias  
DIT : Direction des Infrastructures et Techniques  
DRCC : Direction Régionale du Commerce et de la Concurrence  
EPA : Établissement Public à caractère Administratif  
ESSVA : Ecole Supérieure Spécialisée du Vakinankaratra  
EPU : Examen Périodique Universel  
EvMed/CERCOM : Equipe d'Evaluation des Médias de l'UNESCO mise en place avec le CERCOM  
FES : Friedrich Ebert Stiftung  
FIJ : Fédération Internationale des Journalistes  
FFKM : Fikambanan'ny Fiangonana Kristiana eto Madagasikara  
FISEMA : Flraisan'ny SENDikan'ny mpiasan'i MADagasikara  
FLSH : Faculté des Lettres et Sciences Humaines  
FOCOJ : Formation Continue en Journalisme

GEPIM : Groupement des Editeurs de Presse Indépendants de Madagascar  
GEPIMM : Groupement des Editeurs de Presse d'Information, Multimédia de Madagascar  
HCA : Haut Conseil de l'Audiovisuel  
HCC : Haute Cour Constitutionnelle  
IEP : Institut d'Etudes Politiques  
IFT : Institut de Formation Technique  
INSTAT : Institut National de la Statistique de Madagascar  
IR : Impôt sur le Revenu  
IWMF : International women's media foundation  
JIRAMA : Jiro sy Rano Malagasy  
JP : Journal Parlé  
JT : Journal Télévisé  
KMF/CNOE : Komity Misahana ny Fifiadianana/ Comité National d'Observation des Elections  
UNDEF : Fonds des Nations Unies pour la Démocratie  
MBS : Malagasy Broadcasting System  
MCI : Madagascar Conseil International  
MCIRI : Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions.  
MFB : Ministère des Finances et du Budget  
MPTNT : Ministère des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies  
NIAG : Nouvelle Imprimerie des Arts Graphiques  
ORTM : Office de la Radio et Télévision publiques de Madagascar  
OI : Océan Indien  
OJM : Ordre des Journalistes de Madagascar  
OMDA : Office Malgache des Droits d'Auteurs  
OMERT : Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications  
ONG : Organisation Non Gouvernementale  
OIT : Organisation Internationale du Travail  
OSC : Organisations de la Société Civile  
OTV : Océane Télévision  
PACTE : Projet d'Appui à la Crédibilité et à la Transparence des Elections à Madagascar  
PCIA : Peace and Conflict Impact Assessment  
PGE : Politique Générale de l'Etat  
PFNOSCM : Plate-Forme Nationale des Organisations de la Société Civile de Madagascar  
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement  
QMM : Qit Madagascar Minerals  
RDB : Radio Don Bosco  
RDJ : Radio des jeunes  
Re-Sat : REseau SATellite  
RFI : Radio France Internationale  
RNM : Radio Nationale Malagasy  
ROI : Revue de l'Océan Indien  
RSF : Reporters Sans Frontières



RTA : Radio Télévision Analamanga

SAMIS-ESIC : Sekoly Ambony Momba ny Ita sy ny Serasera Ecole Supérieure de l'Information et de la Communication

SEFAFI: Sehatra Fanaraha-maso ny Fiainam-pirenena

SFCG : Search For Common Ground

SMS : Short Message Service

SJM : Syndicat des Journalistes Malgaches

SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

SNIC : Société Nouvelle de l'Imprimerie Centrale

SMM : Syndicat des Magistrats de Madagascar

TGV : Tanora Gasy Vonona

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

TNT : Télévision Numérique Terrestre

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TVM : Televiziona Malagasy

UHF : Ultra Haute Fréquence

UIT : Union Internationale des Télécommunications

UNDF : Fonds de Développement des Nations Unies

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

UPRIM : Université Privée de Madagascar

VHF : Très Haute Fréquence

VOA : Voice Of America – La Voix de l'Amérique

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Cette étude présente une évaluation du développement des médias à Madagascar dans un contexte de retour au fonctionnement démocratique des institutions suite à la crise politique des années 2009-2013 qui s'est traduite par une forte instabilité politique et un marasme économique<sup>1</sup>. Elle est basée sur les Indicateurs de Développement des Médias (IDM)<sup>2</sup> de l'UNESCO. Son intervention devrait constituer un outil pour la promotion du développement des médias.

L'étude est structurée autour de cinq chapitres reprenant chacun une catégorie d'indicateurs: 1) la présentation des cadres légaux et politiques garantissant la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité des médias ; 2) l'analyse du cadre économique du secteur des médias et des mécanismes visant à empêcher une concentration excessive des entreprises médiatiques, de façon à garantir tant le pluralisme que la transparence de la propriété et du contenu médiatique, 3) la capacité des médias à refléter et représenter la diversité des points de vue et des intérêts de la société ; 4) les dispositifs de formation aux métiers des médias, ainsi que l'analyse des associations professionnelles et des organisations de la société civile en soutien au secteur des médias ; 5) les infrastructures et la diffusion des technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire.

## Catégorie 1 : Un système de régulation favorable à la liberté d'expression, au pluralisme et à la diversité des médias

Le premier chapitre présente le cadre légal et politique garantissant la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité des médias. Madagascar s'est doté d'un grand nombre de textes juridiques relatifs à la liberté d'expression et au libre accès à l'information, conformes aux standards internationaux. Si, en théorie, la loi fondamentale que constitue la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République de Madagascar du 11 décembre 2010, garantit la liberté d'expression, d'autres textes comme ceux relatifs à la sécurité de l'Etat et aux situations exceptionnelles, sont plus restrictifs, posant de sérieuses entraves à cette liberté fondamentale. Dans la pratique, l'indépendance éditoriale n'est pas respectée et les journalistes subissent les conséquences de la non-application du cadre juridique existant. En outre, le droit en vigueur ne prévoit pas de dispositions garantissant explicitement l'autonomie de l'organe de régulation des médias, qui n'est doté ni de l'autorité ni de l'indépendance nécessaires au bon accomplissement de ses missions.

Enfin, si la dépenalisation des délits de presse fait désormais l'objet d'un consensus auprès des acteurs médiatiques et les débats de l'espace public depuis juillet 2014 (y compris lors des Etats régionaux et généraux sur la Communication qui ont eu lieu d'octobre à novembre 2014), l'étude montre que les journalistes ne seront pas mieux protégés sans l'adoption de textes d'application

<sup>1</sup> Les élections présidentielles et législatives de 2013 et 2014 marquent le retour au fonctionnement normal démocratique après cinq années de crise politique où se sont affrontés plusieurs leaders politiques occupant successivement la tête de l'Etat. Les retombées de cette longue période de crise sont multiples et la presse en a été le reflet mais aussi un lieu d'affrontements des protagonistes.

<sup>2</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/ipdc/initiatives/media-development-indicators-mdis/>

précis, rédigés clairement et diffusés auprès de tous sous une forme explicite. Par ailleurs, même si la censure est abolie, les mesures de rétorsion - telles que l'emprisonnement de journalistes ou la fermeture d'organes de presse - prises à l'encontre des productions journalistiques qui gênent des intérêts politiques ou économiques demeurent toujours des pratiques courantes. Sans compter le contrôle qu'exercent encore les directions des entreprises médiatiques à l'égard des contenus médiatiques.

### **Catégorie 2 : Pluralisme et diversité des médias, cadre économique dans lequel tous les acteurs sont en situation d'équité concurrentielle, et transparence de la propriété**

Le deuxième chapitre analyse le cadre économique dans lequel évolue le secteur, notamment la problématique de la concentration des entreprises médiatiques dans les mains d'un nombre restreint d'acteurs. Cette tendance à la concentration s'affirme essentiellement chez les groupes de presse tananariviens, surtout audiovisuels dont la plupart essaie de parvenir à une diffusion nationale mais à travers des présences au niveau régional par un système de relais. Ce phénomène porte atteinte à la fois au pluralisme des contenus médiatiques, à la transparence de la propriété des entreprises de presse, à l'indépendance des acteurs salariés et à la diversité des lignes éditoriales. En conséquence, les médias ne reflètent pas la diversité des points de vue de la société, surtout ceux des acteurs marginaux, défavorisés et éloignés des centres de décision. Ce chapitre pointe l'obsolescence des textes réglementaires dépassés par les nouvelles technologies, la non-publication du plan de fréquences et le gel de leur attribution, ainsi que la politisation de l'octroi de licence. La loi sur la concurrence économique s'applique au secteur des médias sans bénéficier d'un régime de dérogation, ce qui défavorise les médias de proximité, en particulier ceux des régions éloignées d'Antananarivo. L'étude souligne que la taxation en vigueur n'est pas adéquate car trop complexe pour que les entreprises de presse bénéficient d'allègements fiscaux. Le cadre juridique régissant la publicité gagnerait, quant à lui, à être mieux défini.

### **Catégorie 3 : Les médias comme plateforme pour un débat démocratique**

Le troisième chapitre aborde la capacité des médias malgaches à présenter et à refléter la diversité des points de vue et des intérêts de la société. Ainsi, le malgache officiel s'impose toujours y compris dans les médias de proximité, au détriment des variantes langagières locales utilisées par les communautés de base. Si la reconnaissance du besoin d'équilibre entre les genres commence à se répandre, celui-ci n'est pas pour autant encore effectif, surtout dans les postes à responsabilités des organes de presse. D'autre part, le mandat et les missions des médias audiovisuels de service public ne sont pas formellement régis par un texte de loi, ni appréhendés clairement par les professionnels du secteur. Cela entretient la confusion entre les notions de médias étatiques et médias de service public et conforte la dépendance au Gouvernement des médias audiovisuels de l'Etat. L'étude a aussi observé que les mécanismes d'autorégulation ne sont pas encore généralisés au sein de la profession. Dans plusieurs entreprises de presse, les codes de déontologie internes ne sont pas formalisés sous forme écrite. Le manque d'objectivité et l'engagement politique de certains journalistes de renom sont

à l'origine de la baisse de confiance du public dans leurs médias. L'engagement des citoyens dans les débats est dès lors assez limité. L'environnement professionnel - en particulier la faiblesse des rémunérations - est peu propice à l'épanouissement des acteurs et favorise la corruption et l'absence de motivation à suivre des formations continues. Les menaces à l'encontre des professionnels des médias et les agressions, même si ces dernières sont plus rares que les pressions, génèrent des tensions dans l'accomplissement des tâches quotidiennes.

#### **Catégorie 4 : Formation professionnelle et soutien aux institutions de formation pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité**

Le quatrième chapitre étudie deux aspects importants du secteur : d'une part les dispositifs de formation relatifs aux métiers des médias, et d'autre part le rôle des associations professionnelles et des organisations de la société civile dans le soutien et la défense des médias. Concernant la formation, l'étude constate qu'un pourcentage élevé de journalistes a été formé sur le tas, sans bénéficier d'un cursus adéquat. Seules les grandes villes du pays, à savoir Antananarivo, Antsirabe, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina accueillent des centres de formation de niveau universitaire. Des formations plus ponctuelles - souvent à l'instigation des organismes internationaux - sont cependant dispensées soit par des journalistes nationaux reconnus, soit par des experts internationaux dans les grands centres urbains et les chefs-lieux de région. Néanmoins, les formations se limitent surtout aux aspects techniques du métier sans offrir aux étudiants les capacités technologiques et la mise à niveau en culture générale attendues par la profession, alors que les évaluations ont conclu en leur carence. Quant aux associations professionnelles, l'étude montre que les associations de défense des journalistes se caractérisent par leur durée de vie assez éphémère, et leur difficulté à faire front pour défendre des revendications communes, notamment en matière de formation et de revalorisation salariale. De même, les organisations de la société civile délaissent le secteur des médias pour d'autres priorités de la vie publique comme la bonne gouvernance.

#### **Catégorie 5 : Existence de capacités infrastructurelles suffisantes pour soutenir des médias indépendants et pluralistes**

Enfin, le dernier chapitre aborde les capacités en termes d'infrastructures en technologies de l'information et de la communication et traite de la question de la couverture nationale de diffusion. Si la migration numérique en est encore à ses débuts, la couverture des réseaux de téléphonie mobile progresse à une allure irréversible. L'étude constate une évolution à deux vitesses : les médias audiovisuels de la capitale ont de plus en plus recours aux dernières nouveautés technologiques numériques pour diffuser et interagir avec leur public, tandis que dans les zones rurales éloignées, des stations de radio vivent encore à l'ère de l'analogique. Dès lors, les médias de proximité, parfois communautaires, résistent très mal à cet environnement fortement concurrentiel, se marginalisent ou se transforment en partie en médias privés. De leur côté, les médias publics ne couvrent pas effectivement la totalité du territoire, même si la loi le garantit.

## RECOMMANDATIONS CLÉS

Chaque catégorie a donné lieu à des recommandations adressées aux pouvoirs publics, aux acteurs du secteur et aux partenaires du développement actif à Madagascar. Les recommandations s'appuient sur les normes internationales et les bonnes pratiques. Les principales recommandations de l'étude sont résumées ci-dessous :

### Aux pouvoirs publics :

1. Ajuster et promouvoir le cadre juridique prévu par la Constitution afin qu'il soit propice à la liberté d'expression, au droit et à l'accès à l'information, dépenalise les délits de presse, et promouvoir les bonnes pratiques du métier de journalisme en associant à cet effort de communication l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM), le Syndicat des Journalistes Malgaches (SJM), les Organisations de la Société Civile (OSC), le Centre de Presse Malagasy (CPM) et les centres de formation universitaire.
2. Assurer l'indépendance et l'autonomie effective de la Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle (CSCA) en attendant la mise en place du Haut Conseil de l'Audiovisuel et la nomination impartiale de ses membres, pour garantir le respect de l'équité et de l'impartialité des médias audiovisuels.
3. Prévoir la législation nécessaire pour encadrer les modalités du basculement de la diffusion audiovisuelle numérique terrestre au cours d'un processus inclusif et transparent intégrant les professionnels, les décideurs ainsi que les utilisateurs des médias.
4. Assurer la conformité aux normes internationales et adopter rapidement les réformes législatives et réglementaires en cours en matière d'e-gouvernance et d'accès à la documentation publique en développant avec du personnel qualifié la diffusion de l'information publique, en ligne et dans des centres de documentation.
5. Envisager l'adoption, au terme d'une large consultation des acteurs publics et privés, d'une législation anti-concentration, renforcer l'indépendance de la Commission du Code de la communication par un processus neutre de nomination de ses membres et la charger du contrôle de la transparence de la propriété des médias, de l'octroi des fréquences et des licences audiovisuelles.
6. Faciliter une fiscalité préférentielle pour les médias, tant pour la gestion opérationnelle que pour les investissements.
7. Envisager l'adoption d'une législation et d'un cadre d'appui financier, technique et technologique nécessaire à la promotion des médias communautaires au terme d'une consultation des acteurs, Gouvernement, législateurs, OSC, patrons de presse, journalistes, collectivités territoriales, etc.
8. Demander au Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions, aux partenaires techniques et financiers et à l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM) d'étudier la possibilité de la mise en œuvre d'un système de bourse pour les journalistes. Créer des centres de presse au niveau des régions.
9. Fixer les modalités d'application de la loi sur la décentralisation pour mieux gérer la déconcentration des services techniques liés aux médias. Demander à l'Etat d'accélérer l'implantation d'émetteurs, afin que l'audiovisuel public soit accessible dans tout le pays.

10. Le nouveau Code de la communication devrait intégrer toutes les parties prenantes aux médias et à la communication médiatisée comme les cybercafés.

### Aux médias et à la société civile :

11. Mettre en place un Observatoire des médias chargé de l'autorégulation et notamment mais pas exclusivement du monitoring des médias. Celui-ci pourrait être mandaté de produire une étude nationale semestrielle d'audience et une étude du paysage médiatique tous les quatre ans, et d'identifier et de proposer des bonnes pratiques, notamment en matière de lutte contre les *felaka*<sup>3</sup>.
12. Elaborer un code national de bonne conduite et d'équité en matière de publicité, au terme d'une large consultation des acteurs médiatiques et publicitaires, du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions, et de la commission du Code de la Communication.
13. Accroître la diversité des contenus en renforçant les collaborations des organes de médias avec la société civile et notamment définir avec la société civile les cahiers des charges de l'Office de la Radio-Télévision Malagasy (ORTM) et de ses antennes régionales pour la programmation des émissions éducatives, sociales, politiques, culturelles ainsi que le parrainage de ces émissions et de la publicité. L'intégration d'une approche territoriale serait un atout dans ce processus.
14. Appliquer et respecter le référentiel commun pour la formation au journalisme, adopté en 2014 par la plateforme FOCOJ<sup>4</sup> en partenariat avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, en introduisant d'une part des contenus relatifs au développement et au débat démocratique, et d'autre part des formations pratiques, notamment l'usage des technologies numériques de l'information, de l'internet et des réseaux sociaux pour améliorer les conditions d'exercice du métier. Promouvoir la formation en journalisme en ligne, via le e-learning à distance.
15. Promouvoir la mise en place et l'action d'une Plateforme de la Société Civile pour les médias qui permettrait de relayer les besoins d'information des citoyens.
16. Consolider l'éducation aux médias et à l'information auprès de tous les acteurs : public, patrons de presse, organisations de la société civile (OSC) et décideurs du public comme du privé.

### Aux partenaires du développement :

17. Former des partenariats avec les bénéficiaires d'actions de développement médiatiques, notamment pour adapter les formations (contenus, rythme, langues) et le transfert de capacités aux besoins des médias.
18. Contribuer au financement et à la mise à disposition des partenaires médias d'outils nécessaires à leur développement (étude d'audience, monitoring des médias, suivi de la mise en œuvre des droits fondamentaux).

<sup>3</sup> Traduit souvent par pot de vin, ce terme désigne une « enveloppe » donnée au journaliste pour le remercier d'être venu couvrir un événement ou une somme négociée par le journaliste pour la diffusion d'une production.

<sup>4</sup> FOCOJ est une plateforme initiée par le DIFP qui regroupe la plupart des formateurs en journalisme (SAMIS ESIC, UACEEM, IFT, CPM, ESSVA, Association de journalistes...). Le référentiel comporte un programme élaboré par la plateforme pour améliorer et surtout harmoniser la formation au journalisme à Madagascar.

## INTRODUCTION

### But et justification

Cette étude, basée sur les Indicateurs de Développement des Médias (IDM) de l'UNESCO, examine les progrès accomplis dans le développement des médias à Madagascar. Les IDM fournissent le cadre global pour l'analyse des forces et des faiblesses de l'environnement actuel des médias à Madagascar, selon la méthodologie déjà appliquée à de nombreuses reprises par l'UNESCO pour ses évaluations des médias, basée sur les normes internationales et les bonnes pratiques. Le but de cette étude est d'accompagner Madagascar dans la transition démocratique et de contribuer au développement de médias libres, indépendants et pluralistes. Il s'agit aussi de contribuer à la réflexion collective entamée avec la profession depuis le début des années 2000 pour réformer le futur Code de la communication suite à la tenue des Etats généraux des médias en novembre 2014.

### Contexte géographique

Située à 400 km à l'est de l'Afrique, Madagascar est la troisième île du monde en superficie, une île continentale qui s'étire sur 1 600 km du nord au sud et sur 600 km d'ouest en est. Madagascar abrite officiellement 22 millions d'habitants<sup>5</sup> mais cette estimation se trouve bien en deçà de la réalité car faute de budget, le dernier recensement général de la population remonte à 1993. Près de la moitié de la population est âgée de moins de 20 ans.

Le pays est administrativement organisé en 22 régions administratives reflétant des contraintes culturelles et économiques. Toutefois, l'ancien découpage en six provinces, hérité de la colonisation, persiste. La dynamique du développement économique se cristallise autour des anciens chefs-lieux de ces provinces historiques. La forte concentration des moyens et des pouvoirs entre les mains de l'administration centrale résiste à plusieurs tentatives de décentralisation, dont la loi sur la décentralisation de juillet 2014. Cependant, la portée de l'administration centrale faiblit plus on s'éloigne des centres urbains qui n'accueillent que 33% de la population<sup>6</sup>.

La présence de quelque 18 ethnies est souvent soulignée par la littérature « classique » mais dans la réalité, les diversités de population sont le résultat des brassages, des flux migratoires et des métissages culturels. La population malgache est fortement mobile et les régions administratives ne sont pas établies selon des critères ethniques.

Une vingtaine de variantes régionales sont parlées sur l'île mais Madagascar a un substrat unique qui a été valorisé à travers le malgache officiel, langue normalisée. C'est l'unicité dans la diversité.

### La situation socio-économique

Le pays se classe 155ème sur 187 selon l'indice de développement humain<sup>7</sup> et plus de 75% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté. Avec un Produit Intérieur Brut de 440 USD par

5 <http://data.un.org/CountryProfile.aspx?crName=MADAGASCAR>

6 Ibid.

7 <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>

habitant, le pays se trouve parmi les pays les plus pauvres de la planète. Le FMI<sup>8</sup> souligne que le pays est depuis de nombreuses années en proie à une instabilité politique récurrente et à d'importantes vulnérabilités. Avec une faible croissance et des aléas climatiques fréquents, les perspectives de relance économique sont fortement dégradées.

## Le contexte médiatique vu sous l'angle politique

Depuis l'indépendance de 1960, tous les chefs d'État, à l'exception du président actuel, ont accédé au pouvoir ou l'ont perdu dans le cadre d'un événement inconstitutionnel. L'avènement de la Troisième République en 1992 a été en partie provoqué par la levée de la censure et l'avènement du multipartisme. En 2002, une crise postélectorale a de nouveau secoué le pays qui une fois de plus a vu son économie régresser. La personnalisation du pouvoir et le retour de la censure, sous des formes moins provocantes, ont provoqué une nouvelle mobilisation populaire. La fermeture musclée de la station de radio et télévision *VIVA*, appartenant au maire de la capitale et leader du mouvement de contestation, s'est accompagné d'une vague de violence inhabituelle dans l'histoire du pays. Pour la première fois, le mécontentement populaire envers le régime en place s'est traduit par l'incendie des stations de la Radio et de la Télévision Nationales, entraînant la disparition d'archives précieuses pour illustrer un pan de l'histoire du pays.

Les élections présidentielles et législatives de 2013 et 2014 marquent le retour au fonctionnement normal démocratique après cinq années de crise politique où se sont affrontés plusieurs leaders politiques occupant successivement la tête de l'Etat. Les retombées de cette longue période de crise sont multiples et la presse en a été le reflet mais aussi un lieu d'affrontements des protagonistes.

Le changement de régime n'a pas entraîné les réformes attendues. Au lieu de défendre une liberté de presse régulée par la loi et la déontologie, une partie des journalistes malgaches sont restés tributaires de la crise politique en adoptant les discours des différentes mouvances en conflit. Pris en faute dans leur rôle de modérateur et d'observateur, les médias se sont parfois réduits à des espaces de confrontation pour les protagonistes politiques. La réponse du public n'a pas tardé, et les médias en général sont déconsidérés dans leur rôle d'interface. Si la radio reste le média le plus populaire, la plupart des stations ne proposent plus qu'une programmation dominée par le divertissement ou le religieux. Le rôle essentiel des médias d'informer, en toute diversité et pluralisme, est remis en question. De plus le risque de condamnation à des peines d'emprisonnement qui menacent les professionnels des médias, vient d'être élargi avec l'adoption de l'article 20 de la Loi sur la cybercriminalité. En réaction, la profession réclame la réforme du Code de la communication et la réactivation de l'Ordre des journalistes dont le mandat de l'ancien bureau a expiré depuis 2007. Mais la profession doit résoudre ses divisions internes.

Le paysage médiatique malgache est marqué par le développement de la presse écrite avec d'une part des grands groupes qui diversifient leurs titres entre quotidiens en malgache (groupes *Midi*, *Express*) et des magazines spécialisés (mode, people, culturel, santé, ...). D'autre part, des petits quotidiens, plus faibles financièrement, sont apparus avec des lignes éditoriales très polarisées, à l'image du journal d'opinion *La Nation* critique envers les deux régimes successifs.

8 <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2015/cr1524f.pdf>



L'audiovisuel malgache est marqué par la forte croissance du nombre de radios privées notamment dans les grandes villes, de plus en plus dominées par les radios confessionnelles et les radios de divertissements (radios des jeunes). Les chaînes tananariviennes de télévision comme RTA, TVPlus se sont implantées dans les grandes villes (Toamasina, Antsirabe, Mahajanga et Fianarantsoa) à l'exception de la ville du Nord, Antsiranana, où sont actives deux chaînes de télévision locales. A Madagascar, les valeurs et fonctions du média du service public de l'audiovisuel ne sont ni soutenues ni mises en œuvre au sein des médias de l'Etat. La radio et la télévision nationales et leurs antennes locales restent fermement sous le contrôle de l'Etat à travers le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI), et ne proposent qu'un accès encore limité pour les autres tendances politiques, surtout d'opposition. L'Etat n'affecte pas de ligne budgétaire spéciale pour aider les médias. Ces derniers vivent en grande partie des recettes publicitaires et des parrainages. Les petits propriétaires de médias privés peinent à survivre dans ce marché fortement concurrentiel. Les principaux médias sont aux mains de politiciens et d'hommes d'affaires.

### L'audiovisuel

Avec près de 300 radios actives dont un tiers de radios locales publiques, la radio reste le média préféré des Malgaches et le plus accessible. Cependant, en ville, la télévision commence à lui prendre la première place<sup>9</sup> : 95% des urbains regardent la télé quatre heures par jour et 78% écoutent la radio deux heures et demi par jour. De plus, les auditeurs préfèrent écouter de la musique, préenregistrée sur clé USB, au détriment des animations ou informations radiophoniques diffusées en direct.

Le paysage radiophonique malgache est assez diversifié : les radios privées plus ou moins généralistes mais à fort taux de divertissement (pour attirer les jeunes), les radios d'informations, les radios associatives privilégiant les projets de développement (économique, écologique) qui les financent. Notons enfin les radios confessionnelles, appartenant soit aux églises traditionnelles dont les catholiques ou celles dites évangéliques qui dominent le paysage médiatique soit les plus récentes de la communauté musulmane dont les radios s'implantent jusqu'ici dans les villes, notamment celles du Nord. Faute de législation appropriée, il n'y a pas de radios communautaires et celles qui ont été initiées sont devenues de fait des radios privées associatives.

La radio nationale Radio Nasionaly Malagasy (RNM) a l'exclusivité de la couverture nationale et émet avec deux langues à défaut de deux chaînes (en malgache et en français), mais en temps limité sur 95% du territoire. En théorie, chacun des 114 districts disposerait d'une station officielle régionale mais le Directeur de la RNM ne recense que 108 antennes locales. Autrefois, en tant que voix officielle (car gouvernementale), la radio nationale était très écoutée. Depuis la libéralisation des ondes en 1992, la radio officielle n'a plus l'exclusivité de l'information et de l'analyse ; le public compare les informations en écoutant plusieurs stations notamment celles d'Antananarivo qui essaient d'étendre leur audience en concluant des partenariats avec les radios locales. Ainsi, la Radio Don Bosco catholique (RDB) capte une large audience estimée à trois millions<sup>10</sup> par son réseau RESAT qui regroupe 16 radios catholiques diocésaines.

<sup>9</sup> Sondage d'audience Médiamétrie réalisé par Hermès Conseil Madagascar en février et mai 2015 dans les principales villes : Antananarivo, Antsirabe, Toamasina et Mahajanga

<sup>10</sup> [www.radiodonbosco.org/re\\_sat\\_fr](http://www.radiodonbosco.org/re_sat_fr)

Les stations de télévision restent généralement confinées à Antananarivo mais par la diffusion satellitaire payante, elles atteignent les zones les plus reculées. Le bouquet de Canal Sat intègre des chaînes nationales. La télévision commerciale Tv Plus Madagascar garde depuis plusieurs années la plus large audience (Sondages mensuels Capsule et ATW) et a créé des agences dans plusieurs villes (Antsirabe, Mananjary, Toamasina, Toliara et bientôt Fianarantsoa) avec des opérateurs locaux. Dream'In et RTA visent un public jeune et elles ont aussi installées des agences à Mahajanga, Toamasina et Antsirabe. De nouveaux opérateurs, essentiellement généralistes, rachètent les licences des radios en cessation d'activité et intègrent aussi le marché de la télévision. Derrière ces médias, des hommes politiques se profilent directement ou indirectement.

L'Etat exerce son contrôle sur la télévision nationale, Televisiona Malagasy (TVM), qui couvre théoriquement toute l'île et dispose d'antennes régionales. C'est le plus grand bénéficiaire des recettes publicitaires, notamment pendant les événements mondiaux ou régionaux (Mondial de football, jeux olympiques, jeux des îles, ...).

Dans ce secteur rudement marqué par la concurrence économique, les médias à vocation communautaire se trouvent marginalisés et la tendance à la concentration se réaffirme. Tout un pan de la population, notamment rurale, ne s'identifie pas avec les médias existants. Avec l'arrivée du numérique, ces populations marginalisées risquent de nouveau d'être exclues de l'accès à ce bien commun qu'est l'information.

### La presse écrite

Avec un taux d'alphabétisation de 54%, la distribution de la presse écrite – initiée à Madagascar en 1875 - reste confinée dans les grandes villes, d'autant plus que 10% seulement de la surface du pays sont accessibles par la route. Les lecteurs, notamment les intellectuels, achètent les journaux même après quelques jours de retard (délai de route par rapport à Antananarivo), tandis que le grand public reste des lecteurs occasionnels. Des petits groupes s'attardent tous les jours devant les kiosques pour lire les titres. Les recettes des journaux malgaches proviennent essentiellement des recettes publicitaires, les ventes présentent une moindre partie et les abonnements sont quasiment nuls. L'image de la presse écrite est écornée par le faible niveau journalistique, la polarisation politique des articles et l'effondrement du pouvoir d'achat de la population.

La presse écrite est forte d'une quarantaine de titres. Quatre grands quotidiens en français ou bilingues tirent à environ 10 000 à 20 000 exemplaires (*Midi Madagasikara*, *L'Express de Madagascar*, *La Gazette de la Grande île*, *Les Nouvelles*). Premier quotidien par son tirage et sa force publicitaire, *Midi Madagasikara* est considéré par l'opinion comme proche de l'ancien président Marc Ravalomanana (2002-2009) en raison de l'implication politique du genre de la propriétaire, également patron de presse. Fleuron du groupe L'Express appuyé par le groupe La Sentinelle de l'île Maurice, *L'Express* a une influence plus forte auprès des intellectuels. Sans disposer de la puissance économique des autres quotidiens, *La Gazette de la Grande Ile* dénonce résolument les différents régimes politiques successifs. *Les Nouvelles* se donne une image plus neutre politiquement mais le lectorat le positionne comme proche des Français, en raison du partenariat de sa radio Alliance FM avec Radio France Internationale.

Les 11 journaux en malgache, dont huit quotidiens, sont plus populaires car plus compréhensibles par la majorité des lecteurs et leur prix est plus abordable que pour les journaux en français. Version en malgache de *Les Nouvelles*, et consacré aux faits-divers au détriment des titres politiques, *Taratra* dépasse les 30 000 exemplaires, juste au-dessus de *Gazetiko*, appartenant au groupe Midi Madagasikara. *Ao Raha*, poumon économique du groupe L'Express avant la crise politique, aurait souffert de l'engagement de son propriétaire Edgard Razafindravahy devenu Président de la Délégation spéciale d'Antananarivo, avec le président de la Transition. Tia Tanindrazana, un quotidien en langue nationale et proche de Marc Ravalomanana récupère les lectorats des anciens journaux Le Quotidien et Vaovaontsika disparus après le saccage de leur siège et de la station MBS le 26 janvier 2009.

De nombreux quotidiens au tirage plus faible ont vu le jour après 2009 pour porter les tendances politiques qui ne sont pas affichées par les grands quotidiens. C'est le cas de L'Observateur appartenant au président de la Transition, et de La Nation dont le propriétaire et rédacteur en chef est également le président du Syndicat des journalistes de Madagascar (SJM), et qui dénonce les injustices des régimes successifs. Le groupe Sodiati appartenant à Mamy Ravatomanga, un magnat proche de l'ancien président de la Transition, est propriétaire de plusieurs quotidiens dont La Vérité, Madagascar Matin et Le Courrier et le quotidien en malgache Ino Vaovao.

La presse périodique a pris son essor dès la veille du mouvement populaire de 2009 et couvre la mode, le sport, l'actualité des 'people' et la culture. Les grands groupes publient aussi des hebdomadaires d'actualités ou de magazines spécialisés pour ne pas laisser ce nouveau marché, plus ou moins dynamique, aux indépendants.

Près d'une dizaine de mensuels sont centralisés à Antananarivo. D'anciens titres comme la Revue de l'Océan Indien (économique), Telonohorefy, un hebdomadaire d'opinion, après des suspensions plus ou moins longues reprennent actuellement leur publication. La presse féminine autrefois incarnée par le bimensuel New Magazine propose aujourd'hui les périodiques Jeجو, Watsa ou Essentielle et Madagascar Magazine, plus généraliste ; femin@ traite de la santé et le trimestriel Vintsy de l'environnement avec le Fond mondial pour la nature (WWF).

Des gratuits commencent à faire leur apparition : le mensuel No Comment traite de culture avec succès auprès des communautés étrangères, Tana Planet est un magazine TV et culturel, alors que MadaPlus traite de sujets dits féminins.

*La Tribune de Diégo* est le seul journal régional principalement réalisé en province. Ino Vaovao a des éditions décentralisées avec des informations régionales (*Ino Vaovao Mahajanga*, *Ino Vaovao Toamasina*, *Ino Vaovao Antsiranana*) mais éditées à Antananarivo.

### La presse en ligne

La presse par internet n'est qu'à ses premiers balbutiements. Cependant, l'adoption rapide du téléphone mobile peut devenir une piste intéressante pour le développement des médias via ce réseau. Les réseaux sociaux commencent à prendre de l'ampleur. Quatre médias 'pure players' n'apparaissent qu'en ligne, en langues française et malagasy - tananews.com, newsmada.com, madagate.com, madagascar-tribune.com - et proposent publicité, caricature, éditorial, chronique, avec diverses rubriques (politique, culturelle, économique, sociale, faits divers). Certains présentent une version

numérique conforme à la version papier : Midi Madagascar avec [midi-madagascar.mg](http://midi-madagascar.mg), L'Express de Madagascar : [lexpressmada.com](http://lexpressmada.com), Lakroan'i Madagascar : [lakroa.mg](http://lakroa.mg), Gazety Tia Tanindrazana: [titanindrazana.mg](http://titanindrazana.mg), La Vérité: [laverite.mg](http://laverite.mg), La Nation : [lanation.mg](http://lanation.mg), Ino Vaovao : [inovaovao.mg](http://inovaovao.mg), Madagascar Matin : [matin.mg](http://matin.mg), La Gazette de la Grande Ile : [lagazette-dgi.com](http://lagazette-dgi.com).

### Structure de l'étude

L'étude suit la structure des Indicateurs de Développement des Médias de l'UNESCO, classés en cinq catégories traitées en autant de chapitres :

**Catégorie 1 : Un système de régulation favorable à la liberté d'expression, au pluralisme et à la diversité des médias.** L'étude porte sur le cadre législatif et politique encadrant la liberté d'expression, le droit à l'information, l'indépendance éditoriale, la protection des sources, et la régulation de l'audiovisuel. Le chapitre traite la diffamation, de la censure et des autres restrictions de la liberté d'expression.

**Catégorie 2 : Le pluralisme et la diversité des médias, cadre économique dans lequel tous les acteurs sont en situation d'équité concurrentielle, et transparence de la propriété.** Ce chapitre traite de la concentration des médias, de la diversité des contenus, des conditions d'attribution des licences audiovisuelles et du rôle de l'Etat dans la promotion des médias communautaires. Il traite ensuite des conditions économiques, de la fiscalité et de la publicité.

**Catégorie 3 : Les médias comme plateforme pour un débat démocratique.** Tout d'abord le chapitre aborde la question des médias d'Etat. Il analyse ensuite les codes de déontologie, les organes d'autorégulation, les associations des journalistes. Il traite après du taux de confiance du public et sa participation au débat médiatique avant d'aborder le volet sécurité des journalistes.

**Catégorie 4 : La formation professionnelle et le soutien aux institutions de formation pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité.** L'étude porte sur la formation académique, et la formation continue des journalistes et des managers. Elle traite de la question syndicale et de la représentation professionnelle.

**Catégorie 5 : L'existence de capacités infrastructurelles suffisantes pour soutenir des médias indépendants et pluralistes.** Dans ce dernier chapitre, l'étude présente la révolution des technologies de l'information à Madagascar et son utilisation par les entreprises médiatiques et le public.

### Méthodologie

Pour réaliser cette étude, l'UNESCO a mis en place une équipe avec des membres issus du Centre de Recherche en Communication (CERCOM), le laboratoire de recherche rattaché au Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle (DIFP) de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université d'Antananarivo à Madagascar.

L'équipe, ci-après appelée EvMed/CERCOM a effectué tout d'abord une recherche documentaire de mai à juin 2014 portant sur les textes juridiques, nationaux et internationaux, les études existantes.

L'étude a porté notamment sur la période de crise de 2009 et 2010 (articles liés à la fermeture de médias, l'arrestation de journalistes, des cas de diffamation ou les tergiversations sur le Code de la Communication. En juillet et août 2014, une revue de la presse écrite et en ligne (newsmada.com, madagascar-tribune.com, madagate.com), a été complétée d'écoute des émissions principales de six radios (RDJ, Radio Antsiva, VIVA, Radio plus, Free FM, Don Bosco). Les journaux choisis pour la revue de presse répondent à un critère de diversité des lignes politiques et éditoriales, et de langue : un journal en langue française et un journal en langue malagasy et des journaux bilingues (malagasy et français).

### Journaux soumis à la revue de presse EvMed/CERCOM

Groupe Ultima média	Groupe Midi	Groupe Évitras	Groupe GDI
<i>Les Nouvelles Taratra</i>	<i>Midi Madagascar Gazetiko</i>	<i>Madagascar Matin Inona ny vaovao La Vérité</i>	<i>La gazette de la grande Ile Telonohorefy</i>

La préparation à l'étude de terrain, menée en juillet et août 2014, a porté sur la constitution d'un échantillon représentatif (catégories socioprofessionnelles, âge, genre, localisation, infrastructures, pénétration d'internet et des médias) pour le sondage public, l'identification des sondés volontaires pour le sondage journalistes et des parties prenantes participant à des entretiens individuels ou à des groupes de focus. Deux ateliers ont permis de compiler les deux questionnaires et de procéder à un premier pré-test en interne, notamment sur la cohérence et le langage établi. Deux ateliers de validation (Maibahoaka et Ampefy) ont permis de tester le questionnaire sur un public réel de 100 personnes ayant le profil requis et de finaliser le questionnaire.

Le sondage public – appelé ci-après : sondage public EvMed/CERCOM 2014 – a été administré de juillet à septembre 2014 en malgache officiel, parlars locaux et français, avec un échantillon représentatif de 1061 personnes, 562 hommes et 499 femmes. Cet échantillon est réparti dans 18 sites : neuf urbains dont six ex-chef-lieux de province et trois importantes villes de Madagascar (deux en zones reculées) ; étaient aussi incluses les zones périphériques d'Antananarivo et deux zones suburbaines ; les visites prévues dans les zones d'Ankazobe et d'Andranondambo ont dû être annulées pour des questions de sécurité.

## Répartition par région de l'échantillon – Sondage public EvMed/CERCOM 2014

Région (10)	District (17)	Zone et nombre de personnes sondées
Analamanga	Antananarivo renivohitra	Urbaine (579) Suburbaine (85) Rurale (376)
	Antananarivo atsimondrano	
	Antananarivo avaradrano	
	Anjozorobe	
	Mahitsy	
	Andramasina	
Vakinankaratra	Antsirabe I	
	Antsirabe II	
	Ambatolampy	
Haute matsiatra	Fianarantsoa	
Analanjirifo	Fenerive est	
Anosy	Amboasary	
	Tolagnaro	
Itasy	Arivonimamo-Imeritsiatosika	
DIANA	Antsiranana	
Vatovavy Fitovinany	Mananjary	
Alaotra Mangoro	Moramanga	
Melaky	Maintirano	

Un deuxième sondage – appelé ci-après dans l'étude : sondage journaliste EvMed/CERCOM 2014 – a été prévu pour un échantillon représentatif minimum de 412 parmi les 1200 journalistes contactés. Seuls 108 journalistes d'Antananarivo et des 17 autres sites ont accepté de répondre entre juillet et septembre 2014. La plupart des journalistes n'ont pas participé au sondage, étant soit peu motivés par un sondage non rémunéré, soit inquiets d'être identifiés et de devoir affronter les réactions de leur hiérarchie. L'échantillon final est constitué de 67 hommes et 41 femmes, actifs au sein d'un total de 90 médias privés et 18 d'Etat. 35 sont journalistes radio, 17 TV, 21 presse écrite et 6 pour la presse en ligne, 29 étant actifs auprès de plusieurs médias.

De plus, 11 groupes focus organisés dans les sites d'enquête ont rassemblés 66 acteurs médiatiques (journalistes, patrons de presse, associations des journalistes), hommes et femmes, jeunes et plus âgés. Enfin, des entretiens semi dirigés individuels ont été menés selon un guide de questionnaire conçu pour compléter les informations obtenues lors des sondages public et journaliste pour chaque site.

Un comité consultatif comprenant des représentants de la presse écrite, des médias audiovisuels, de la société civile, des institutions de formations ainsi que du Gouvernement a apporté des conseils à l'équipe de recherche tout au long du processus.

La rédaction de l'étude a été terminée début 2015 et l'étude a fait ensuite l'objet d'une double révision, interne et externe, terminée fin 2015.

## Catégorie 1

### Un système de régulation favorable à la liberté d'expression, au pluralisme et à la diversité des médias



## LES INDICATEURS CLÉS

### A. CADRE LÉGISLATIF ET POLITIQUE

- 1.1 La liberté d'expression est garantie par la loi et respectée dans la pratique.
- 1.2 Le droit à l'information est garanti par la loi et respecté dans la pratique.
- 1.3 L'indépendance éditoriale est garantie par la loi et respectée dans la pratique.
- 1.4 Le droit des journalistes de protéger leurs sources est garanti par la loi et respecté dans la pratique.
- 1.5 Le public et les organisations de la société civile contribuent à l'élaboration de la politique publique à l'égard des médias.

### B. SYSTÈME DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL

- 1.6 L'indépendance du système de régulation est garantie par la loi et respectée dans la pratique.
- 1.7 Le système de régulation s'emploie à assurer le pluralisme des médias et la liberté d'expression et d'information.

### C. LOIS SUR LA DIFFAMATION ET AUTRES RESTRICTIONS LÉGALES À L'ENCONTRE DES JOURNALISTES

- 1.8 L'État n'impose pas de restrictions légales injustifiées aux médias.
- 1.9 Les lois sur la diffamation imposent les restrictions les plus limitées possible nécessaires à la protection de la réputation des individus.
- 1.10 Les autres restrictions sur la liberté d'expression, fondées sur la sécurité nationale, les propos haineux, la vie privée, outrage à la Cour et les propos obscènes, doivent être claires, strictement définies par la loi et justifiables en tant que mesures nécessaires dans une société démocratique, en accord avec le droit international.

### D. CENSURE

- 1.11 Les médias ne sont pas soumis à la censure préalable, ni en droit ni en pratique.
- 1.12 L'État ne cherche pas à bloquer ou à filtrer les contenus d'Internet jugés sensibles ou nuisibles.



# Un système de régulation favorable à la liberté d'expression, au pluralisme et à la diversité des médias <sup>11</sup>

## A. Cadre législatif et politique

La fin du monopole de l'Etat sur la presse en 1989 qui s'est traduite par la levée de la censure en 1992, a marqué un tournant décisif dans l'histoire des médias à Madagascar. Depuis, la promotion de la liberté d'expression conforme le droit positif malgache aux exigences du droit international. La liberté d'expression et le droit à l'information trouvent ainsi leur source dans divers instruments juridiques ratifiés par Madagascar.

### Indicateur 1.1 La liberté d'expression est garantie par la loi et respectée dans la pratique

La Constitution de la 4<sup>ème</sup> République de Madagascar du 11 décembre 2010 se conforme à la Charte internationale des droits de l'homme, notamment aux dispositions du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, <sup>12</sup> ratifié par Madagascar le 21 juin 1971. Par ailleurs, Madagascar a ratifié plusieurs autres traités relatifs aux droits de l'homme comme la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Bien que ces traités aient intégré l'ordonnement juridique malgache, les juges et les justiciables éprouvent encore beaucoup de réticences à les invoquer. La méconnaissance et la non-maîtrise du droit, dont l'international par la population constituent un obstacle à l'application effective des conventions internationales dans le cadre juridique national. Faute de jurisprudence, ni le juge, ni l'avocat et encore moins le justiciable, ne sont en mesure de donner effet ou d'invoquer les dispositions des traités.

En situation de crise politique, la situation du juge est encore plus délicate et sa décision politiquement sensible. Les concepts de « raison d'Etat », d'« intérêt national » et de « nécessité nationale » sont souvent évoqués pour justifier des actes du Gouvernement et des gouvernants, notamment des restrictions aux libertés publiques exercées par l'Administration.

<sup>11</sup> Les titres sont ceux des Indicateurs de Développement des Médias de l'UNESCO adoptés pour chaque étude dans un pays et ne reflètent pas nécessairement la situation actuelle des médias à Madagascar.

<sup>12</sup> Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'Assemblée générale des Nations unies à New York le 16 décembre 1966 dans sa résolution 2200 A (XXI), : <https://treaties.un.org/pages/Result.aspx?searchText=pacte%20international%20relatif%20aux%20droits%20civils%20et%20politiques&dir=&file=&query=All&tab=SEARCH> , consulté le 24 octobre 2014.

L'article 10 de la Constitution de la 4<sup>ème</sup> République de Madagascar du 11 décembre 2010 stipule que :

Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous et ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et droits d'autrui, et par l'impératif de sauvegarde de l'ordre public, de la dignité nationale et de la sécurité de l'Etat.

La Constitution, en son article 61, consacre également la notion « d'état de nécessité » proclamée par le Président de la République et qui lui confère des pouvoirs spéciaux dont l'étendue et la durée sont fixées par une loi organique. L'article 95 de la Constitution permet l'expropriation, la réquisition ou le transfert de propriété à l'Etat pour cause de nécessité publique. Les articles 81 jusqu'à 91 indiquent que l'outrage, les diffamations et les injures envers les élus, les mandataires et les officiels de l'Etat autorisent l'invocation de la sûreté de l'Etat.<sup>13</sup>

La loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication a abordé ces questions de raison d'Etat d'une manière indirecte. Par exemple, dans son titre III, « De l'exercice de la liberté de presse », à l'article 75, le législateur menace des peines suivantes ceux qui auront directement provoqué :

à l'un des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, prévus par les articles 75 et suivants jusque et y compris l'article 86 du même Code, seront punis, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, d'un an à cinq ans d'emprisonnement et de 50.000 à 10.000.000 F.M. G d'amende.

Ceux qui, par les mêmes moyens, auront directement provoqué à l'un des crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat prévus par les articles 87 et suivants jusque et y compris l'article 101 du Code pénal, seront punis des mêmes peines.

Le droit malgache a prévu l'institution d'organes de protection non-judicieux de droits et libertés censés mettre en œuvre la liberté d'expression dont l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM) et la Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle (CSCA). L'Ordre des Journalistes de Madagascar est une instance d'autorégulation de la profession - mais sous tutelle de l'Etat - créée par le décret 74-014 du 21 mars 1974. L'OJM a pour mission essentielle de « définir un code de déontologie et de contrôler son application » : il dispose d'une panoplie de sanctions (avertissement, réprimande, retrait de la carte professionnelle) susceptibles d'appel devant la juridiction administrative.

L'ordonnance 92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle prévoit l'institution d'un Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) qui n'est toujours pas opérationnel et remplacé par une structure provisoire, la Commission spéciale à la communication audiovisuelle (CSCA) instituée par le décret n°94-133 du 22 février 1994. Cette commission est composée de huit fonctionnaires du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions, et de celui des Télécommunications, des Postes et des Nouvelles Technologies. Depuis 2010 et en vertu d'une décision adoptée en Conseil des ministres, la CSCA, présidée par le ministre de la Communication, est le seul organe habilité à « réguler la presse audiovisuelle », c'est-à-dire à décider de la création de nouvelles stations et de la fermeture de celles qu'elle estime être en infraction avec la loi.

---

<sup>13</sup> Article 10, Constitution de la 4<sup>ème</sup> République de Madagascar, 2010.

## Indicateur 1.2 Le droit à l'information est garanti par la loi et respecté dans la pratique

L'article 11 de la Constitution de la 4<sup>ème</sup> République de Madagascar du 11 décembre 2010 stipule que :

Tout individu a droit à l'information. L'information sous toutes ses formes n'est soumise à aucune contrainte préalable, sauf celle portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La liberté d'information, quel qu'en soit le support, est un droit. L'exercice de ce droit comporte des devoirs et des responsabilités et est soumis à certaines formalités, conditions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique.<sup>14</sup>

L'élaboration de cet article s'inspire des dispositions des traités internationaux ratifiés par Madagascar dont, particulièrement, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (en son article 19) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (notamment en son article 9).

Le droit à l'information suppose le droit du public d'accéder aux informations détenues par les institutions publiques. Ainsi, la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication dispose que « le public a droit à une information complète et conforme aux faits et événements. La garantie de qualité de l'information est assurée par la rigueur, l'intégrité et l'honnêteté intellectuelles ». <sup>15</sup> Les articles 63 et 64 dressent d'une manière exhaustive les limites pouvant être apportées à ce droit : les questions de vie privée, d'intimité, de confidentialité, de secret professionnel et des droits des enfants. Le décret n° 2005-327 du 25 mai 2005 fixant le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'e-Gouvernance constitue le texte de base règlementant l'information fournie via internet aux usagers sur les institutions de la République et les services publics. Le Gouvernement malgache s'attèle à mettre à la disposition du public « un meilleur accès à l'information publique, aux documents administratifs et toute information d'intérêt général ». <sup>16</sup> Pour renforcer le dispositif d'information préexistant (par voie d'affichage de notes et circulaires), des sites internet ont été créés pour chaque ministère, sous l'extension .gov.mg.

Des unités documentaires proposant des documents officiels ont également été mises en place au sein des institutions publiques. Mais seuls quelques ministères disposent d'unités ou de centres documentaires accessibles au public comme le Ministère de la Justice à Faravohitra, selon Imbiky Anaclet, ancien Ministre de la Justice et Garde des Sceaux <sup>17</sup>. Le Journal officiel de la République est accessible dans ces services, notamment dans les six ex-provinces historiques ainsi que dans la ville industrielle d'Antsirabe. La diffusion du Journal Officiel a été interrompue avec la crise de 2009 avant d'être à nouveau relancée. Madagascar dispose enfin d'un établissement d'Archives Nationales accessible au grand public ainsi que de bibliothèques, nationale et municipales. <sup>18</sup>

---

<sup>14</sup> Article 11, Constitution de la 4<sup>ème</sup> République de Madagascar, 2010.

<sup>15</sup> Article 59, Loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication.

<sup>16</sup> Décret n° 2005-327 du 25 mai 2005 fixant le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'E-Gouvernance.

<sup>17</sup> Imbiky Anaclet, ancien Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, entretien du 5 août 2014, à Antananarivo.

<sup>18</sup> Archives Nationales de Madagascar : 21, Rue Karija Tsaralalàna B.P 3384 Tsaralalàna, 101 Antananarivo, Madagascar-Antananarivo.

À Madagascar, une Charte interinstitutionnelle relative à l'accès à l'information et au partage de connaissances est actuellement ouverte à signature par les institutions publiques concernées à travers l'île.<sup>19</sup> Cette Charte s'inspire des International Standards Series<sup>20</sup>, approuvés par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial de l'Organisation des Etats américains sur la liberté d'expression.

Malgré l'effort consenti par les autorités publiques en termes d'accès de la population à l'information, le droit à l'information demeure inefficace. Aucun texte ne spécifie explicitement l'existence de recours contre l'administration publique en cas de refus de libre accès aux informations publiques. Il n'existe pas d'intermédiaire institutionnel chargé de mettre en œuvre la régulation de l'accès à l'information à Madagascar. Cependant le Médiateur de la République peut normalement recevoir toute requête mettant en cause une affaire liant l'Administration aux usagers des services publics.

Pour se prévaloir du secret des informations jugées sensibles et s'en protéger, les officiels de l'Administration recourent au Statut général du fonctionnaire<sup>21</sup> qui exige la loyauté envers l'Etat. En effet, son article 15 énonce :

Indépendamment des règles instituées par le Code Pénal, en matière de secret professionnel, tout fonctionnaire est lié par l'obligation de discrétion professionnelle. Tout détournement et toute communication, contraires aux règlements, de pièces ou documents de service à des tiers, sont formellement interdits et passibles de sanctions disciplinaires jusques et y compris la révocation.

En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, le fonctionnaire ne peut être délié de cette obligation de discrétion ou relevé de l'interdiction édictée par l'alinéa précédent, qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente dont il relève et dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Les fonctionnaires et employés des services administratifs refusent souvent de donner des informations sans l'accord de leurs chefs hiérarchiques. La plupart des temps, ils exigent des requérants des demandes écrites adressées au directeur et même au ministre de tutelle.

Lors d'un entretien avec l'équipe EvMed/CERCOM, Sahondra Rabenarivo, représentante de la société civile, a déploré « un manque évident de textes réglementaires consacrant le droit et l'accès à l'information par et pour le public » et que les dispositions de la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication « n'obligent pas le Gouvernement à communiquer les informations mais lui donnent seulement une possibilité de le faire ou non ». <sup>22</sup>

---

<sup>19</sup> Charte interinstitutionnelle relative à l'accès à l'information et au partage de connaissances, [en ligne] [http://www.pgdi2.gov.mg/?page\\_id=6205](http://www.pgdi2.gov.mg/?page_id=6205), consulté le 24 octobre 2014.

<sup>20</sup> International Standard Series : standard international de contrôle en matière de transparence budgétaire des institutions publiques. « Charte interinstitutionnelle relative à l'accès à l'information et au partage de connaissances », <http://www.pgdi2.gov.mg/?cat=74>, consulté le 09 décembre 2014.

<sup>21</sup> <http://workspace.unpan.org/sites/internet/Documents/UNPAN039492.pdf>

<sup>22</sup> Sahondra Rabenarivo, juriste et analyste politique, membre de l'OSC Sehatra Fanaraha-maso ny Fiainam-pirenena (SeFaFi), élocution lors de la Journée de lancement de la concertation sur la gouvernance publique sur l'accès à l'information, du 26 janvier 2012, à Antananarivo.

De ce fait, les organisations de la société civile (OSC) militent pour une meilleure information de la population sur ses droits et obligations (devoirs). Dans un communiqué critiquant l'adoption de la loi sur la cybercriminalité de 2014, ces OSC se félicitent que les nouvelles technologies aient pu « rendre possible une circulation et un pluralisme accrus de l'information à l'intérieur et au travers des frontières de Madagascar, et réduire significativement la fracture numérique et la fracture cognitive dont le pays a souffert ». <sup>23</sup> Mais elles rappellent que :

La liberté d'expression et l'accès à l'information sont des droits fondamentaux constituant des conditions essentielles de la démocratie, de la transparence et de la responsabilité dans la conduite des affaires publiques, de l'autonomie des personnes et de la participation des citoyens. <sup>24</sup>

D'après le sondage public EvMed/CERCOM 2014 réalisé pour cette étude, quatre personnes interrogées sur cinq affirment ne pas connaître leur droit à l'information. <sup>25</sup> Mais des agents de l'Etat, approchés lors des entretiens effectués pendant l'élaboration du présent rapport, le perçoivent principalement comme lié à la pratique journalistique.

Selon Iloniaina Alain Rakotondravony, journaliste de *l'Express de Madagascar*, l'Administration publique malgache travaille dans une « culture du secret » et « les personnalités politiques malgaches ne favorisent pas le libre accès à l'information ». A titre d'illustration, en juin 2014, dans son article « Grogne des journalistes à l'Assemblée Nationale » <sup>26</sup> le journal en ligne madonline.com décrivait comment la presse n'avait pas été autorisée à assister au débat entre le Premier Ministre et les députés à l'Assemblée Nationale qui portait sur l'imputation au budget de l'Etat des avantages accordés aux députés.

### Indicateur 1.3 L'indépendance éditoriale est garantie par la loi et respectée dans la pratique

En vertu du principe de l'indépendance des rédactions, l'entreprise de presse n'a pas à être soumise à des tentatives de censure, d'interférence ou d'influence extérieures.

Dans la pratique du journalisme à Madagascar, l'indépendance éditoriale dépend du rapport de forces économiques. Le pouvoir économique promeut ses intérêts par la publicité et le publireportage. Des acteurs économiques sont aussi propriétaires de médias et leur influence sur l'indépendance rédactionnelle a été soulignée par une étude de la Friedrich Ebert Stiftung (FES) <sup>27</sup> en 2011 sur la

---

<sup>23</sup> Madagascar-Tribune, « Communiqué de presse de la société civile sur la Loi n°2014-006 relative à la lutte contre la cybercriminalité à Madagascar » : <http://www.madagascar-tribune.com/SUR-LA-LOI-No2014-006-RELATIVE-A,20166.html> , consulté le 18 octobre 2014.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Résultat du sondage public EvMed/CERCOM 2014 effectué dans 18 sites à Madagascar : sur les 1061 personnes qui ont répondu au sondage, 177 - soit 17% seulement - affirment connaître ce droit à l'information ; contre 863 - soit 81% - de personnes qui affirment ne pas le connaître. Vingt-et-une personnes (2%) ne se sont pas prononcées.

<sup>26</sup> Madonline, « Grogne des journalistes à l'Assemblée Nationale » [http://www.madonline.com/article\\_06087\\_fr.html](http://www.madonline.com/article_06087_fr.html), consulté le 10 décembre 2014.

<sup>27</sup> La FES (Friedrich Ebert Stiftung) est une fondation active pour la promotion de la culture politique démocratique, des jeunes leaders malgaches, le rôle des médias dans la démocratie, l'intégration régionale et internationale. FES Madagascar, [www.fes-madagascar.org/pages/francais/accueil.php?lang=EN](http://www.fes-madagascar.org/pages/francais/accueil.php?lang=EN), consulté le 23 octobre 2014.

structure de la propriété des médias :

Les journalistes travaillant auprès de structure concentrée perdent de leur autonomie. Ils doivent en effet se plier aux lignes éditoriales tracées par les propriétaires. Le contenu des informations, la programmation des émissions sont dictés par les actionnaires. Les propriétaires pèsent sur le contenu rédactionnel. Des propriétaires n'hésitent pas à faire leur loi et mener la rédaction « par le bout du nez ». Les effets sur l'indépendance de la rédaction sont sans commune mesure. De ce fait, les journalistes ne sont plus aussi indépendants que le rappelle la déontologie de la profession.<sup>28</sup>

Le droit positif malgache ne garantit pas assez l'indépendance rédactionnelle. La Constitution et les textes de loi prévoient des situations d'exception et une « légalité de crise » privant les médias de toute indépendance éditoriale.<sup>29</sup>

Selon l'article 61 de la Constitution de la 4ème République de Madagascar, dès lors que l'Administration est confrontée à une situation de crise particulièrement grave où il lui est difficile ou impossible d'agir efficacement dans le cadre strict des règles juridiques applicables durant les périodes normales, elle voit ses pouvoirs s'étendre ; une extension que le juge va considérer comme légale.<sup>30</sup> A cet effet, l'Etat peut prendre des mesures restreignant les droits et libertés de l'individu. Cette « légalité de crise » englobe entre autres pouvoirs d'exception, la consécration des circonstances exceptionnelles et de l'ouverture du droit de réquisition.

Aux termes des articles premier et second de la loi n° 91-011 du 18 juillet 1991 relative aux situations d'exception,<sup>31</sup> les situations d'exception sont constituées par la situation d'urgence, l'état de nécessité nationale et la loi martiale.

Proclamée, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public ou à la sécurité de l'Etat, soit en cas d'événement qui, par leur nature et leur gravité, présentant le caractère de calamité publique,<sup>32</sup> la situation d'urgence peut s'appliquer sur tout ou partie du territoire, et dure quinze jours. Sa proclamation confère de plein droit au Président de la République certains pouvoirs, par voie réglementaire.<sup>33</sup>

L'article 7 de la loi 96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle des Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication, dresse en outre une liste exhaustive des services publics et des entreprises pouvant faire l'objet de réquisition dans le cadre d'une circonstance exceptionnelle pour sauvegarder les intérêts de la Nation ou la vie de sa population, et sans que la notification de la décision ne soit nécessaire.<sup>34</sup> Les services des Postes et Télécommunications, de la Radiodiffusion et de la Télévision y sont inclus.

Aux termes de l'article 15 de loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication, « le

<sup>28</sup> Lova Randriatavy, L'impact de la structure de propriété des médias sur le travail du journaliste, Rapport d'études pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, 2012, p.45.

Jurid'ika, Département Droit de l'Université d'Antananarivo, mai 2013, pp.161-173.

<sup>30</sup> Article 137, Constitution de la 4ème République de Madagascar, 2010.

<sup>31</sup> J.O. n° 2071 du 19.07.91, p. 1130 à 1134.

<sup>32</sup> Cette définition proposée par le législateur à travers l'article 15 de la loi de 1991 s'inspire de la définition adoptée dans le droit positif français (cf. COLLIARD, Les libertés publiques, 1975, p.122).

<sup>33</sup> Selon l'article 17 de la loi n° 91-011 du 18 juillet 1991, il s'agit pour le Président de la République : « [...]6° De prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse des publications et des émissions de toute nature et interdire celles qui sont de nature à perturber l'ordre public ou à mettre en danger l'unité nationale ; [...] ».

<sup>34</sup> Article 7 de la loi 96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle des télécommunications et TIC.

Gouvernement ou son représentant local peut, à tout moment, faire programmer et diffuser toutes déclarations ou communications qu'il juge nécessaires, sur le réseau non public de son choix ».<sup>35</sup> L'article 36 de l'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle stipule également que :

Le Gouvernement peut à tout moment faire diffuser et transmettre par les entreprises de service public, de radiodiffusion et de télévision, toutes les déclarations ou communications qu'il juge nécessaires.<sup>36</sup>

Ces dispositions constituent une entrave à l'indépendance éditoriale, faute de préciser les circonstances dans lesquelles les communications du Gouvernement doivent être relayées. Dans la pratique, les situations exceptionnelles s'appliquent surtout au moment des calamités naturelles (notamment des cyclones) pour publier les communiqués liés à l'évolution de la situation ou durant les périodes de crises politiques exigeant l'instauration de couvre-feux.

L'article 61 de la Constitution ne définit pas de façon claire les limites aux pouvoirs spéciaux qui peuvent être conférés au Président de la République en cas de situation d'exception. Le juge administratif se charge du contrôle de la légalité des actes pris dans le cadre de circonstances exceptionnelles. Il lui appartient d'exercer un contrôle strict de l'existence même de circonstances exceptionnelles mais, surtout, de la proportionnalité des mesures par rapport à la gravité de la crise.<sup>37</sup>

L'article 137.4 de la Constitution dispose : « Les traités régulièrement ratifiés et publiés ont une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve de l'application par l'autre partie ». Ainsi, l'autorité judiciaire doit pouvoir se référer au droit international en cas de besoin. La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples confirme que « le droit de s'exprimer à travers les médias par le biais de la pratique du journalisme ne doit pas être sujet à des restrictions légales excessives ».<sup>38</sup>

### Indicateur 1.4 Le droit des journalistes de protéger leurs sources est garanti par la loi

Dans son Observation Générale N° 34, qui clarifie la portée de l'article 19 sur la liberté d'opinion et d'expression du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Comité des droits de l'homme a rappelé à « reconnaître et respecter l'élément du droit à la liberté d'expression qui recouvre le privilège limité qu'a tout journaliste de ne pas révéler ses sources d'informations ».<sup>39</sup>

Néanmoins, le droit malgache ne prévoit pas de disposition garantissant la protection des sources. La loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication et l'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle parlent de l'obligation pour le journaliste de puiser ses informations auprès de sources fiables et de procéder à un recoupement pour s'assurer de la bonne qualité de l'information à diffuser. En effet, selon l'article 60 de la loi n°90-031, « le journaliste n'induit pas le public en erreur ni ne tente de le manipuler en s'en remettant à des sources fictives ou anonymes. Il prend la responsabilité de ses écrits ou paroles ».<sup>40</sup>

<sup>35</sup> Article 15 de la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication.

<sup>36</sup> Article 36 de l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle.

<sup>37</sup> Lova Randriatavy, L'impact de la structure de propriété des médias sur le travail du journaliste, Rapport d'études pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, 2012.

<sup>38</sup> Déclaration de principe sur la liberté d'expression en Afrique de 2002, CADHP

<sup>39</sup> Comité des droits de l'homme, Observation générale n°34, CCPR/c/gc/34, paragraphe 45.

<sup>40</sup> Article 60 de la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication.

Afin d'obtenir des informations diversifiées et de qualité, le journaliste doit d'une part respecter ces lois qui prévoient la traçabilité et la fiabilité des sources, et d'autre part, répondre à la nécessité professionnelle d'assurer la confidentialité et la protection des sources.

La pratique révèle des problèmes. En effet, selon le sondage journaliste EvMed/CERCOM 2014, un journaliste sur dix (10%) signale avoir été contraint par des représentants de l'Etat de dévoiler sa source <sup>41</sup>. En octobre 2013, les gendarmes ont interpellé à Nosy Be, Serge Razanamparany, cameraman de la Radio Nasionaly Malagasy/Televisiona Malagasy et Jeannette Ravonimbola, journaliste de la Radio privée Tsiko Meva Ylang. Les gendarmes ont fouillé leur matériel à la recherche de leurs sources d'informations sur l'affaire du lynchage de trois hommes étrangers accusés de la disparition d'un petit garçon à Nosy Be. <sup>42</sup>

Dans leurs codes déontologiques internes, lorsqu'ils existent sous forme écrite, les organes de presse malgaches conjuguent droit national et principes éthiques quant à la protection des sources. Seul exemple de code écrit et diffusé parmi la presse malgache, le code déontologique du groupe *L'Express de Madagascar* stipule que :

Le journaliste doit nommer ses sources d'information dans son article. Certaines sources cependant ne sont prêtes à révéler des informations que si l'anonymat leur est garanti. Dans de tels cas, le journaliste n'acceptera l'anonymat que si : i) la source risque des préjudices si son identité est dévoilée; ii) l'information est importante et il n'existe pas d'autres moyens de l'obtenir. <sup>43</sup>

Le code prévoit également que :

Pour rendre crédible son information, le journaliste peut situer sa source, mais veillera à ne donner aucune indication qui pourrait permettre son identification. Il ne révélera jamais son nom, devant quelque instance que ce soit, sauf : i) à son rédacteur en chef, qui respectera la promesse de confidentialité faite à la source ; ii) si cette source a délibérément induit le journaliste en erreur. Enfin, le journaliste ne divulguera la source de ses informations obtenues confidentiellement ni à la police, ni à la justice. Au tribunal, il ne dévoilera que les informations qu'il a déjà publiées. <sup>44</sup>

Le Code de déontologie du groupe *L'Express de Madagascar* régleme également le cas des déclarations « off the record » - qui ne sont pas attribuables : « le journaliste doit éviter le plus possible les déclarations « off ». Si la source ne souhaite pas que les informations qu'elle détient soient publiées, il faut obligatoirement qu'un accord en ce sens soit établi entre elle et le journaliste avant la conversation et non après ». <sup>45</sup>

---

<sup>41</sup> Sondage effectué auprès des journalistes dans 18 sites de Madagascar.

<sup>42</sup> Reporters Sans Frontières, « Les journalistes ne sont pas des auxiliaires de justice »; <http://fr.rsf.org/madagascar-les-journalistes-ne-sont-pas-des-09-10-2013,45305.html> , consulté le 24 octobre 2014.

<sup>43</sup> Code de déontologie des publications du groupe L'Express de Madagascar, <http://www.lexpressmada.com/wp-content/uploads/pdf/code-1.pdf?1398623229> , consulté le 20 août 2014.

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup> Ibid.



## Indicateur 1.5 Le public et les organisations de la société civile contribuent à l'élaboration de la politique publique à l'égard des médias

Madagascar a reçu des recommandations de l'Examen Périodique Universel <sup>46</sup> (EPU) 2010 pour promouvoir le respect et l'application des Droits de l'Homme.

L'Etat malgache a organisé des séries de consultations régionales et nationales avec les membres de la société civile à travers des Etats généraux dont deux ont spécifiquement porté sur la communication en 2001 et 2014 tandis qu'en 2009, des Etats généraux pour mettre fin au « cycle de crises » ont été tenus pour identifier les problèmes majeurs auxquels fait face la société malgache, y compris dans le secteur des médias. En effet, les seules législations en vigueur régissant les médias à Madagascar, la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la Communication et l'ordonnance n° 92-039 du 14 septembre 1992, ont été conçues pour assurer le monopole audiovisuel de l'Etat et le contrôle de la presse écrite. Elles sont obsolètes depuis la levée de la censure à la fin de l'année 1992 et la prolifération des médias privés. Dès le début 2000, les membres de la profession avaient formulé plusieurs projets de Code de la communication sans passer le seuil du Parlement <sup>47</sup> en 2004 et en 2009.

Les Etats généraux des médias et de la communication ont eu lieu à Antananarivo les 27 et 28 novembre 2014 avec des journalistes, des patrons de presse et des professionnels des médias, des représentants des associations de journalistes et des Institutions de formation, des groupes de la société civile, des partenaires des médias, des représentants du gouvernement et des personnalités du Système des Nations Unies à Madagascar. Les débats ont porté sur l'autorisation de couverture nationale pour tous les médias audiovisuels, la dépénalisation des délits de presse et la reconnaissance de la presse en ligne. La représentante de l'ONG ARTICLE 19 a souligné des avancées sur les points suivants : l'abrogation des peines privatives de liberté pour diffamation (bien que la loi sur la cybercriminalité continue à pénaliser la diffamation) - la reconnaissance de l'importance de l'autorégulation, l'affirmation de l'indépendance de la régulation, et les dispositions pour le soutien structurel des entreprises de presse.

La première journée a été consacrée à la discussion du projet de rapport sur l'évaluation du paysage médiatique malgache réalisée par l'UNESCO en partenariat avec le Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle (DIFP) d'Antananarivo, s'appuyant sur les indicateurs de développement des médias de l'UNESCO. La discussion de l'avant-projet du Code de la communication a occupé la seconde journée. Les participants ont pu formuler des recommandations, observations et propositions d'amélioration, au sein de quatre groupes (Radio, Télévision, Presse, Industries culturelles et TIC).

En dépit de la tenue des Etats généraux, la société civile n'est pas systématiquement sollicitée. Ainsi la loi n°2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité du 19 juin 2014, a été adoptée sans que la société civile ni le public n'en aient été informés ni consultés. L'adoption de cette loi a suscité de

---

<sup>46</sup> L'Examen Périodique Universel (EPU) est un mécanisme d'examen, effectué par les Etats membres des Nations Unies (193) tous les quatre ans et demi, évaluant le respect de leurs engagements en matière de droits de l'homme. Suite à cet examen, des recommandations sont adressées aux Etats en question pour améliorer leurs pratiques.

<sup>47</sup> Le 10 septembre 2015, le Code de la communication a été adopté en conseil du gouvernement et il est en instance de ratification auprès du parlement. Le présent rapport d'Evaluation des Médias à Madagascar a été rédigé en janvier 2015 et révisé en Novembre 2015, ainsi il recense les propositions de réforme du Code mais n'en analyse pas le texte final.

nombreuses critiques, notamment de la part du Président du Syndicat des journalistes malgaches, Rocco Rasoanaivo, cité par le Groupe Jeune Afrique :

Nous avons été surpris par cette loi qui a été votée à notre insu. Il n'y a pas eu de consultation. Aucune mesure totale et préalable n'a été prise pour préparer les esprits. Les gens n'étaient pas au courant qu[le la loi] allait être votée. Les députés affirment ne pas avoir eu connaissance de l'article 20 de la loi sur la cybercriminalité qui a été jugée liberticide par l'opinion publique. Son contenu n'a rien de rassurant. (...) <sup>48</sup>

## B. SYSTÈME DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL

La liberté d'information et de communication nécessite d'être garantie par une autorité d'administration indépendante pour veiller à la bonne application des normes constitutionnelles et législatives. <sup>49</sup>

### Indicateur 1.6 L'indépendance du système de régulation est garantie par la loi et respectée dans la pratique

Le droit positif en vigueur à Madagascar ne prévoit pas de disposition garantissant explicitement l'autonomie et l'indépendance de l'organe de régulation des médias.

A ce jour, il n'y a pas d'instance de régulation indépendante à Madagascar. L'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle vient palier les lacunes de la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la Communication en consacrant la liberté et l'indépendance des services audiovisuels et en projetant l'institution du Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA). La mission du HCA est celle d'un organe de coordination et de contrôle, garant de l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle mais en même temps de l'indépendance, de l'impartialité et de l'égalité de traitement des entreprises de communication audiovisuelle. L'article 17 de l'ordonnance n°92-039 attribue au HCA quatre missions :

- Il attribue les licences d'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle et veille au respect du cahier des charges, auquel elles sont assujetties.
- Il exerce un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur l'objet, le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les entreprises de communication audiovisuelle.
- Il veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des émissions diffusées par une entreprise de communication audiovisuelle.
- Il est consulté sur tout projet gouvernemental relatif au secteur de la communication audiovisuelle. <sup>50</sup>

Aujourd'hui, le HCA n'a toujours pas été mis en place et un organe provisoire, la Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle (CSCA), s'est vu attribuée ses fonctions par le décret n°94-133 du 22 février 1994. La CSCA siège au sein du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI). Selon Guy Laurent Ramanankamonjy, Directeur général de

<sup>48</sup> Jeune Afrique, Rasoanaivo : à Madagascar, « L'article 20 de la loi contre la cybercriminalité légalise la dictature », <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140804181136/>, consulté le 24 octobre 2014.

<sup>49</sup> J. M. Pontier, Droits fondamentaux et libertés publiques, Hachette Supérieur, Paris, 2001, p.38.

<sup>50</sup> Article 17 de l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle.

l'information du MCIRI, « le MCIRI se charge de tous les rôles du HCA jusqu'à la mise en place de ce dernier ». <sup>51</sup>

Le mode de nomination de ses membres ne garantit pas l'indépendance de la CSCA. <sup>52</sup> Elle se trouve à l'intersection de deux ministères. En effet, cette commission est composée de huit fonctionnaires du MCIRI et du ministère des Télécommunications, des Postes et des Nouvelles Technologies. Depuis 2010 et en vertu d'une décision adoptée en Conseil des ministres<sup>53</sup>, la CSCA, présidée par le ministre de la Communication, est le seul organe habilité à « réguler la presse audiovisuelle », c'est-à-dire à décider de la création de nouvelles stations et de la fermeture de celles qu'elle estime être en infraction avec la loi.

Dans la pratique, la CSCA est connue pour sa dépendance vis-à-vis du pouvoir en place. Par exemple, après six ans d'absence et l'incendie de ses locaux en pleine crise en 2009, Malagasy Broadcasting System (MBS) radio et télévision, appartenant à l'ancien Président Marc Ravalomanana, a voulu reprendre sa diffusion sur la bande FM 95.4 à Antananarivo en 2015. Mais le ministère de tutelle, dénonçant des arriérés d'impôts impayés depuis 2004, la dissolution de MBS en 2009 à la suite de la création d'une nouvelle société dénommée Mada Audiovisuel, a considéré que « la licence et les fréquences attribuées à la station MBS sont annulées d'office ». <sup>54</sup> Le directeur de publication de MBS estime que la motivation réelle de ce refus est politique car il coïncidait avec le début de la campagne pour les élections municipales. Le rapport sur les droits humains de 2013 de l'Ambassade des États-Unis à Madagascar (cf. Section D - Censure, indicateur 1.11) ajoute que des stations de radio de l'opposition ont été fermées lors des mois précédant les élections présidentielles et législatives.

« Le 7 juin [2012] par exemple, la CSCA a avancé des "irrégularités dans l'octroi de la licence" pour suspendre les autorisations de Kolo Radio et TV, appartenant au candidat présidentiel et ancien vice Premier Ministre de fait Hajo Andrianainarivelo. Bien que l'usage des fréquences de Kolo ait été auparavant autorisé par le ministre de fait des communications, le 14 août, la cour a ordonné la fermeture de Kolo et la saisie de ses équipements. A la fin de l'année, ces stations ont continué à émettre en attendant leurs procédures d'appel. » <sup>55</sup>

La situation financière et matérielle de la CSCA ne permet pas non plus une indépendance totale. A la différence de l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle érigeant le HCA, le décret n°94-133 du 22 février 1994 qui a institué la CSCA ne lui confère aucun moyen de financement. Depuis sa création, l'organe fonctionne avec les contributions de ses deux ministères de rattachement, ainsi que des subventions faites par des institutions étrangères, telle que l'UNICEF, qui « a eu l'occasion de collaborer avec la CSCA dans le cadre de formations, de campagnes de sensibilisation ou à travers diverses analyses de l'auditoire ». <sup>57</sup>

---

<sup>51</sup> Guy Laurent Ramanakamamony, Directeur général de la communication au sein du MCIRI, entretien du 08 août 2014, à Antananarivo.

<sup>52</sup> [http://www.eueom.eu/files/pressreleases/other/rapport-final-moeue-madagascar-022014\\_fr.pdf](http://www.eueom.eu/files/pressreleases/other/rapport-final-moeue-madagascar-022014_fr.pdf), p26

<sup>53</sup> Décret N° 94-133 portant attribution provisoire des Fonctions du Haut Conseil de l'Audiovisuel au Ministère de la Culture et de la Communication.

<sup>54</sup> <http://www.madonline.com/polemique-sur-le-retour-de-la-radio-mbs/>

<sup>55</sup> <http://french.madagascar.usembassy.gov/root/au-sujet-de-nous/les-nouvelles-de-lambassade/histoire/27/02/2014-madagascar--rapport-2013-sur-les-droits-humains.html>

<sup>56</sup> En raison de la difficulté d'accès à l'information publique à Madagascar, l'étude n'a pu réussir à cerner clairement les différentes contributions.

<sup>57</sup> Lova Randriatavy, *L'impact de la structure de propriété des médias sur le travail du journaliste*, Rapport d'études pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, 2012, p.59.

L'avènement du HCA serait imminent. Le Directeur Général de l'Information au sein du MCIRI affirme que « coûte que coûte, le futur Code de la communication en cours d'élaboration devrait mettre sur pied cet organe de régulation qui sera indépendant et transparent, n'ayant aucune relation directe avec l'Etat ». <sup>58</sup>

Enfin, l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT) devenu en novembre 2014 l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication de Madagascar (ARTEC, dont le site web reste omert.mg) exerce aussi une fonction de régulateur aux termes de la Loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme du secteur des télécommunications. Son article 35 l'autorise à porter plainte contre les titulaires de licence qui refusent de régulariser leur situation. L'ARTEC peut mettre sous-scellés une chaîne quand les conditions techniques d'émission ne sont pas réunies. Cette sanction peut aussi prendre la forme d'une amende. <sup>59</sup> L'article 49 prévoit, pour l'émission sans autorisation ou la violation d'une disposition des cahiers des charges, une amende pouvant s'élever jusqu'à 5.000.000 Ariary (soit 2.000 USD). <sup>60</sup>

### Indicateur 1.7 Le système de régulation s'emploie à assurer le pluralisme des médias et la liberté d'expression et d'information

Le projet de Code de la communication prévoit la mise en place d'un organe de régulation. En attendant son adoption, (cf. l'indicateur 1.6), le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI) s'occupe provisoirement de la régulation de l'audiovisuel et contrôle la Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle (CSCA) <sup>61</sup> dotée des missions initialement attribuées au Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA).

L'ensemble des dispositions incluses dans l'article 17 de l'ordonnance 92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle permet légalement de veiller au respect du pluralisme des médias <sup>62</sup>: « Le Haut Conseil de l'Audiovisuel garantit l'indépendance, l'impartialité et l'égalité de traitement des entreprises de communication audiovisuelle dans le cadre des dispositions de la présente ordonnance.

»

Cependant, la régulation de la qualité et de la diversité des programmes n'est pas clairement définie par l'ordonnance, tout comme la garantie de la liberté d'expression.

L'Article 18 de l'ordonnance prévoit que l'organe de régulation adresse un rapport annuel d'activités au Président de la République, au Premier Ministre, et aux Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Mais comme le HCA n'est pas en place, et que le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions s'est substitué à l'organe de régulation, la Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle (CSCA) ne soumet pas de rapport au Parlement et n'est donc pas responsable devant le public.

<sup>58</sup> Guy Laurent Ramanakamamony, Directeur général de la communication au sein du MCIRI, entretien du 08 août 2014, à Antananarivo.

<sup>59</sup> Article 71 du décret n° 99-228 du 24 mars 1999 portant réglementation et gestion des fréquences et des bandes de fréquences radioélectriques.

<sup>60</sup> Soit 1 USD équivalent à 2 500 Ariary selon le cours des devises de la Banque Centrale de Madagascar.

<sup>61</sup> Décret N° 94-133 portant attribution provisoire des Fonctions du Haut Conseil de l'Audiovisuel au Ministère de la Culture et de la Communication.

<sup>62</sup> Cependant, le quota des œuvres malgaches, qui était fixé à 70% au début, puis à 60% après la résistance de l'association des radios libres de Madagascar, a encore diminué, menaçant la culture malgache. Entretien avec Samuelson Rabenirainy, Directeur de l'Animation pour le Développement, 01 août 2014.

## C. LOIS SUR LA DIFFAMATION ET AUTRES RESTRICTIONS SUR LES JOURNALISTES

### Indicateur 1.8 L'état n'impose pas de restrictions légales injustifiées aux médias

La loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la Communication dans ses articles 40 et 41 définit ce qu'est un journaliste professionnel, lui attribuant un statut clair car le travail du journaliste – à l'exception du journalisme en ligne - y est décrit méthodiquement :

Le journaliste professionnel est celui qui a pour occupation principale et régulière, l'exercice pour son compte ou pour celui d'autrui, de l'une des activités intellectuelles que comporte la confection d'une publication quotidienne ou périodique, écrite, radiodiffusée, télévisée, filmée ou photographique, et qui en tire l'essentiel de son revenu.<sup>63</sup>

La question de l'accréditation est traitée dans l'article 73 de la loi n°90-031, qui prévoit que « l'accréditation du journaliste auprès des institutions de l'Etat se fait sous l'initiative et la responsabilité de ces institutions »<sup>64</sup>, à savoir le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI) et le Conseil de l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM). L'Ordre des Journalistes de Madagascar est une instance d'autorégulation de la profession sous tutelle de l'Etat créée par le décret 74-014 du 21 mars 1974.

L'article 72 de la loi n°90-031 stipule que : « Tout journaliste doit, pour pouvoir exercer sa profession, s'inscrire auprès du Conseil de l'Ordre. »<sup>65</sup> Cet article peut être interprété comme restreignant l'exercice de la profession de journaliste aux seuls inscrits auprès de l'Ordre, contrevenant aux normes internationales qui insistent sur le libre exercice de cette activité.

L'article 51 du projet<sup>66</sup> du Code de la communication du 8 avril 2015 précise pourtant que « l'exercice du métier de journaliste est libre ». <sup>67</sup> L'article 41 de la loi 90.031 sur la Communication du 21 décembre 1990 précise les conditions d'obtention de la carte d'identité professionnelle de journaliste : elle est réservée aux titulaires d'un diplôme ou certificat délivré par un établissement de formation professionnelle de journaliste agréé par l'Etat, ou sur justificatif d'exercice d'une manière permanente de la profession de journaliste pendant trois années consécutives. L'article 40 restreint l'exercice de la profession de journalistes aux titulaires de la carte ainsi qu'à toute personne qui a « pour occupation régulière l'une des activités intellectuelles que comporte la confection d'une publication quotidienne ou périodique, écrite, radiodiffusée, télévisée, filmée ou photographique et qui en tire l'essentiel de son revenu. » Ces spécifications (plutôt exclusives) en font un outil de contrôle de la liberté d'exercer le métier de journaliste.

<sup>63</sup> Article 40 de la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication.

<sup>64</sup> Article 73 de la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication.

<sup>65</sup> Article 70 de la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication.

<sup>66</sup> Le projet a été adopté par le gouvernement en octobre 2015, elle doit faire l'objet d'une adoption au Parlement, puis de décrets d'application. Fin 2015, le nouveau Code n'a toujours pas force de loi.

<sup>67</sup> Article 60 de l'avant-projet du Code de la communication du 29 août 2014. <http://www.madagate.org/reportages/entreprendre/4803-madagascar-integral-de-l-avant-projet-de-loi-portant-code-de-la-communication.html>

Lors du séminaire régional portant sur le thème « Formation au Journalisme. Enjeux et perspectives de la formation continue » tenu à l'Université d'Antananarivo en septembre 2012, certains participants voient dans cette obligation de diplôme une restriction à l'exercice du métier. Ainsi, Toavina Ralambomahay, directeur de rédaction du périodique Madagascar Conseil International (MCI) commente : « tout le monde peut être journaliste, il suffit qu'une personne soit créative et en possède la compétence. Les formations académiques sur le journalisme ne sont pas importantes parce que les bases peuvent être acquises sur le tas ». <sup>68</sup>

La relation entre le ministère de tutelle et les journalistes fait débat. Mille deux-cent journalistes en exercice le 19 septembre 2014 se sont vus attribuer la carte professionnelle : 814 sont issus de stations audiovisuelles, 377 issus de la presse écrite et 9 de médias en ligne. <sup>69</sup> Tous remplissent les conditions requises à la délivrance de la carte d'identité professionnelle. Mais le processus d'attribution n'a pas été rendu public. Le processus d'attribution des cartes d'identité professionnelle n'est pas encore autonome ni distinct de l'autorité publique.

L'article 42 de la loi n°90-031 stipule la création d'une commission responsable de l'octroi de la carte d'identité professionnelle. Elle doit être composée de trois représentants des journalistes, trois patrons de presse et d'un membre issu du ministère de tutelle, soit le MCIRI.

Actuellement, la commission n'a ni siège, ni logistique, ni budget, et est de fait dépendante de son ministère de tutelle. Après sept années sans renouvellement, en 2014, les 1200 journalistes encartés ont élu les membres du Conseil de l'Ordre – quatre femmes sur quinze membres - mais les candidats ont dû s'acquitter d'un droit de candidature qui a restreint le libre choix des électeurs. Pour la présidence du Conseil de l'OJM, les candidats doivent payer 200.000 Ariary (80 USD) <sup>70</sup> quand l'échelle des salaires varie de 48.000 Ariary (19,2 USD) à plus d'un million (400 USD). t

Le processus d'élection du Conseil de l'Ordre est critiqué par les professionnels du métier ; l'ancien président de l'OJM, Annicet Andriantsalama, avance que « si on fait encore de l'OJM un organe de facilitation du contrôle étatique sur les journalistes à travers un candidat à la présidence, décidé au sein du ministère de tutelle, les acteurs ne s'en soucieront pas plus comme lors du dernier mandat. » <sup>71</sup>

### **Indicateur 1.9 Les lois sur la diffamation imposent les restrictions les plus limitées possibles nécessaires à la protection de la réputation des individus**

Selon le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'exercice du droit à la liberté d'expression et du droit à l'information peut être soumis à certaines restrictions nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui et à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique. Mais ces restrictions doivent être clairement définies par la loi et respecter les principes de proportionnalité, de légitimité et de nécessité. <sup>72</sup> La diffamation peut être

---

<sup>68</sup> Toavina Ralambomahay, directeur de rédaction du périodique Madagascar Conseil International (MCI), entretien du 17 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>69</sup> [http://www.madagate.org/images/pics/2013/09b/mada\\_liste\\_cartepresse.pdf](http://www.madagate.org/images/pics/2013/09b/mada_liste_cartepresse.pdf)

<sup>70</sup> Soit 1 USD équivalent à 2 500 Ariary selon les cours des devises de la Banque Centrale de Madagascar.

<sup>71</sup> Annicet Andriantsalama, ancien président de l'OJM, entretien en juillet et août 2014, à Antananarivo.

<sup>72</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Article 19

définie comme toute allégation ou imputation d'un fait qui porte une atteinte à la réputation, c'est à dire à l'estime dans laquelle un individu est généralement tenu dans une communauté particulière.<sup>73</sup> Les normes internationales assurent la protection de la réputation des individus, et interdisent donc la diffamation. Les dispositions des diverses conventions donnent compétences aux législateurs pour définir le cadre juridique c'est-à-dire les infractions et les peines relatives à la diffamation.

La diffamation est un crime puni d'emprisonnement à Madagascar alors que les normes internationales recommandent que la diffamation soit un délit relevant de juridictions civiles et non pénales.<sup>74</sup> Pour la majorité parmi la centaine de journalistes rencontrés lors de cette étude, le débat porte aujourd'hui prioritairement sur la dépénalisation des délits de presse et notamment l'abolition des peines privatives de liberté. Cependant, «le débat sur la dépénalisation, contrairement aux critiques, ne tend pas à soustraire les infractions de presse à la sanction ». <sup>75</sup> Le terme de dépénalisation présente une ambiguïté sémantique, explique le juriste Rajaona Andrimanankiandrianana :

Nous ne devrions pas utiliser le terme de dépénalisation, car il peut laisser croire à une absence de peine de quelque forme que ce soit : juridique, administrative, etc. Il faudrait simplement parler de non-emprisonnement des journalistes, ou encore de peine alternative ou de demande de réparation.<sup>76</sup>

Les militants de la liberté de la presse luttent vigoureusement contre la qualification pénale de la diffamation. Selon l'ONG ARTICLE 19, le procès pour diffamation doit être traité en procédure civile. Par ailleurs, la loi doit protéger les journalistes contre les abus du/des gouvernants ; fixer des délais raisonnables pour porter plainte ; garantir que les personnes poursuivies sont capables de mettre en place une défense appropriée ; et fixer des limites raisonnables au montant des compensations qui peuvent être octroyées.<sup>77</sup>

Dans le Code pénal, les articles 372, 373 et 374 définissent la notion de diffamation ainsi que les procédures et les sanctions applicables. L'article 82 de la loi n° 90-031 du 21 décembre 1990 sur la Communication définit la diffamation comme :

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes, discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés

---

73 <https://www.article19.org/data/files/medialibrary/1802/12-04-26-REPORT-defamation-FR.pdf>

74 <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/events/prizes-and-celebrations/celebrations/international-days/world-press-freedom-day/2014-themes/free-media-contribute-to-good-governance-empowerment-and-eradicating-poverty/> et l'étude du Conseil de l'Europe : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016805c7461>

75 Mémoire de DEA La problématique de la dépénalisation des délits de presse au Bénin, Kooy Yete, Chaire Unesco des Droits de la Personne et de la Démocratisation du Bénin - 2007, [http://www.memoireonline.com/08/09/2640/m\\_La-problematique-de-la-depenalisation-des-delits-de-presse-au-Benin4.html](http://www.memoireonline.com/08/09/2640/m_La-problematique-de-la-depenalisation-des-delits-de-presse-au-Benin4.html), consulté le 1er octobre 2014.

76 Maître Rajaona Andrimanankiandriana, juriste, entretien du 15 septembre 2014, à Antananarivo.

77 <https://www.article19.org/pages/fr/defamation.html>

Les articles 81 à 89 de la loi n° 90-031 sur la Communication dresse une liste des personnes mais aussi des entités pouvant porter plainte en cas de diffamation : les cours, les tribunaux, les forces armées nationales, les administrations publiques, les corps constitués, un membre du Gouvernement ou d'une assemblée parlementaire, un fonctionnaire public, un dépositaire ou agent de l'autorité publique, un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public, temporaire ou permanent, un assesseur ou un témoin à raison de sa déposition, et enfin, les particuliers. La loi malgache prévoit donc que les procès en diffamation peuvent être intentés par des organismes publics, notamment judiciaires. L'article 112 impute la charge de la preuve au plaignant dans les cas impliquant la conduite de personnalités officielles et d'autres questions d'intérêt public. La loi n°90.031 sur la communication portant sur le cas de diffamation prévoit dans son article 18 un droit de rectification gratuit, mais il est réservé aux dépositaires de l'autorité publique.

La loi n° 90-031 sur la Communication expose, à travers les articles 18, 83, 84, 85, 104, 105, 106 et 111, des sanctions très différentes à appliquer en cas de diffamation à l'encontre de personnalités publiques ou des particuliers. Celles-ci s'étendent des amendes aux peines d'emprisonnement. Une amende maximale d'1 million d'Ariary (400 USD) <sup>78</sup> est prévue si la diffamation se réalise envers un membre du Gouvernement, un membre du parlement, un fonctionnaire public ou agent de l'autorité publique ou un mandataire public. Mais les pénalités financières sont limitées de 600 Ariary (0,24 USD) à 200 000 Ariary (80 USD) si l'acte est commis à l'encontre d'un particulier. ONG ARTICLE 19 recommande d'interdire aux fonctionnaires, aux institutions publiques ou à des entités comme le drapeau ou l'Etat – n'ayant pas une 'réputation' qui donnerait droit à sa protection - d'entreprendre une poursuite en diffamation criminelle. <sup>79</sup>

L'Ordonnance n° 92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle et la Loi n°2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité du 19 Juin 2014 ont renforcé l'éventail des peines pour les actes de diffamation. La loi sur la cybercriminalité a rajouté la possibilité que ces actes de diffamation se réalisent par le biais de support informatique ou électronique. et assure l'extension aux outils informatiques des dispositions du Code pénal, notamment de l'article 373 et des articles suivants. Elle prévoit des peines encore plus dures que la loi n° 90-031 sur la Communication : les peines peuvent aller jusqu'à un emprisonnement de deux à cinq ans et une amende maximale de 100.000.000 Ariary (400 000 USD). Ces sanctions sont jugées excessives par beaucoup de professionnels des médias. « Un vent de censure soufflerait-il sur la Grande Île ? » s'interroge *Jeune Afrique* au sujet des dispositions de cette nouvelle loi. <sup>80</sup>

L'article 82 de l'avant-projet de Code de la communication, reprend la définition juridique de l'injure et de la diffamation. Les recommandations des participants <sup>81</sup> appellent à la dépenalisation des délits de diffamation et proposent à la place des amendes modérées, à répartir entre le ou la journaliste et les

<sup>78</sup> Soit 1 USD équivalent à 2 500 Ariary selon le cours des devises de la Banque Centrale de Madagascar.

<sup>79</sup> <https://www.article19.org/data/files/pdfs/tools/defamation-abc-french.pdf>

<sup>80</sup> <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140804181136/> madagascar-liberte-de-la-presse-journalisme-hery-rajaonarimampianina-madagascar-rasoanaivo-a-madagascar-l-article-20-de-la-loi-contre-la-cybercriminalite-legalise-la-dictature.html, 05 août 2014, consulté le 1er octobre 2014.

<http://www.madagat.com/politique-madagascar/dossier/4267-madagascar-la-cybercriminalite-pour-retablir-une-censure-durable.html>, article du 29 juillet 2014 consulté le 1er octobre 2014.

<sup>81</sup> cf. Etats régionaux à Antsirabe juillet 2014, Etats généraux à Antananarivo, novembre 2014



instances de direction de son organe de presse, notamment le Directeur de publication. L'avant-projet de Code de la communication dans son article 28, alinéa 3 et 4, accroit les amendes qui atteignent d'un à trois millions d'Ariary (400 à 1 200 USD) dans les cas de diffamation contre les autorités et un à deux millions d'Ariary (400 à 800 USD) dans les cas de diffamation contre un dépositaire d'un mandat public. Cependant, l'avant-projet ne mentionne plus de recours à l'emprisonnement comme sanction. Les articles 106 à 116 de la loi n° 90-031 octroient au prévenu le pouvoir de se défendre. L'article 106 souligne que toute poursuite sera arrêtée dès désistement du plaignant. Cet article a été appliqué pendant l'affaire de diffamation concernant un ministre et les journalistes de Madagascar Matin en juillet 2014. Le rédacteur en chef et un journaliste de Madagascar Matin avaient été emprisonnés après avoir publié un courrier de lecteur, le 12 juillet 2014, mentionnant plusieurs noms d'officiels impliqués dans le trafic de bois de rose. Rivo Rakotovoao, le ministre d'Etat chargé des Infrastructures et de l'Aménagement du territoire, avait déposé plainte en « diffamation sur la voie publique ». Il était nommé dans le courrier aux côtés d'Anthelme Ramparany, ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts et Narson Rafidimanana, ministre du Commerce. Après un mouvement de contestation des journalistes et l'intervention du Président de la République, le ministre avait été contraint de retirer sa plainte et les journalistes ont été libérés.<sup>82</sup> Clea Kahn-Sriber, responsable du Bureau Afrique de Reporters Sans Frontières, avait dénoncé la mise en détention des deux journalistes comme « une mesure disproportionnée ».<sup>83</sup>

Dans la pratique, les plaignants sont généralement des officiels de l'Etat ou des personnalités publiques. Le 16 juillet 2013, trois rédacteurs de journaux perçus comme étant d'opposition, *Midi, La Nation, et Gazetiko*, ont été acquittés suite à une poursuite en justice pour diffamation. En 2012 ces journaux avaient rapporté la conférence de presse de Patrick Zakariasy, un chef spirituel de la région Atsinanana, lors de laquelle il accusait Mamy Ravatomanga, propriétaire du groupe Sodiati et bras droit du président de la Haute Autorité de la Transition, de trafiquer du bois de rose. Durant le procès, les avocats de la défense avaient noté que bien qu'il y ait eu une large couverture médiatique de la conférence de presse, seuls les journaux de l'opposition avaient fait face à des poursuites.<sup>84</sup> Les cas ne sont pas limités à la capitale Antananarivo : dans la région Nord de Madagascar, à Antsiranana, le Directeur de publication du quotidien *La Tribune de Diégo et du Nord de Madagascar*, Gilbert Rakotonirina, a été convoqué au tribunal suite à la publication d'une chronique juridique rédigée par l'un de ses journalistes : l'affaire oppose un notaire à l'organe de presse.<sup>85</sup> Dans ce cas, l'article 20 de la loi sur la cybercriminalité de 2014 a été utilisé rétroactivement par le plaignant pour une publication dont une version est aussi disponible en ligne et faite le 23 juillet 2013, un an auparavant. La relaxe du directeur de publication a été confirmée en appel.

En réalité, les plaintes pour diffamation ne sont pas fréquentes et donnent lieu soit à des recours en justice ou à des accords à l'amiable. Cela n'est pas sans conséquences, sur les chaînes publiques les

<sup>82</sup> Madagascar – Rapport 2013 sur les Droits Humains, op.cit. <http://www.antenanarivo.usembassy.gov>

<sup>83</sup> Reporters Sans Frontières, « La Grande Ile renoue-t-elle avec les plus sombres heures de la censure ? », article du 23 juillet 2014, [En ligne] URL : <http://fr.rsf.org/madagascar-la-grande-ile-renoue-t-elle-avec-22-07-2014,46680.html>, consulté le 20 septembre 2014.

<sup>84</sup> ibid.

<sup>85</sup> <http://www.madagate.org/politique-madagascar/dossier/4276-antsiranana-presse-mandat-damener-pour-le-journaliste-gilbert-rakotonirina.html>, 04 août 2014, consulté le 20 septembre 2014.

journalistes restent prudents. Selon Tsitohaina Ramarolahy, <sup>86</sup> rédacteur en chef de la Radio Nasionaly Malagasy (RNM) et Léa Fanihia, <sup>87</sup> journaliste et animatrice, « aucune histoire de diffamation n'a été notée à RNM car le staff s'abstient de relayer des informations qui pourraient déranger ».

Pour se protéger des situations diffamatoires, à Maintirano, dans la région Melaky, les journalistes ont pour habitude de demander la permission auprès de leurs sources d'informations avant chaque diffusion à l'antenne. Tsaramandy Clément, juriste et Directeur de Développement rural dans le district de Maintirano, explique avoir résolu à l'amiable un litige sans porter plainte en diffamation contre un journaliste de l'antenne régionale de Radio Nasionaly Malagasy/Televiziona Malagasy. <sup>88</sup>

Même prudence pour les journalistes animateurs d'émissions interactives : ils n'hésitent pas à couper les appels téléphoniques dès qu'ils sentent que les intervenants essaient de passer outre aux indications rappelées à chaque début d'émission. Pour l'émission Demokrasia mivantana (Démocratie en direct) de Tv Plus MADAGASCAR | Radio Plus 100.2 FM, les intervenants ont pour consigne de ne pas citer de noms d'entreprises privées, de ne pas faire d'attaques personnelles et de ne pas relayer d'informations potentiellement diffamatoires. Le programme Anao ny fitenenana (A vous la parole) de la radio Antsiva et Aoka hazava (Que tout soit clair) de Viva radio sont plus permissives mais les animateurs coupent les interventions dès celles-ci abordent des sujets sensibles comme l'unité nationale, ou tendent à l'injure ou à la moquerie voire à la diffamation.

Durant la période électorale, la Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition (CENI-T) a formé les journalistes en matière de régulation des prises de parole dans les émissions interactives. Cependant, certains médias ont arrêté la diffusion de leurs émissions interactives par précaution durant cette période, ce qui s'apparente à de l'autocensure. Durant les récentes élections présidentielles et législatives de 2013 et 2014, l'Unité de Monitoring des Médias du Projet d'Appui à la Crédibilité et à la Transparence des Elections à Madagascar (PACTE) a enregistré une multiplication des propos haineux et des injures à l'encontre des personnalités politiques. 34% de ces propos étaient classés comme diffamatoires et 60% des interventions étaient issues du public. <sup>89</sup>

### **Indicateur 1.10 Les autres restrictions sur la liberté d'expression, fondées sur la sécurité nationale, les propos haineux, la vie privée, outrage à la Cour et les propos obscènes sont clairement définies et justifiées en tant que mesures nécessaires dans une société démocratique, en accord avec le droit international**

Les normes internationales admettent que l'exercice du droit à l'information et à la liberté d'expression soit limité par des mesures de protection légitimes, légales et proportionnées, contre la diffusion des propos de haine, de discrimination ethnique, religieuse ou sexuelle, contre les propos créant des risques par rapport à la sécurité nationale, contre les propos qui ne respectent pas la vie privée d'autrui, contre les propos obscènes, etc.

<sup>86</sup> Tsitohaina Ramarolahy, rédacteur en chef de la RNM, entretien du 10 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>87</sup> Léa Fanihia, journaliste et animatrice de la RNM, entretien du 10 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>88</sup> Tsaramandy Clément, juriste et Directeur de Développement rural dans le district de Maintirano, entretien du 08 août 2014, à Maintirano.

<sup>89</sup> PACTE, Rapport sur la couverture médiatique du processus électoral. Premier tour de la présidentielle. 24 septembre au 25 octobre 2014, 2014, p.19.

L'article 11 de la Constitution énonce : « tout individu a droit à l'information. L'information sous toutes ses formes n'est soumise à aucune contrainte préalable, sauf celle portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

L'article 75 de la loi sur la communication stipule :

Ceux qui, (...) auront provoqué la discrimination, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur couleur, de leur sexe, de leur situation de famille ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100.000 à 3.000.000 Ariary.

L'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle reprend dans son article 5 les dispositions de la loi n°90-031 :

L'exercice de la liberté de la communication audiovisuelle n'est limité que par le respect des libertés et droits d'autrui, de la dignité de la personne humaine, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, des règles déontologiques propres à la profession ; par l'impératif de sauvegarder l'ordre et la sécurité publics, par les besoins de la défense nationale et par des contraintes techniques inhérentes aux moyens audio-visuels de diffusion collective.

La loi n° 90-031 sur la communication consacre ses articles 81 à 86 à l'outrage, l'injure et l'offense à l'Etat et à ses agents. Les articles 75 à 78 décrivent les sanctions contre l'apologie des crimes de meurtre ou de guerre, l'appel à la mutinerie des militaires ou au refus de payer l'impôt. Le deuxième des Principes de Johannesburg adoptés en Octobre 1995 par un groupe d'experts en droit international, sécurité nationale et droits de l'homme,<sup>90</sup> considère ces restrictions comme illégitimes car elles posent un obstacle au débat public, à moins que leur véritable but et leur effet démontrable soit de protéger le pays ou son intégrité territoriale contre l'emploi ou la menace de la force.

L'outrage aux bonnes mœurs et notamment la diffusion publique de pornographie sont condamnés par les articles 39 et 80 de la loi n°90-031 et les articles 61 et 100 de l'ordonnance 92-039.

L'article 79 de la loi n° 90-031 qui définit les sanctions pour la publication, diffusion et production des fausses nouvelles a été utilisé à Madagascar en 2012 contre la radio Free FM.<sup>91</sup> Deux de ses animateurs, Lalatiana Rakotondrazafy et Fidel Razara Pierre, ont été interpellés pour diffamation, propagation de fausses nouvelles et incitation à la haine en mai 2012. Dans leur émission Anao ny fitenenana,<sup>92</sup> les animateurs dénonçaient des agissements et pratiques illégaux des autorités de la transition. Une seconde plainte assortie d'un avis de recherche, pour complicité d'atteinte à la sûreté de l'Etat et d'incitation à la haine, a été publiée par les forces de l'ordre malgaches à l'encontre des deux animateurs pour avoir diffusé les propos d'un militaire impliqué dans la mutinerie du 22 juillet 2012. Condamnés à trois mois de prison et une amende d'un million d'Ariary le 13 novembre 2012, les deux journalistes ont fait appel. La peine n'a pas été appliquée mais la station est restée fermée jusqu'à la fin 2013.

<sup>90</sup> <https://www.article19.org/data/files/medialibrary/1803/joburg-principles.pdf>

<sup>91</sup> Courrier de fermeture n°001-2013/MC/CSCA.L du 04 Janvier 2013 par le Ministre de la Communication de l'époque en sa qualité de Président de la CSCA

<sup>92</sup> Traduction littérale : A vous la parole.

La loi n°2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité punit d'une peine de six mois à 5 ans de prison et d'une amende de 100 000 à 540 000 Ariary les atteintes à la personne, menaces d'assassinat ou autre crime qui, s'il était accompli, serait sanctionné d'une peine de mort ou de travaux forcés. L'usurpation d'identité qui pourrait porter atteinte à la personne est passible de six mois à dix ans d'emprisonnement et jusqu'à 18 millions d'Ariary d'amende. La loi punit d'une amende de 100.000 à 10 millions d'Ariary le piratage ainsi que l'accès par effraction à un système d'information, ainsi que de rester connecté et de continuer à utiliser le système. Si l'effraction a entraîné des dommages, des modifications ou des suppressions de données, une peine de six mois à cinq ans de prison peut être ajoutée. Pour le fait d'introduire, endommager, effacer, détériorer ou modifier des données informatiques, le fait d'en modifier ou supprimer le traitement, le fait de faire usage de données informatiques volontairement endommagées, de les utiliser à des fins légales comme s'il s'agissait de données authentiques, la peine encourue est de deux à dix ans de prison et d'une amende de deux millions à 100 millions d'Ariary.

## D. Censure

### Indicateur 1.11 Les médias ne sont pas soumis à la censure préalable, ni en droit ni en pratique

La Constitution de la 4<sup>ème</sup> République de Madagascar de 2010, dans son article 11, dispose que « toute forme de censure est interdite » et que « l'information sous toutes ses formes n'est soumise à aucune contrainte préalable ». <sup>93</sup> L'article 5 de la loi n°90-031 sur la communication le confirme : « tout journal ou périodique peut être publié sans autorisation préalable ». <sup>94</sup>

La presse écrite continue cependant à être régie par le règlement du dépôt légal institué par le décret n°75-293 du 28 novembre 1975. Le respect du dépôt légal auprès du Ministère de l'Intérieur n'est plus très strict car généralement, les organes de presse le font à posteriori.

Dans la pratique, la censure, abolie en 1992, est toujours d'actualité et se présente sous diverses formes. Un ancien président de l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM), affirme que « la censure a été abolie en droit mais qu'elle subsiste dans les faits mais plus sournoisement. » <sup>95</sup>

Par exemple, dans le secteur de l'Audiovisuel, la Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle (CSCA) est citée dans le Rapport 2013 sur les droits humains, publié par l'Ambassade des Etats-Unis à Madagascar :

Durant l'année [2012], des journalistes ont reçu des menaces par appels téléphoniques de la part de la Commission Spéciale pour la Communication Audiovisuelles (CSCA), dirigé par le Ministre de fait des Communications Rahajason, les intimant de cesser de diffuser des émissions ou de publier des articles perçus comme étant contre le régime ; en 2012 la CSCA

<sup>93</sup> Article 11, Constitution de la 4<sup>ème</sup> république de Madagascar, 2010.

<sup>94</sup> Article 5 de la loi n°90-031 du 21 décembre 1992 sur la communication.

<sup>95</sup> Annicet Andriantsalama, ancien président de l'OJM, entretien en juillet et août 2014, à Antananarivo.

proférait de telles menaces par des lettres. Des journalistes ont aussi été suspendus, affectés ou sanctionnés autrement, pour des commentaires éditoriaux qui n'ont pas plu au régime.<sup>96</sup> Au cours des mois précédant les élections présidentielles et législatives en 2013, des responsables du régime et leurs supporters ont fermé des stations radio de l'opposition et déposé des plaintes au tribunal contre des journalistes « problématiques ». Le 7 juin 2013, la CSCA a avancé des « irrégularités dans l'octroi de la licence » pour suspendre les autorisations de Kolo Radio et TV, appartenant au candidat présidentiel et ancien vice Premier Ministre, Hajo Andrianainarivelo. Bien que l'usage des fréquences de Kolo ait été auparavant autorisé par le ministre de la communication, le 14 août 2013, la cour a ordonné la fermeture de Kolo et la saisie de ses équipements. A la fin de l'année 2013, la station a fait appel et continué à émettre.

Fermée et ses équipements saisis en 2012 par les autorités, la station radio privée Free FM est restée silencieuse pendant la majeure partie de 2013. Cette station avait organisé des manifestations publiques en vue d'une plus grande liberté de la presse, et deux de ses journalistes - Lalatiana Rakotondrazafy et Fidèle Razara Pierre - ont été accusés d'incitation à outrage contre le régime. Les deux journalistes ont fait appel contre leur peine de trois ans, prononcée en 2012 et étaient dans l'attente du jugement fin 2013. En mai 2013, concernant une autre affaire de diffamation engagée par Maminiaina Ravatomanga, dit "Mamy", patron du groupe Sodiat qui inclut SMC Presse qui publie La Vérité, la cour a augmenté en appel la peine initiale de trois mois contre Rakotondrazafy et condamné Pierre à six mois d'emprisonnement. Suite à une décision du tribunal, toutefois, les autorités ont restitué les équipements saisis, et la station Free FM a repris ses émissions — au moins à titre provisoire — en décembre 2013.<sup>97</sup>

La CSCA dispose du pouvoir de sanction prévu pour le Haut Conseil de l'Audiovisuel, à l'endroit des entreprises audiovisuelles. Selon l'article 45 de l'ordonnance n° 92-039 sur la Communication audiovisuelle :

Si l'entreprise, titulaire d'une autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle, ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées (...), le Haut Conseil de l'Audiovisuel, après mise en demeure préalable, peut saisir la juridiction administrative compétente aux fins de demander, suivant la gravité du manquement, l'application de l'une des sanctions administratives prévues ci-après (...).<sup>98</sup>

Les sanctions suite aux infractions liées au contenu ne sont applicables qu'a posteriori, après la diffusion ou la publication du matériel incriminé. Une mise en demeure constitue un préalable obligatoire sous peine de violation du droit de la défense qui constitue l'un des droits fondamentaux.<sup>99</sup> La jurisprudence décreète qu'«une sanction ne peut être décidée au mépris des droits de la défense»<sup>100</sup> et qu'«une véritable sanction ne saurait légalement intervenir sans que le demandeur ait été mis à même de discuter les griefs formulés à son encontre».

---

<sup>96</sup> Ambassade des Etats Unis à Madagascar, « Rapport 2013 sur les droits humains » : <http://www.antenanarivo.usembassy.gov/reports/02/27/2014-madagascar--rapport-2013-sur-les-droits-humains> , consulté le 20 octobre 2014, retiré à l'exception du communiqué de presse : <http://french.madagascar.usembassy.gov/root/au-sujet-de-nous/les-nouvelles-de-lambassade/histoire/27/02/2014-madagascar--rapport-2013-sur-les-droits-humains.html>.

<sup>97</sup> Madagascar – Rapport 2013 sur les Droits Humains, 27.2.2014, <http://www.antenanarivo.usembassy.gov>

<sup>98</sup> Article 45 de l'ordonnance n° 92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle.

<sup>99</sup> Décision de la Haute Cour Constitutionnelle de Madagascar n° 03-HCC/D2 du 12 avril 2000

<sup>100</sup> Décision du juge administratif malgache, lors du Conseil Administratif du 4 juin 1965 à Tsiampitahory, Ambilobe,

La CSCA dispose du pouvoir de mise en demeure des titulaires de licence et prestataires de services audiovisuels en infraction. A l'issue d'une mise en demeure restée sans suite, la CSCA peut saisir la juridiction compétente suivant la gravité des infractions. L'organe de régulation peut aussi décider de réduire la durée d'autorisation déjà acquise ou de suspendre une partie du programme pendant un mois ou plus. Elle peut suspendre ou retirer l'autorisation d'émettre, ou ordonner la fermeture d'une station.

En 2015, les cas de suspension de médias et de brouillage sont moins fréquents que pendant la crise de 2009 à Madagascar, mais ils persistent comme le montrent deux exemples récents de suspension de médias appartenant à deux anciens présidents<sup>101</sup> qui ne peuvent plus être captée suite au brouillage de leurs fréquences :

Le climat politique n'est jamais calme sur la Grande île. Il y a quelques jours, la chaîne de l'ancien président de transition Andry Rajoelina, Viva, a été suspendue. Auparavant, c'est la radio et télévision Malagasy Broadcasting System (MBS), propriété de Marc Ravalomanana, qui a fait les frais d'une interdiction d'émettre un mois seulement après sa reprise d'antenne. En effet, la MBS n'émettait plus depuis 2009, date du renversement de l'ancien chef d'Etat malgache par Andry Rajoelina.

Le même article du site d'information [nofi.fr](http://nofi.fr) édité en France cite Joël Ralaivaohita, le directeur de publication de MBS :

Depuis le 3 juin dernier, nous avons constaté que nos fréquences ont été brouillées par des émetteurs qui ont été placés en hauteur de la capitale [Antananarivo] C'est valable pour la radio et pour la télévision. Il est peut-être compliqué de désigner directement des responsables, mais d'après nos renseignements quand-même, le ministère (MCIRI, ndr) n'est pas neutre dans ce dossier.

La CSCA peut invoquer son devoir de régulateur pour prendre une mesure conservatoire. Par exemple, elle a pris en janvier 2013 la décision de suspendre provisoirement l'exploitation de la Radio Free FM.<sup>102</sup> Cette suspension prenait effet jusqu'à ce que soit rendue une décision définitive de Justice sur l'inculpation « d'incitation à la haine contre les pouvoirs publics » de deux des journalistes de cette radio.

Pendant la crise de 2009 à 2013, la CSCA a eu recours aux mises en demeure ou à des fermetures de stations. L'exemple le plus connu est la fermeture de la télévision VIVA en décembre 2008, cas qui a été « le déclencheur de la crise de ces dernières années à Madagascar » selon l'organisation de la société civile Foi et Justice du Père Sylvain Urfer.<sup>103</sup> La fermeture de Viva TV le soir du 13 décembre 2008 avait été justifiée par le fait que la diffusion quelques heures plus tôt de l'intervention de Didier Ratsiraka sur la situation politico-économique du pays représentait une atteinte à la sûreté de l'État.<sup>104</sup> Selon Guy Laurent Ramanakamony, Directeur général de l'Information au sein du MCIRI :

Dix-huit stations radios ont été fermées dans tout Madagascar durant la crise [2009-2013] dont six siègent dans la région Analamanga. Ces stations ont émis pendant un certain temps mais elles ont été sommées d'arrêter pour des motifs légaux [licences provisoires non

<sup>101</sup> 26 juin 2015, <http://nofi.fr/2015/06/madagascar-quand-letat-suspend-les-medias-de-deux-anciens-presidents/20709>

<sup>102</sup> Courrier n°001-2013/MC/CSCA.L du 04 janvier 2013, du Ministre de la Communication en sa qualité de Président de la CSCA, au Directeur de Publication de Radio Free FM.

<sup>103</sup> Père Sylvain Urfer, membre fondateur de l'organisation de la société civile Foi et Justice, entretien du 17 juillet 2014, à Antananarivo.

<sup>104</sup> <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/conjonctures/113152.pdf>

confirmées par la procédure légale d'attribution]. Parmi ces 18 stations, deux avaient déjà leur licence. Cependant, la façon dont ces licences avaient été octroyées n'avait pas suivi les procédures. En effet, le décret 99-096 sur la communication stipule en son article premier que « l'octroi de licence doit se faire par le biais d'un appel d'offres », <sup>105</sup> or ces stations n'ont pas attendu les appels d'offres. Quatre autres stations émettaient sur les ondes alors qu'elles n'avaient pas encore de licence mais juste des avis favorables pour constitution de dossier de la part du Ministère de la Communication. <sup>106</sup> [ Six autres avaient obtenu réellement leurs agréments et les six dernières n'avaient obtenu que des avis favorables pour constitution de dossier.]

En 2009, la fermeture musclée par des militaires de la Radio et Télé Mada, deux médias proches de l'ex-président Marc Ravalomanana, a été considérée par Reporters Sans Frontières<sup>107</sup> (RSF) comme une manière de museler les voix des opposants. RSF rapporte aussi la fermeture alors de radio Mahafaly, émettant à Antsirabe (centre du pays) dont la maire, Olga Ramalason, est proche de l'ancien président Marc Ravalomanana. <sup>108</sup>

L'article 49 de la Loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme du secteur des télécommunications, prévoit une amende pour la propagation de fausses nouvelles. Pour l'émission sans autorisation ou la violation d'une disposition des cahiers des charges, l'amende peut s'élever jusqu'à cinq millions d'Ariary (2000 USD). <sup>109</sup> Les manquements graves et les récidives sont passibles d'emprisonnement allant de six mois à deux ans.

La mainmise de l'Etat sur les médias audiovisuels étatiques constitue une survivance de la censure affirment les journalistes consultés en groupe focus par l'équipe EVMed/CERCOM<sup>110</sup>. Ses acteurs, journalistes compris, sont en effet soumis aux directives du Programme Général de l'Etat (PGE) qui impose la loyauté des fonctionnaires, et de fait, leurs activités sont contrôlées par l'Etat. Les responsables régionaux confient que l'autocensure est fréquente parmi les journalistes sous peine d'être interdits d'antenne ou de subir une sanction disciplinaire.

Au sein des organes de presse, on observe deux types de pratiques qui s'apparentent à de la censure : l'autocensure par le journaliste et la censure par la hiérarchie (rédacteur en chef ou patron de presse). Une journaliste de la presse écrite de la capitale Antananarivo qui tient à garder l'anonymat a affirmé : « les censures directes ne sont pas nombreuses mais l'autocensure de la part des journalistes est bien forte. Il faut toujours penser à ne pas rebuter la hiérarchie ». <sup>111</sup>

---

<sup>105</sup> Article 1 du décret n° 99-096 du 08 février 1999 portant Cahier des Charges des Entreprises Audiovisuelles Privées.

<sup>106</sup> Guy Laurent Ramanakamonjy, Directeur général de l'Information au sein du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI), entretien du 08 octobre 2014, à Antananarivo.

<sup>107</sup> <http://fr.rsf.org/madagascar-le-personnel-de-radio-fahazavana-10-09-2010,38340.html>

<sup>108</sup> <http://fr.rsf.org/madagascar-les-medias-dans-l-oeil-du-cyclone-23-04-2009,32532.html>

<sup>109</sup> Soit 1 USD équivalent à 2 500 Ariary selon le cours des devises de la Banque Centrale de Madagascar.

<sup>110</sup> Focus group du 17 juillet 2014 réalisé auprès du Centre d'Information des Nations Unies avec les Responsables d'organes de presse de la Capitale, y compris ceux de la Radio Nasionaly Malagasy (RNM) et de la Televiziona Malagasy (TVM), à Antananarivo.

<sup>111</sup> Lors d'un entretien privé réalisé en dehors de l'organe de presse en aout 2014

## Indicateur 1.12 L'État ne cherche pas à bloquer ni à filtrer les contenus d'Internet jugés sensibles ou nuisibles

L'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a fortement marqué le paysage médiatique malgache depuis quelques années. Internet connaît un succès considérable. Le nombre d'internautes a augmenté à un rythme soutenu tout comme la diversité des fournisseurs d'accès, passant de 15 pour 1000 habitants en 2008<sup>112</sup> à 22 pour 1000<sup>113</sup> dès 2011 d'après la Banque Mondiale. En l'absence de statistiques officielles à jour, la multiplication des cybercafés dans tous les quartiers de la capitale Antananarivo et dans 15 des 18 sites visités lors de l'étude EvMed/CERCOM 2014 laisse conclure à l'accroissement du nombre d'internautes.

Plus de 20% de la population tananarivienne se connecte régulièrement sur Internet.<sup>114</sup> La presse en ligne ne cesse de se développer. Huit quotidiens malgaches (sur les 36) ont une version en ligne de leur tirage. De plus, cinq médias sont disponibles exclusivement en ligne.

Le journalisme citoyen s'est aussi fortement développé sur les différents réseaux sociaux, cultivant sa différence : « les journalistes doivent rapporter les faits par obligation d'informer le public, tandis que les blogueurs peuvent y ajouter leurs perceptions personnelles des faits »<sup>115</sup>, affirme le porte-parole des blogueurs participants au groupe focus de l'équipe EvMed/CERCOM. Une partie de l'opinion, particulièrement des responsables d'organes de décision, d'éducation et de politique, juge le travail des blogueurs comme « se réalisant souvent au mépris des règles éthiques et déontologiques ».<sup>116</sup>

La loi n°2014-006 sur la cybercriminalité met en place un cadre juridique réprimant sévèrement les infractions telles que la diffamation et l'injure publique (article 20), la pédopornographie et l'atteinte aux bonnes mœurs (articles 22 à 24). Les serveurs d'Internet, les sites web, les blogs et les diffuseurs audiovisuels d'Internet ne sont pas tenus de s'inscrire ou d'obtenir une autorisation préalable auprès d'un organe public. Cependant, le chapitre III de la loi n°2014-006 sur la cybercriminalité consacre 16 articles aux devoirs des opérateurs et prestataires de services chargés de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunications ou de communications électroniques. L'article 35 notamment prévoit l'engagement de la responsabilité pénale – une innovation en droit malgache – des personnes morales. La loi régule l'effacement ou l'anonymisation des données relatives au trafic sur Internet, sauf en cas de réquisition des autorités judiciaires auxquels cas les prestataires sont tenus de conserver les données pendant un certain temps. Le refus de répondre à une réquisition pour remise de clé de

<sup>112</sup> Les statistiques de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) Internet World Stats, Statistiques mondiales, <http://www.statistiques-mondiales.com/madagascar.htm>, consulté le 25 octobre 2014

<sup>113</sup> Selon la Banque Mondiale, Madagascar s'est retrouvé à la 25ème place en Afrique et 127ème place dans le monde. Journal du net, Madagascar : les chiffres clés de l'Internet, <http://www.journaldunet.com/web-tech/chiffres-internet/madagascar/pays-mdg>, consulté le 25 octobre 2014.

<sup>114</sup> <http://www.offshore-value.com/actualites-ntic-madagascar-28/les-cybercafes-a-madagascar-honneur-a-l-autodidaxie-et-au-progres.html>, consulté le 01er octobre 2014.

<sup>115</sup> Focus group du 03 octobre 2014 avec Lay Andriamialy, Njiva Tahiry, Ariniaina et Andrianjaka, au centre de ressources I-Serazo, à Antananarivo.

<sup>116</sup> Revue des commentaires et interventions de personnalités dans les radios et télévisions de la Capitale Antananarivo après la promulgation de la loi sur la cybercriminalité en fin juin et juillet 2014.



chiffrement susceptible d'avoir été utilisé pour préparer, faciliter ou commettre un crime ou un délit (article 40) est incriminé.

L'enquête EvMed/CERCOM 2014 n'a pas eu connaissance d'un contrôle, d'un filtrage ou d'une surveillance des contenus d'internet par l'Etat. Ni le rapport du suivi des médias de KMF/CNOE financé par PACTE pendant la période électorale de 2014, ni le rapport 2013 sur les droits humains de l'Ambassade américaine à Madagascar ne font état de surveillance ou de blocage de sites en raison de leurs contenus.<sup>117</sup>

---

<sup>117</sup> 02/27/2014: MADAGASCAR – RAPPORT 2013 SUR LES DROITS HUMAINS, <http://www.antananarivo.usembassy.gov>

## Recommandations

### Aux pouvoirs publics :

#### Cadre législatif :

- Le Gouvernement devrait promouvoir un cadre juridique propice à la liberté d'expression, au droit et à l'accès à l'information, en s'appuyant sur l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM), le Syndicat des Journalistes Malgaches (SJM), les Organisations de la Société Civile (OSC), le Centre de Presse Malagasy (CPM) et les centres de formations universitaires ; et :
  - o Accélérer la mise en conformité législative et réglementaire du droit malgache aux normes internationales sur l'accès à l'information, la liberté d'expression, et la gouvernance de l'Internet.
  - o Adopter un cadre législatif en matière d'e-gouvernance et d'accès à la documentation publique pour favoriser le libre accès des médias à l'information gouvernementale et adopter des mesures astreignant l'administration à diffuser les informations publiques.
  - o Encourager la décentralisation des informations publiques à travers la politique actuelle de « dématérialisation » de l'Administration en mettant à jour les textes de lois publiés sur les sites internet institutionnels, en présentant les informations sur un support numérique et en numérisant les données disponibles.
- Le Gouvernement est invité à envisager la redéfinition et catégorisation des délits de presse en veillant aux principes de proportionnalité entre préjudices et peines prévues, de légitimité sur les questions de sécurité nationale, et de nécessité. Il doit dépénaliser les délits de diffamation et donner la priorité aux sanctions pécuniaires.
- Le Gouvernement devrait retirer de la loi sur le dépôt légal et de la loi contre la cybercriminalité les passages portant atteinte à la liberté d'expression et de presse.

#### Cadre institutionnel :

- En matière d'accès du public à l'information, il faudrait étendre aux autres ministères les bonnes pratiques du Ministère de la Justice, qui dispose d'unités ou de centres documentaires accessibles au public, et nommer des personnels chargés de l'information. Il conviendrait aussi d'instaurer un organe de suivi et de recours en cas de difficulté d'accès.
- Assurer l'indépendance et l'autonomie effective, notamment financière, de la Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle en attendant la mise en place rapide du Haut Conseil de l'Audiovisuel et la nomination impartiale de ses membres, avec mandat non renouvelable. Faciliter les procédures de recours devant l'organe régulateur.

### A la corporation et à la société civile

- Les organes de presse devraient mettre en place des règlements intérieurs et code de déontologie précis. Ils devraient également mettre en place un Observatoire des médias chargé de l'autorégulation et du monitoring des médias. Cet Observatoire pourrait être mandaté de la préparation d'une étude nationale semestrielle d'audience et d'une étude du paysage médiatique

tous les quatre ans, ainsi que de l'identification et de la proposition de bonnes pratiques comme la lutte contre les felaka.<sup>118</sup>

- Prévoir des dispositions pour la promotion de la diversité de la société malgache à travers les médias, en soutenant les langues régionales et l'accès aux médias des communautés rurales.
- Promouvoir la mise en place et l'action d'une Plateforme de la société civile pour les médias permettant aux citoyens de faire leurs réclamations aux médias.
- Promouvoir les bonnes pratiques du métier de journalisme en s'appuyant sur les organisations professionnelles telles que l'OJM, le SJM et les associations de journalistes, les entités chargées de la formation universitaire ou continue et les Organisations de la Société Civile.

### Aux partenaires du développement

- Renforcer les capacités administratives pour appuyer la mise en conformité du cadre législatif et de la pratique aux normes internationales en matière de liberté d'expression et de droit à l'information.
- Assurer un suivi des réformes et de la mise en œuvre de la législation de la presse, étudier les nouvelles propositions de loi et proposer des recommandations d'amendements pour leur mise en conformité aux normes internationales en matière de liberté d'expression et de droit à l'information.

---

<sup>118</sup> Traduit souvent par pot de vin, ce terme désigne une « enveloppe » donnée au journaliste pour le remercier d'être venu couvrir un événement ou une somme négociée par le journaliste pour la diffusion d'une production.

## Catégorie 2

**Pluralisme et diversité des médias,  
cadre économique dans lequel  
tous les acteurs sont en situation  
d'équité concurrentielle, et  
transparence de la propriété**



## LES INDICATEURS CLÉS

### A. CONCENTRATION DES MÉDIAS

- 2.1 L'État prend des mesures positives pour promouvoir des médias pluralistes.
- 2.2 L'État assure le respect des mesures destinées à promouvoir des médias pluralistes.

### B. UN MÉLANGE VARIÉ DE MÉDIAS PUBLICS, PRIVÉS ET COMMUNAUTAIRES

- 2.3 L'État promeut activement un mélange varié de médias publics, privés et communautaires.
- 2.4 Système de régulation indépendant et transparent.
- 2.5 L'État et les organisations de la société civile promeuvent activement le développement des médias communautaires.

### C. ATTRIBUTION DE LICENCES ET DE BANDES DE FRÉQUENCES

- 2.6 Le plan de l'État pour l'attribution de fréquences sur la bande permet une utilisation optimale au service de l'intérêt général.
- 2.7 Le plan de l'État pour l'attribution des fréquences sur la bande encourage la diversité de la propriété et du contenu.
- 2.8 Un système de régulation indépendant et transparent.

### D. TAXATION ET RÉGULATION COMMERCIALE

- 2.9 L'État utilise la taxation et la régulation du commerce afin d'encourager le développement des médias de manière non discriminatoire.

### E. PUBLICITÉ

- 2.10 L'État n'exerce aucune discrimination par sa politique en matière de publicité.
- 2.11 Une régulation efficace de la publicité dans les médias.

## Catégorie 2

# Pluralisme et diversité des médias, cadre économique dans lequel tous les acteurs sont en situation d'équité concurrentielle, et transparence de la propriété

## A. Concentration des médias

### Indicateur 2.1 L'Etat prend des mesures positives pour promouvoir des médias pluralistes

L'insuffisance de diversité dans les opinions et identités socioculturelles ou économiques des propriétaires de médias peut conduire à un manque de diversité également au niveau du contenu des médias et favoriser l'uniformisation des idées.<sup>119</sup>

L'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle précise dans son article 28 qu' « aucune personne physique ou morale ne peut détenir toute fraction supérieure à plus de 25% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales de l'entreprise ». <sup>120</sup> Cette disposition anti-concentration n'est pas appliquée, bon nombre de médias appartiennent à des propriétaires uniques sans transparence sur les structures de propriété.

Les dispositions anti-concentration ne figurent pas dans le projet de loi sur la communication en instance d'adoption. Pourtant, la Friedrich Ebert Stiftung remarque une tendance certaine à la concentration des médias :

L'on assiste ainsi à l'émergence puis à l'intensification des monopoles économiques et politiques dans le secteur des médias dont l'évolution est fortement marquée par la prise en main des médias par de grands groupes industriels d'une part et d'autre part, par des personnalités politiques.<sup>121</sup>

Les trois formes de concentration se retrouvent à Madagascar : la concentration horizontale, la

---

<sup>119</sup> « La concentration de la propriété crée un environnement favorable à la monopolisation du marché et contribue à une uniformisation du contenu. » Résolution du Parlement européen sur La concentration et le pluralisme dans les médias dans l'Union européenne, du 25 septembre 2008

<sup>120</sup> Article 28 de l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle

<sup>121</sup> Lova Randriatavy, *Structure de propriété des médias et impacts sur le travail des journalistes*, Rapport réalisé pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, Antananarivo, 2011.

<sup>122</sup> Concentration horizontale : l'entreprise produit plusieurs unités de même nature ; concentration verticale : l'entreprise contrôle l'économie entière de la recherche de l'information à la distribution ; concentration mixte (ou concentration croisée) : l'entreprise possède plusieurs types de médias

concentration verticale et la concentration mixte (ou concentration croisée). <sup>122</sup>

### Tableau récapitulatif de la concentration des médias Médias de l'Etat

Propriétaires	Groupe de presse	Journaux	Radio	Télévision
Ministère de l'Information, de la Communication et des Relations avec les Institutions	Office de la Radio et de la Télédiffusion de Madagascar (ORTM)	ANTA (Agence de presse gouvernementale agenceanta.com)	Radio Nasionaly Malagasy (RNM) avec des antennes régionales Radio Nasionaly Malagasy (RNM) avec des antennes régionales dans les 108 districts	Televiziona Malagasy – (TVM) avec antennes régionales
Commune urbaine d'Antananarivo (CUA)	CUA		ATR	ATV

### Médias privés

Propriétaires	Groupe de presse	Journaux	Radio	Télévision
Famille Andriantsitohaina	<b>Ultima –Media</b> (concentration horizontale, verticale, mixte)	<i>Les Nouvelles</i> (quotidien français) <i>Taratra</i> (quotidien malgache)	Alliance 92 (92 FM)	-
Famille Rajaofera Andriambelo (génération A)	<b>Groupe Midi</b> (concentration horizontale, verticale et mixte)	<i>Midi Madagasikara</i> (quotidien) <i>Midi Flash</i> (bi-hebdomadaire) Gazetiko (quotidien malgache)		
Famille Rajaofera Andriambelo (génération B)	<b>Groupe MA-TV</b>	Malaza (quotidien bilingue) Ma-Hery (hebdomadaire sportif) GazetySoa (hebdomadaire féminin) Zay zany (quotidien malgache)	Ma-FM (105.2 FM)	Ma-TV
Edgard Razafindravahy associé avec le groupe mauricien <i>La Sentinelle</i>	<b>Groupe Prey</b> (concentration verticale, horizontale et mixte)	<i>L'Express</i> (quotidien bilingue) Ao Raha (quotidien malgache) <i>L'Hebdo Essentielle</i> (mensuel féminin)	Radio-Analamanga (RTA) (102 FM) Radio Tanà (94.4 FM) Radio Antsiva (97.2 FM)	Télévision Analamanga (RTA)
Andry Rajoelina	<b>Groupe VIVA</b> (concentration horizontale et mixte)	<i>L'Observateur</i> (quotidien bilingue)	Viva (98.8 FM)	Viva

Source : Equipe EvMed/CERCOM (juin 2014)

Cette concentration mixte, favorisée par l'insuffisance de la législation en la matière, influe sur la ligne éditoriale et le contenu des médias. Les mêmes informations sont souvent reprises sur différents supports sans variété de points de vue. La moitié de ces groupes de presse sont des groupes familiaux, avec une large part dans la presse écrite. Pour la famille Rajofera Andriambelo, une distinction générationnelle (générations A et B) permet de dissocier deux groupes mais en termes d'analyse de la concentration des médias, cela présente un seul cas. Les deux autres grands groupes sont gérés par des hommes politiques.<sup>123</sup> L'ancien Président de la République, Marc Ravalomanana, était également à la tête du groupe de presse Malagasy Broadcasting System (MBS) jusqu'en février 2009 au moment où la station de radio et de télévision du groupe a été saccagée et incendiée durant le mouvement populaire.

Selon un rapport de la Friedrich Ebert Stiftung, cette concentration provoque « la dégradation des valeurs de l'information, l'incidence sur la diversité, l'augmentation de la précarité de l'emploi des journalistes par souci d'économie d'échelle, ainsi que l'incidence sur la démocratie. »<sup>124</sup>

La loi anti-concurrence, fixée par le décret n° 2008 – 771 du 28 juillet 2008 établissant les conditions d'application de la loi n° 2005-020 du 17 octobre 2005 sur la concurrence,<sup>125</sup> n'est pas appliquée pour la presse nationale au motif que la diffusion de ces groupes de presse n'accèdent pas à la couverture nationale du territoire.<sup>126</sup> Les textes malgaches en vigueur interdisent la monopolisation et réservent l'exclusivité de la couverture nationale à la Televisona Malagasy (TVM) et à la Radio Nasionaly Malagasy (RNM), deux médias de l'Etat. Cette législation n'est plus respectée dans sa totalité par l'audiovisuel privé : face à la suspension de l'attribution de nouvelles fréquences, plusieurs entreprises audiovisuelles étendent leur couverture géographique par le rachat de fréquences existantes. Un nombre plus faible de médias atteint une plus grande audience, ce qui mène à une autre forme de concentration limitant l'offre de médias – et donc de contenu - disponible. Certaines de ces extensions sont illégales estime le ministère de tutelle MCIRI (cf. indicateur 2.7).

Quand il y a eu gel des octrois de licence en juillet 2010, seuls les grands groupes disposaient des ressources suffisantes pour racheter des licences existantes. Les tractations se font entre propriétaires privés, et le groupe d'étude du CERCOM n'a pas pu accéder aux informations sur les modalités de transfert. Le Directeur général de la Radio Des Jeunes (RDJ) évoque un montant de 50 à 100 millions d'Ariary (40.000 USD) pour envisager le rachat d'une licence, une somme exorbitante par rapport à la condition légale d'attribution : gratuite mais taxée.<sup>127</sup>

En dehors des grands groupes dont les propriétaires sont clairement identifiés, les véritables propriétaires des autres médias restent dans l'anonymat. Depuis la crise politique de 2009, plusieurs journaux ont fait leur apparition sur le marché. Selon le rapport de la FES déjà mentionné, les propriétaires sont

<sup>123</sup> Pour le groupe Prey, Edgard Razafindravaha a été nommé Président de la Délégation Spéciale de la capitale pendant la Transition et s'est porté candidat à la présidence en 2013. Andry Rajoelina a été président de la Haute autorité de la Transition.

<sup>124</sup> Lova Randriatavy, *Structure de propriété des médias et impacts sur le travail des journalistes*, Rapport réalisé pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, Antananarivo, 2011, pp.36-42.

<sup>125</sup> Article 14 du Décret n° 2008 – 771 du 28 juillet 2008 fixant les conditions d'application de la loi n° 2005-020 du 17 octobre 2005 sur la concurrence, le Conseil de la Concurrence est obligatoirement consulté en matière de concentration d'entreprises. Le Ministre chargé du Commerce est dans l'obligation de saisir le Conseil pour avis s'il estime qu'un projet ou une opération de concentration porte atteinte à la concurrence.

<sup>126</sup> La couverture géographique nationale reste l'exclusivité légale des médias de l'Etat.

<sup>127</sup> Cf. indicateur 2.9 du chapitre D sur la taxation et la régulation commerciale.



pour la plupart des hommes politiques ou des fonctionnaires qui financent des publications « afin de mettre leur pouvoir médiatique au service de leurs ambitions politiques, notamment, pour se forger une image ». <sup>128</sup>

Ces organes sont gérés et représentés par des rédacteurs en chef ou des directeurs de publication, conformément à l'article 25 de l'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle, qui ne donne pas obligation au propriétaire de se déclarer :

La demande (d'ouverture) doit être formulée et présentée par un mandataire (...). Elle doit être accompagnée des statuts, de la liste des dirigeants, de l'organigramme et de la composition du capital de la Société. <sup>129</sup>

Le futur Code de la communication reste encore muet sur l'obligation de transparence sur la propriété des médias. Le mandataire de l'entreprise doit faire une déclaration lors de l'ouverture d'un média. L'article 29 de l'ordonnance n°92-039 stipule en outre que « toute entreprise de communication audiovisuelle doit avoir un Directeur de publication ». <sup>130</sup>

Dans un marché où les grands groupes sont présents, les sources d'information et les annonceurs peuvent être tentés d'ignorer les acteurs ayant une faible part d'audience. Les radios rurales ou radios associatives, voire les antennes régionales de la Radio Nasionaly Malagasy (RNM), ont du mal à survivre dans un marché publicitaire fortement concurrentiel de Madagascar. Les attentions des annonceurs se tournent surtout vers les grands médias, laissant les médias de petite taille <sup>131</sup> lésés économiquement :

La concentration des médias permet une monopolisation du marché publicitaire par les plus grands groupes. Ce qui défavorise les petites entreprises, ou celles qui travaillent indépendamment d'autres entreprises, qui voient alors les marchés publicitaires se rétrécir. <sup>132</sup>

### Indicateur 2.2 L'Etat assure le respect des mesures destinées à promouvoir des médias pluralistes

La législation actuelle réserve le monopole de la couverture nationale aux médias audiovisuels de l'Etat. Mais elle prévoit aussi indirectement de favoriser une pluralité de médias en respectant une égalité de traitement des médias privés disponibles à la population sur une même zone géographique. L'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle souligne dans son article 31 que :

La délivrance de l'autorisation est subordonnée à la passation de la convention (...) entre le Haut Conseil de l'Audiovisuel et l'entreprise privée. Dans le respect de l'honnêteté et du pluralisme de l'information et des programmes, l'autorisation fixe les règles particulières applicables à l'entreprise, compte tenu de l'étendue de la zone desservie et du respect de l'égalité de traitement entre les entreprises du secteur privé. <sup>133</sup>

Cependant, par les rachats de licences et en recourant aux nouvelles technologies (internet, satellite),

<sup>128</sup> Lova Randriatavy, *Structure de propriété des médias et impacts sur le travail des journalistes*, Rapport réalisé pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, Antananarivo, 2011, pp.23-33.

<sup>129</sup> Article 25 de l'Ordonnance n° 92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle.

<sup>130</sup> Article 29 de l'Ordonnance n° 92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle.

<sup>131</sup> Les acteurs de petite taille sont ceux qui ne possèdent qu'un seul titre ou une seule station donc minoritaires sur le marché.

<sup>132</sup> Lova Randriatavy, *Structure de propriété des médias et impacts sur le travail des journalistes*, Rapport réalisé pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, Antananarivo, 2011, p. 35.

<sup>133</sup> Article 31 de l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle.

<sup>134</sup> les grandes entreprises audiovisuelles privées ont acquis une couverture quasi nationale sans l'accord du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI).

Quant à la presse, l'accès aux imprimeries et à l'importation de papier journal sont libres L'Etat n'a pas de monopole de presse écrite et ne dispose pas d'un journal public mais de l'agence de presse officielle ANTA, qui édite un mensuel, ANTA Info, distribué par abonnement, aujourd'hui disponible en ligne.

## B. Un mélange varié de médias publics, privés et communautaires

### Indicateur 2.3 L'Etat promeut activement un mélange varié de médias publics, privés et communautaires

L'ouverture d'une entreprise audiovisuelle est règlementée par l'article 22 de l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle : « chaque entreprise audiovisuelle privée doit posséder ses moyens propres de diffusion et de transmission ». Cette condition est difficile à satisfaire pour les médias de petite taille, compte tenu des difficultés économiques et de la configuration géographique de Madagascar.

L'octroi des fréquences doit faire l'objet d'un appel d'offre public de l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT) devenu en novembre 2014 l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication de Madagascar (ARTEC). Les offres doivent être évaluées selon la perspicacité des programmes proposés et selon la disponibilité de l'offre sur le marché. Mais actuellement, le moratoire imposé sur l'attribution de nouvelles fréquences est toujours en vigueur depuis juillet 2010 et confirmé par une décision de la CSCA. <sup>135</sup>

L'octroi de licence est gratuit. Cependant, comme le précise le rapport de Lova Randriatavy réalisé pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, « les [détenteurs de licence] doivent s'acquitter des frais d'émission, des taxes de régulation, des taxes d'homologation du matériel et des droits et redevances sur l'utilisation des spectres de fréquence radioélectrique. » <sup>136</sup> Les investisseurs doivent s'acquitter des redevances auprès de l'OMERT/ARTEC pour le lancement d'une entreprise audiovisuelle, selon les tarifs et l'échelonnement fixés <sup>137</sup> par cet organe. Ces taxes sont les mêmes quel que soit le statut de l'entreprise.

D'après les entretiens EvMed/CERCOM 2014 réalisés auprès des stations de radio et de télévision, les médias négocient individuellement avec l'OMERT/ARTEC les montants de la redevance. Certaines stations les paient une fois par an, d'autres une fois par mois, mais les responsables interviewés sont

<sup>134</sup> Par des offres d'opérateurs commerciaux, généralement en partenariat avec des entrepreneurs étrangers, et non en tant qu'entreprise de presse.

<sup>135</sup> Cf. indicateur 2.6. Décision N°05-2013/MC/CSCA.L du CSCA du 24 avril 2013

<sup>136</sup> Lova Randriatavy, « *Structure de propriété des médias et impacts sur le travail des journalistes* », rapport réalisé pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, Antananarivo, 2011, p16.

<sup>137</sup> L'article 90 du décret n° 99-227 portant sur les procédures et mesures à appliquer par l'OMERT stipule : Le montant des redevances est calculé sur la base du coût de traitement par l'OMERT des différents types de demandes

unanimes : les montants des redevances sont confidentiels et ne sont pas uniformisés. Les acteurs de l'audiovisuel tentent de négocier des allègements individuels des charges de fréquences.<sup>138</sup>

En dehors de cette redevance, les détenteurs de licence disposent d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) et doivent payer les autres taxes, impôts sur les salaires ou la TVA comme toutes les autres entreprises. Les acteurs du secteur consultés pour cette étude trouvent l'investissement initial très lourd et les taxes et les redevances élevées.

Pour disposer des ressources nécessaires, les entreprises tentent d'attirer un maximum de publicité tout en réduisant au minimum le nombre des journalistes rétribués. Souvent les journalistes se voient motivés à obtenir des ressources extérieures sous la forme « d'enveloppes » dites « felaka » en totale contradiction avec l'indépendance éditoriale : cette pratique constitue une entrave réelle à la liberté de presse.<sup>139</sup>

### Indicateur 2.4 Système de régulation indépendant et transparent

Tel qu'analysé dans la section de l'indicateur 1.6, la Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle (CSCA), présidée par le ministre de la Communication, est le seul organe habilité à « réguler la presse audiovisuelle », c'est-à-dire à décider de la création de nouvelles stations et de la fermeture de celles qu'elle estime être en infraction avec la loi.

L'article 14 de la loi 90-031 sur la Communication détermine que la CSCA attribue les licences d'exploitation valant autorisation de diffusion, sous réserve d'octroi de fréquences par l'Office Malgache d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT devenu en novembre 2014 l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication de Madagascar - ARTEC). L'OMERT/ARTEC attribue une fréquence après que la station ait fait la demande de licence auprès du ministère.

La méthodologie de l'OMERT/ARTEC est stipulée dans l'article 14 du décret n° 99-228 du 24 mars 1999 portant sur la réglementation et la gestion des fréquences et bandes de fréquence radioélectriques :

Pour chaque procédure d'attribution d'une ou plusieurs fréquences ou bandes de fréquences, par adjudication, l'Office Malgache d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT) publie une annonce par voie de presse et par affichage dans ses bureaux, au plus tard un mois auparavant.<sup>140</sup>

L'article 14 précise le dispositif de la procédure d'attribution par adjudication :

Pour chaque vente par adjudication, il est créé une commission d'évaluation dont les membres sont désignés parmi les cadres de l'OMERT, par son Directeur Général qui la préside durant ses travaux. Pour être recevable, une soumission doit contenir toutes les informations concernant le candidat, notamment son identité, ses statuts, sa situation financière et économique. Au vu de ces informations, l'OMERT peut faire une enquête de moralité.<sup>141</sup>

Les soumissionnaires ne font pas l'objet d'une vérification d'éventuels conflits d'intérêt. Quant aux adjudicateurs, ils ne sont soumis à aucune enquête de moralité ni de conflit d'intérêt.

---

<sup>138</sup> Communiqué de presse du Groupement des Editeurs de Presse d'Information et de Multimédia de Madagascar (GEPIMM) du 11 septembre 2014.

<sup>139</sup> Guy Laurent Ramanakamonjy, Directeur général de la communication du MCIRI, entretien du 08 août 2014, à Antananarivo.

<sup>140</sup> Article 14 du Décret n° 99-228 du 24 mars 1999 portant sur la réglementation et gestion des fréquences et des bandes de fréquences radioélectriques.

<sup>141</sup> Ibid.

Cependant, l'octroi des licences d'exploitation semble parfois revêtir des aspects politiques. « En réalité, la [CSCA] est un organe consultatif. Le pouvoir de décision appartient aux deux ministres de tutelle qui sont les co-présidents. L'exploitation relève de la compétence du Ministère chargé de la Communication. La composition de ses membres [fait] discussion car la société civile souhaite une réelle « dépolitisation » de l'organe de contrôle des médias privés à Madagascar. »<sup>142</sup>

Madagascar dispose encore de nombreuses fréquences disponibles sur la bande Modulation de Fréquence (FM) dans les régions et zones extérieures à la capitale. Toutefois, l'accès à ces bandes nécessite la fin du moratoire à l'octroi de licences mis en place depuis juillet 2010 par le Ministère de la Communication, l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI).

Ni les citoyens, ni la société civile n'ont droit de regard et de critique sur la procédure d'octroi de licence par appel d'offre. Le Directeur Général du MCIRI estime que « la société civile n'est pas encore suffisamment intéressée aux médias et que le ministère envisage de travailler avec une plate-forme issue de la Société civile pour créer un observatoire des médias. »<sup>143</sup>

Concernant la migration à la diffusion numérique terrestre en 2015, le processus de transition vient d'être entamé. Les discussions portent encore sur la structuration du système et la mobilisation des acteurs potentiels. Le futur Code de la communication devrait prévoir les questions d'octroi des licences numériques. Aucune disposition particulière n'encadre l'attribution des fréquences libérées par le dividende numérique afin de favoriser la diversité des médias.

## Indicateur 2.5 L'Etat et les organisations de la société civile promeuvent activement le développement des médias communautaires

A Madagascar, la loi n'a pas prévu de statut ni de fréquences réservées aux médias communautaires. L'Etat n'apporte pas d'appui spécifique, telles que des subventions ou une détaxation, ni de traitement de faveur aux radios associatives. Ces radios ne jouissent pas non plus du Fonds de développement des télécommunications et Technologie de l'Information. Ces médias doivent souscrire aux appels d'offres pour obtenir une licence mais leur redevance a pu être alléguée<sup>144</sup> lors d'une négociation individuelle par rapport aux médias audiovisuels commerciaux et aux médias confessionnels. Les radios confessionnelles sont présentes dans toutes les villes et ont le statut de médias à but lucratif. D'après le Baromètre des médias africains 2012<sup>145</sup>, Madagascar abrite une vingtaine de radios associatives, dont des radios rurales. Dans les années 1996-97, le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI) a autorisé la création de radios rurales, qui ont été lancées avec l'appui de la Coopération suisse.

Ainsi des radios rurales associatives à vocation communautaire existent<sup>146</sup> mais leur statut ne diffère pas des radios privées. Pour leur financement, elles opèrent comme des radios privées installées

<sup>142</sup> [www.seer.ufs.br/index.php/epic/article/download/102/74](http://www.seer.ufs.br/index.php/epic/article/download/102/74), LA RADIODIFFUSION A MADAGASCAR ET SON CADRE REGLEMENTAIRE : LES CAS DE LA « RNM » ET DES STATIONS LOCALES PRIVEES Solange RAZAFIMBELO-BRUYERON Doctorante au CARISM/IFP - Université Paris II, en codirection avec le Département d'Histoire de l'Université d'Antananarivo, 2011

<sup>143</sup> Guy Laurent Ramanakomony, Directeur Général de la l'Information du MCIRI, entretien du 08 août 2014, à Antananarivo.

<sup>144</sup> Il en a été ainsi de Médiascope, une ancienne radio communautaire de la région Vakinankaratra qui a fermé.

<sup>145</sup> <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/africa-media/09572.pdf> (Baromètre des médias africains, Madagascar 2012, rendu public au mois de juillet 2015, c'est-à-dire après les dates des études

<sup>146</sup> La coopération suisse a notamment permis la mise en place des radios Mampita de Fianarantsoa et Magneva de Morondava.

dans des zones rurales et génèrent des revenus par la diffusion payante des dédicaces et annonces locales. Lors des Etats Généraux des médias et de la communication du 27-28 novembre 2014 à Antananarivo, une majorité des patrons de presse, opposés aux radios associatives, ont souligné le taux d'échec élevé que ce type de médias aurait dans un environnement radiophonique fortement concurrentiel.

### C. Attribution de licences et de bandes de fréquences

#### Indicateur 2.6 Le plan de l'Etat pour l'attribution de fréquences sur la bande permet une utilisation optimale au service de l'intérêt général

La Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle (CSCA) attribue les licences et veille au cahier des charges de chaque entreprise audiovisuelle tandis que l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT devenu en novembre 2014 l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication de Madagascar - ARTEC) octroie les fréquences.

Suivant le décret n° 99-228 du 24 mars 1999 portant sur la réglementation et la gestion des fréquences et des bandes de fréquences radioélectriques, le Plan de fréquence existe ainsi qu'une Liste Nationale des Fréquences (LNF). Le Directeur des Fréquences auprès de l'OMERT confirme : « il existe des plans de fréquences [...] dans tous les services, mais ils sont confidentiels et par conséquent non accessibles au public ». <sup>147</sup> L'utilisation optimale de ce Plan ne peut être ainsi évaluée. C'est seulement lors des appels d'offres, qui ne durent qu'un temps limité, que le public apprend que telle fréquence est disponible pour telle région. Cela contrevient aux normes internationales qui prévoient une consultation du public et la publication des plans de fréquences. <sup>148</sup>

Chaque demande d'attribution est examinée au cas par cas et selon la situation de disponibilité des fréquences. « Les fréquences sont rares et limitées. Chaque ville a donc un nombre de radios limité. Dans la capitale, la plage est presque saturée » <sup>149</sup> rapporte un expert du Ministère de la Communication, de l'Information, et Relations avec les institutions (MCIRI). <sup>150</sup>

Dans la capitale, Antananarivo, où le spectre des fréquences est saturé, il n'y a plus eu d'attribution de nouvelle fréquence depuis le 23 juillet 2010. Mais comme la radio Malagasy Broadcasting System (MBS) a été fermée, une de ses fréquences a été attribuée pour des raisons de service public en 2014 à Antananarivo Radio (AtR) et Antananarivo Television (ATv) de la Commune urbaine de la capitale. Il est possible de demander des exclusivités <sup>151</sup> sur une fréquence dédiée sur tout ou partie du territoire, par convention signée avec le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI) et l'OMERT.

---

<sup>147</sup> Directeur de fréquence au sein de l'OMERT, entretien du 06 octobre 2014, à Antananarivo.

<sup>148</sup> International Telecommunication Union, 2005 <https://www.itu.int/ITU-D/treg/Events/Seminars/GSR/GSR05/consultation-fr.html>

<sup>149</sup> La cartographie des médias à Madagascar réalisée par l'UNICEF a recensé dans la capitale 42% de télévisions et 28% de radios en 2010.

<sup>150</sup> Un expert chargé du suivi des questions de fréquence du MCIRI, entretien du 03 octobre 2014, à Antananarivo.

<sup>151</sup> Utilisation d'une fréquence fixe dans toutes les localités où le média émet.

## Les fréquences exclusives

Dénomination	Fréquence attribuée
Radio Nasionaly Malagasy (RNM) (Radio Publique)	99.2
Radio locale publique	101
Réseau des radios catholiques (RE-SAT)	93.4
Antananarivo Télévision- Radio ATv- AtR.	95.4 (mais seulement à Antananarivo)
Radio France Internationale/ Alliance FM	96/ 92 selon les villes

Source : Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions

La décision de l'OMERT/ARTEC d'espacer seulement de deux points les fréquences FM mitoyennes<sup>152</sup> pose quelquefois des problèmes d'empiètement et de perte de qualité de réception. De plus, comme l'ont indiqué des responsables du MCIRI lors d'un entretien réalisé pour cette étude, «l'utilisation d'émetteurs artisanaux, par une majorité des stations, complique encore la situation, car la diffusion sur les fréquences attribuées n'est pas stable».<sup>153</sup>

Le MCIRI a réagi quand les radios diffusaient un signal déviant de leur fréquence attribuée. Par décision n°05-2013/MC/CSCA.L du CSCA du 24 avril 2013, le Ministère a publié un rappel à l'ordre concernant les stations de radio privées qui empiétaient sur les fréquences de détresse de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM). Les organisations de la société civile ne sont pas intervenues sur ces cas. Lors des Etats généraux des médias et de la communication les 27 et 28 novembre 2014 à Antananarivo, des patrons de presse ont demandé la suspension du moratoire sur l'octroi de licence pour pouvoir ouvrir des stations de radio et télévision dans les provinces. Certains exigent aussi l'utilisation de double ou triple fréquence pour une plus large couverture afin d'émettre dans plusieurs villes en attendant un accord pour accéder à la couverture nationale, qui jusqu'ici reste l'exclusivité des médias de l'Etat. En effet, la portée d'une fréquence ne doit pas dépasser les 150 km de rayon.

### Indicateur 2.7 Le plan de l'Etat pour l'attribution des fréquences sur la bande encourage la diversité de la propriété et du contenu

Selon l'ONG ARTICLE 19, un plan de fréquences devrait garantir la distribution équitable des fréquences pour tous les types de radios et de télévisions : publics, commerciaux et communautaires, de couverture nationale, régionale et locale.<sup>154</sup>

A Madagascar, « la distribution des fréquences ne se fait pas selon les types de radios » publique, privée, communautaire ou associative.<sup>155</sup> Le décret n°99-096 du 08 février 1999 sur la réglementation des entreprises audiovisuelles confirme que l'attribution est réalisée « en fonction des fréquences

<sup>152</sup> Décret n°99-096 du 08 février 1999 sur la réglementation des entreprises audiovisuelles.

<sup>153</sup> Responsables du MCIRI, entretien du 1er juillet 2014, à Antananarivo. Emetteurs artisanaux : émetteurs qui ne sont pas homologués.

<sup>154</sup> Article 19, «L'accès aux ondes: Les principes de la liberté d'expression et la réglementation de l'audiovisuel- Avril 2002 », <http://article19.org/pdfs/standars/access-to-airwaves-french.pdf>, consulté le 26 décembre 2014.

<sup>155</sup> Représentants de l'OMERT, entretien du 02 octobre 2014, à Antananarivo.

disponibles et en considération des besoins en programmation de la zone à desservir. » Le texte prévoit d'équilibrer la distribution par espace, par catégorie (média commercial et non-commercial), et par contenu (généraliste, divertissement, thématique). Normalement, le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions, à travers l'organe de régulation, doit publier les fréquences disponibles lors des appels d'offres. Lors du dépouillement, les meilleures offres doivent être sélectionnées. Seulement, depuis 2009, une cinquantaine de radios ont opéré sans passer par la procédure d'attribution par appel d'offres en raison du moratoire sur l'attribution de nouvelles fréquences.<sup>156</sup>

Lors de la présidence de Marc Ravalomanana, un gel de l'octroi de licence a été décidé par le Ministère de la communication.<sup>157</sup> Le Gouvernement de la Transition a choisi de revenir sur cette décision entre février 2009 et juillet 2010. Cependant suite aux brouillages signalés par l'Aviation Civile de Madagascar (ACM), le Conseil des Ministres du 21 Juillet 2010<sup>158</sup> a de nouveau suspendu la délivrance de nouvelles licences d'exploitation de stations audiovisuelles privées.

Depuis 2010, des saisies de matériel et des fermetures d'antennes ont eu lieu pour brouillage de fréquence. Sous le titre : « Radio et Télé Mada : les émetteurs enlevés par les militaires »,<sup>159</sup> Midi Madagasikara a annoncé par exemple en avril 2013 la suspension de Télé Mada pour cause d'existence illégale et pour avoir perturbé d'autres fréquences.<sup>160</sup> Reporters Sans Frontières considèrent ces fermetures comme des atteintes à la liberté d'expression. Dans un article du 15 octobre 2010, RSF écrivait : « sous couvert d'une opération dite "d'assainissement du paysage audiovisuel", le Gouvernement malgache fait le grand ménage et censure une multitude de petites stations privées, toutes créées depuis 2009 »<sup>161</sup>. Une déclaration démentie par le ministère de tutelle qui a reconnu la fermeture d'une dizaine de stations seulement en 2010. Ces stations avaient commencé à émettre dès l'obtention d'une fréquence sans attendre l'octroi de licence émanant du ministère, et devaient donc être considérées comme pirates ou illégales.

Néanmoins, au début de l'année 2014, tel qu'évoqué à l'indicateur 2.6, le moratoire a été rompu par l'octroi par le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI) d'une licence d'exploitation à la radio et télévision de la Commune urbaine d'Antananarivo, ATR/ATV qui selon le ministère n'est pas frappée par le gel étant donné son statut de média public.

Les modalités appliquées pour l'octroi de cette licence ne sont pas conformes au décret n° 99-096 sur la réglementation des entreprises audiovisuelles qui prévoit un appel d'offres public. Des patrons de presse ont réagi à travers un communiqué de presse le 11 septembre 2014 critiquant cette restriction

<sup>156</sup> Représentants de l'OMERT, entretien du 02 octobre 2014, à Antananarivo.

<sup>157</sup> Responsables du MCIRI, entretien du 1er juillet 2014 à Antananarivo.

<sup>158</sup> Décision n°01/2010/MC/CSCA du 24 Août 2010 relative à la suspension de toutes les stations audiovisuelles créées depuis l'avènement du régime transitoire, réaffirmée par la Décision N°05-2013/MC/CSCA.L du CSCA du 24 avril 2013.

<sup>159</sup> Midi Madagasikara, « Radio et Télé Mada : les émetteurs enlevés par les militaires », article du 20 avril 2013, tirage n°7812, p.04.

<sup>160</sup> Le Ministre de la Haute Autorité de Transition (HAT) en charge de la Communication et de la Culture de l'époque, Gilbert Raharizatovo, qui est aussi un ancien journaliste de la chaîne nationale confirme : « La télé Mada n'a déposé aucune demande d'autorisation d'exploitation officielle ». cf. Midi Madagasikara, ibid.

<sup>161</sup> Reporters Sans Frontières, « Près de 80 stations audiovisuelles fermées depuis la fin de l'été », article du vendredi 15 octobre 2010, <http://fr.rsf.org/madagascar-pres-de-80-stations-audiovisuelles-15-10-2010,38550.html>, consulté le 13 septembre 2014.

de la diversité médiatique afin de promouvoir des médias de l'Etat : « On s'étonne ainsi du fait que d'un côté, l'Etat ait suspendu 80 licences attribuées en 2010 et, de l'autre, en a accordé une pour « service public ». <sup>162</sup>

Depuis le gel de l'octroi de licences, les nouveaux opérateurs procèdent au rachat des licences existantes et cela aboutit parfois à des surenchères de transactions commerciales et à une concentration des médias aux mains d'un groupe réduit de propriétaires privés. <sup>163</sup> Les radios commerciales et surtout les radios confessionnelles qui constituent 75% des radios de la capitale Antananarivo, dominent les radios associatives dans le paysage radiophonique malgache. <sup>164</sup>

Le droit à la couverture nationale, qui est accordé exclusivement à Radio Nasionaly Malagasy (RNM) et la Televiziona Malagasy (TVM), leur confère un pouvoir économique et politique particulier. Elles sont les seules à pouvoir émettre sur ondes courtes et des bandes VHF. Beaucoup d'autres médias cherchent à développer leur zone de couverture, soit par l'extension de leur couverture en rachetant des fréquences, soit en faisant recours aux nouvelles technologies (internet ou satellite), soit par la mise en réseau entre organes de presse. Pour avoir une étendue plus large, les radios de la capitale forment des réseaux en s'associant avec les radios locales pour la transmission en différé de leurs émissions phares, comme le réseau catholique REseau SATellite RE-SAT qui regroupe 24 radios.

Le Directeur Général du Ministère de la Communication, de l'Information, et des Relations avec les Institutions (MCIRI) souligne que « tous ces moyens pour avoir une couverture élargie ne sont pas légaux. Et cela même si une entreprise médiatique prétend disposer d'une personnalité [morale] et fiscale enregistrée dans chaque ville ». <sup>165</sup> Mais ce rappel à l'ordre ne peut pas s'appliquer faute de cadre juridique et le phénomène s'amplifie avec l'avancée de la technologie.

Quant aux diffuseurs internationaux, Radio France Internationale (RFI), la British Broadcasting Corporation (BBC World) et la Voix de l'Amérique ont le droit d'émettre à Madagascar. RFI, implantée à Madagascar dès le début des années 90, avait passé une convention avec le Ministère de la Communication du temps du Président Albert Zafy entre 1992 et 1995 <sup>166</sup> stipulant qu'à chaque fois qu'elle s'implantait dans une ville, elle devait octroyer cinq émetteurs à l'Etat malgache. Ceci a permis d'ouvrir des radios FM de l'Etat dans les provinces.

Dès le changement de l'administration du Président Albert Zafy, RFI a rompu ce contrat et a signé une nouvelle convention pour obtenir une couverture à grande échelle. Par jurisprudence, cette convention est également appliquée pour les deux autres chaînes internationales.

---

<sup>162</sup> Déclaration du Groupement des Editeurs de Presse d'Information et de Multimédia de Madagascar GEPIMM, du 11 septembre 2014.

<sup>163</sup> En témoigne le vécu d'un jeune opérateur : « la transaction pour le rachat de licence d'une télévision prenait une tournure trop commerciale, un business qui partait de 250.000 millions à 500 millions (soit 100.000 USD à 200.000 USD). Finalement, nous avons abandonné la partie et cette licence a été cédée à un second puis à un troisième repreneur ».

<sup>165</sup> Guy Laurent Ramanakamonjy, Directeur Général de la Communication du MCIRI, entretien du 01 juillet 2014, à Antananarivo. Président de la deuxième République en 1992-1995.

<sup>166</sup> Président de la deuxième République en 1992-1995.



La télévision satellitaire ou par câble existe à Madagascar depuis 1995, d'abord avec la Télévision Fialamboly.<sup>167</sup> Le basculement de la diffusion analogique à la télévision numérique terrestre est l'étape suivante à franchir - initialement au plus tard en juin 2015 mais ce passage a pris du retard.<sup>168</sup>

En attendant le basculement vers le numérique, des chaînes privées malgaches ont intégré le bouquet de l'opérateur français Canal Plus (Tv Plus, Kolo TV, Viva et Ma Tv) depuis avril 2014. En août 2014, Parabole Madagascar, qui a le plus de visibilité nationale et dans les autres îles de l'Océan Indien, a introduit la Radio-Télévision Analamanga (RTA), la RNM et Dream'in dans son offre. L'intégration de la chaîne nationale malgache TVM dans le bouquet de Canal Plus est effective depuis 2010.

D'après un expert du MCIRI, aucune loi n'oblige les compagnies de câble ou de satellite à distribuer les chaînes locales : « Ces opérations d'intégration de chaînes malgaches sont des transactions commerciales pour étendre leur visibilité et leur couverture sur le territoire national ».<sup>169</sup>

Ne pouvant pas capter la chaîne nationale par la réception analogique, des foyers dans les villes secondaires et même en milieu rural se dotent d'antennes paraboliques, afin de capter la TVM et les chaînes privées proposées. Or le MCIRI considère comme illégale la détention d'antennes paraboliques non agréées par l'OMERT et le Ministère, et souvent vendues très bon marché, comme l'indique le Directeur Général du Ministère.<sup>170</sup> Cependant, le MCIRI n'a pas les moyens de régulariser ni la vente ni la diffusion des chaînes étrangères sur le territoire malgache.<sup>171</sup>

### Indicateur 2.8 Un système de régulation indépendant et transparent

Les bonnes pratiques internationales veulent que la loi sur l'attribution de licences pour les entreprises de radio et de télévision prévoit des procédures claires, transparentes et équitables. Ces décisions devraient être soumises aux principes de la justice administrative et être diffusées par écrit.

Dans l'article 17 de l'Ordonnance 92-039 sur la Communication audiovisuelle, il est stipulé que le Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) garantit l'indépendance, l'impartialité et l'égalité de traitement des entreprises de communication audiovisuelle dans le cadre des dispositions de la présente ordonnance. Depuis sa création, le CSCA qui remplace provisoirement le HCA, est sous tutelle du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions. Ses attributions restent vagues. Le ministre s'exprime à la fois en tant que Ministre de la Communication et en tant que Président du CSCA.<sup>172</sup> (Cf. indicateur 1.6) Les ateliers de travail sur l'actualisation du Code de la communication ont critiqué cette 'double casquette' qui ne favorise pas le développement du débat démocratique, notamment sur le traitement des temps d'antenne en période électorale.<sup>173</sup>

---

<sup>168</sup> International Telecommunication Union, Final Acts of the regional radio communication conference for the digital terrestrial broadcasting service in parts of Region 1 and 3, Geneva 2006

<sup>169</sup> Un membre du Staff du MCIRI, entretien du 03 octobre 2014, à Antananarivo.

<sup>170</sup> Guy Laurent Ramanakamonjy, Directeur Général de la Communication du MCIRI, entretien du 01 juillet 2014, à Antananarivo

<sup>171</sup> Staff du MCIRI, entretien du 01 juillet 2014, à Antananarivo.

<sup>173</sup> Ateliers de travail nationaux menés en préparation des Etats Généraux sur les médias et la communication à Madagascar, les 27-28 Novembre 2014 à l'Espace Vahina Ambohidahy-Ankadindramamy

Le 14 janvier 2010, le Conseil d'Etat a ordonné le sursis à l'exécution de la décision de sanction administrative du CSCA prononçant la suspension du journal parlé et de l'émission Ampenjiky de la station de radio Fahazavana. Dans son exposé, le Conseil d'Etat a qualifié le CSCA d'organe censé se caractériser par sa neutralité et son impartialité mais qui semble difficilement indépendant de par son statut.<sup>174</sup> Le CSCA n'a pas non plus été épargné par les critiques pour ses positions en faveur du pouvoir en place.<sup>175</sup>

L'attribution de fréquences fait intervenir une commission d'évaluation<sup>176</sup> dont les membres sont désignés parmi les cadres de l'OMERT par son Directeur Général. La commission, opérationnelle depuis la mise en place de l'OMERT en 1997, régule la vente de fréquences par adjudication. Chaque soumissionnaire doit faire une proposition financière, sur laquelle la commission d'évaluation se base pour le classement des soumissions recevables. Un procès-verbal est dressé après les travaux d'évaluation. Dans ce procès-verbal figurent les noms des soumissionnaires, les notes obtenues, le classement général, ainsi que les remarques et observations éventuelles. Au vu du classement, l'OMERT invite individuellement les candidats retenus pour entamer la phase de négociation. Les négociations portent essentiellement sur les conditions d'utilisation de la fréquence.

Le MCIRI affirme ne pas disposer des moyens nécessaires pour assurer le suivi de tous les médias.<sup>177</sup> Cependant, des techniciens de l'OMERT soulignent qu'ils effectuent des contrôles réguliers, et en cas de non-respect de la fréquence assignée à un organe de presse (instabilité, empiètement), l'OMERT émet un rappel à l'ordre. En cas de récidive, l'OMERT peut saisir la justice pour faire cesser toute émission selon l'article 23 du décret 99-228 portant réglementation et gestion des fréquences et des bandes de fréquences radioélectriques.<sup>178</sup> A tout moment, l'OMERT peut annuler la suspension par notification au titulaire.

Concernant les redevances, l'article 90 du décret n° 99-227 portant sur les procédures et mesures à appliquer par l'OMERT, stipule que « le montant des redevances est calculé sur la base du coût de traitement par l'OMERT des différents types de demandes ». Les redevances à payer auprès de l'OMERT ne sont pas définies à l'avance.

---

<sup>174</sup> Ministère de la Justice- Université d'Antananarivo, La liberté de la presse devant le Conseil d'Etat, Note sous CE 14 janvier 2010, Station Radio Fahazavana c/ Etat malagasy n°261/09-ADM, In « Arrêts commentés de la Chambre administrative et du Conseil d'Etat de la Cour suprême de Madagascar 2008-2009-2010 », éd. Jurid'ika, 2012, p.213-230. Ce document est plus connu par les juristes sous l'appellation d'arrêt N° 8.

<sup>175</sup> Ambassade des Etats Unis à Madagascar, « Rapport 2013 sur les droits humains » : <http://www.antananarivo.usembassy.gov/reports/02/27/2014-madagascar--rapport-2013-sur-les-droits-humains> , consulté le 20 octobre 2014, retiré à l'exception du communiqué de presse : <http://french.madagascar.usembassy.gov/root/au-sujet-de-nous/les-nouvelles-de-lambassade/histoire/27/02/2014-madagascar--rapport-2013-sur-les-droits-humains.html>.

<sup>176</sup> Prévus par le décret n° 99-228 portant réglementation et gestion des fréquences et des bandes de fréquences radioélectriques.

<sup>177</sup> Propos du Directeur Général de la Communication du MCIRI, lors de l'entretien du 8 août 2014, à Antananarivo. « Le Ministère n'a pas également d'équipe structurée pour effectuer les suivis. Son rôle reste donc au niveau de monitoring. Il assure la gestion des médias par le biais de rappels à l'ordre, de diverses sanctions, et d'avertissements en cas de non-respect des dispositions ».

<sup>178</sup> Décret 99-228 portant réglementation et gestion des fréquences et des bandes de fréquences radioélectriques : L'OMERT peut suspendre ou révoquer une autorisation dans le cas où son titulaire n'a pas respecté l'une des dispositions mentionnées dans la réglementation en vigueur ou dans l'autorisation. Dans ce cas, l'OMERT notifie le titulaire de sa décision et procède à la mise sous scellé des appareils concernés.

## D. Taxation et régulation commerciale

### Indicateur 2.9 L'Etat utilise la taxation et la régulation du commerce afin d'encourager le développement des médias de manière non discriminatoire

La taxation est un élément important pour promouvoir ou ralentir le développement des médias. La loi n° 90-031 du 21 décembre 1990 et l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle prévoient que s'appliquent aux entreprises de presse privée toutes les dispositions prévues pour les entreprises commerciales. Les différentes versions du projet de Code de la communication reprennent cette disposition (art 126 du projet de Code de 2004) :

Les entreprises de presse bénéficient des droits et avantages prévus dans la loi des finances et dans le code général des impôts, notamment la réduction d'impôts en cas d'investissements nécessaires à l'activité professionnelle ; l'exemption de la taxe sur les transactions ou de la taxe sur la valeur ajoutée sur les ventes, commissions et courtages se rapportant aux journaux et périodiques et aux productions audiovisuelles à caractère non publicitaire.<sup>179</sup>

Dans la pratique, ces avantages prévus pour les entreprises commerciales sont mal connus des patrons de presse et les procédures administratives liées à leur obtention impliquent de longs délais. Ainsi, le gérant d'une radio catholique interviewé pour cette étude a expliqué préférer renoncer à l'exemption des droits de douane pour éviter une procédure trop longue.

Dans leur réflexion sur la réforme du Code de la communication, le Groupement des Editeurs de Presse d'Information et de Multimédia de Madagascar (GEPIMM) réclame d'autres avantages : assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 200 millions d'Ariary (80.000 USD), porter l'abattement de l'impôt sur le revenu de 250.000 Ariary (100 USD) à 2 millions d'Ariary (800 USD) pour les journalistes, mettre à la charge de l'Etat les cotisations sociales pour les employeurs et les salariés, créer un crédit d'impôt sur les sociétés pour les rénovations, l'exonération de taxes sur l'achat du papier et d'intrants ainsi que sur l'achat d'une voiture utilitaire, des chèques-carburants, et des tarifs réduits sur le transport (transport terrestre de la poste et de la compagnie aérienne nationale Air Madagascar).<sup>180</sup>

Pendant les Etats généraux des 27 et 28 novembre 2014 à Antananarivo, des patrons de presse ont proposé l'application de la détaxation au lieu des taxes préférentielles. Ils ont souligné que les taxes exigées étaient trop lourdes alors que les revenus générés par la vente de publicité étaient encore faibles. Un comptable d'une radio catholique a souligné : « pour nous, la TVA et les impôts sur les revenus sont spécialement accablants ». Un autre patron de presse a également remarqué que « les ristournes demandées par l'Office Malgache du Droit d'Auteur (OMDA) sont excessives alors que la radio doit également s'acquitter des taxes communales et régionales. ».

L'OMDA a mis en application depuis le mois d'août 2014 l'article 6 de l'arrêté n°15610 du 7 septembre 2006 portant sur le règlement général de perception des droits d'auteur et des droits voisins. Une redevance de 2 000 Ariary (8 USD) par ordinateur est prélevée chaque mois aux cybercafés pour assurer les droits d'auteurs. L'Association des Cybercafés et Internautes de Madagascar (Acybimad)

<sup>179</sup> Article 126 du Projet de Code de la communication de 2004.

<sup>180</sup> GEPIMM, Réflexion du GEPIMM sur le Code de Communication, juillet 2014.

dénonce cette redevance prélevée dit-elle au seul profit de l'OMDA. Les membres de l'association ont décidé de refuser de payer cette redevance jugée trop onéreuse et demandent des discussions ouvertes à tous sur leur métier qui joue un rôle de plus en plus important pour l'accès à l'information de la population.<sup>183</sup>

Dans leur réflexion sur le Code de la communication, les membres du GEPIMM ont dénoncé des niveaux de taxes différents entre les différentes entreprises de presse en matière d'impôt :

Au niveau fiscal, en ce qui concerne les principes de taxation des diffusions publicitaires, on note des inégalités de traitement entre les télévisions et radios censées être à vocation commerciale, générant un sentiment d'injustice au sein des contribuables exerçant les mêmes activités.<sup>184</sup>

Les normes internationales prévoient le principe de proportionnalité et d'équité dans l'application de sanctions en cas de contentieux fiscaux contre les entreprises de presse. *La Gazette De la Grande Ile*, a signalé le 7 juillet 2014 un projet de redressement fiscal préparé par l'administration :

De sources informées, (...) notre journal fera d'ici peu l'objet d'un redressement fiscal. Notre journal est trop fragile, qu'il est si facile de le condamner même pour des brouillilles. Messieurs de la Présidence, tirez les premiers !<sup>185</sup>

Trois semaines plus tard, *la Nation*, un autre quotidien, a signalé que la sanction a été effective.<sup>186</sup>

## E. Publicité

### Indicateur 2.10 L'État n'exerce aucune discrimination par sa politique en matière de publicité

L'Etat malgache n'a pas adopté de code de conduite ni de code de publicité pour la publicité gouvernementale ou publicité financée par des fonds publics à Madagascar. Le Code et l'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle traite de la publicité, mais n'aborde pas les enjeux de la publicité étatique. La publicité financée par l'Etat ou à défaut par les organismes internationaux, rattachés au système onusien ou non, constitue une manne importante pour les médias.

Les médias audiovisuels de l'Etat sont les bénéficiaires privilégiés de ces publicités institutionnelles. Les antennes locales ne sont pas mieux loties que les médias privés. Les publicités n'y sont pas nombreuses au motif que la population est plus concentrée dans la capitale ; les publicités se limitent surtout aux événements culturels.

Le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions, (MCIRI) qui subventionne les directions régionales avec un budget restreint, prend les décisions sur la publicité de sensibilisation nationale,<sup>187</sup> de concert avec l'Office de la Radio Télévision Malgache (ORTM).

<sup>183</sup> Membres de l'association Acyvimad, entretien du 20 octobre 2014, à Antananarivo

<sup>184</sup> GEPIMM, Réflexion sur le Code de communication, juillet 2014.

<sup>185</sup> [http://www.lagazettedgi.com/index.php?option=com\\_content&task=view&id=41019&Itemid=55](http://www.lagazettedgi.com/index.php?option=com_content&task=view&id=41019&Itemid=55) du 07 Juillet 2014, consulté le 03 octobre 2014.

<sup>186</sup> <http://lanation.mg/article.php?id=12811> du 24 Juillet 2014, consulté le 04 Octobre 2014

<sup>187</sup> L'interférence de l'information avec la communication expliquerait en partie cette situation. Les réunions techniques sur la mobilisation avec les agences onusiennes voient beaucoup plus ceux du service de la communication ; les journalistes sont réservés pour la couverture d'événements.

Les départements de communication des ministères partenaires des agences onusiennes obtiennent généralement des budgets publicitaires de ces agences afin de sensibiliser et mobiliser la population. D'après un responsable en communication d'un ministère, « il y a une liste des médias partenaires à qui l'on confie les publicités à chaque événement ». L'équipe EvMed/CERCOM n'a pu obtenir les critères d'établissement de cette liste. Les radios implantées dans les zones reculées peinent en tous cas à obtenir ces publicités. <sup>188</sup>

### Indicateur 2.11 Une régulation efficace de la publicité dans les médias

La loi n° 90-031 du 21 décembre 1990 sur la Communication prévoit dans son article 34 que la publicité par voie de média est « libre dans le respect des droits de la personne humaine, la défense des consommateurs, et de la réglementation relative au contrôle de la publicité. » L'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle reprend cette formule qu'elle complète dans son article 54 en interdisant la publicité politique. Elle prévoit une amende en cas de non-respect d'une mise en demeure visant à retirer une publicité jugée irrégulière par le HCA.

Le HCA exerce un contrôle sur les contenus publicitaires. Le projet de Code de la communication de 2009 attribue ce contrôle à la Commission Spéciale à la Communication Audiovisuel portant « sur l'objet, le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les entreprises de communication audiovisuelle ». <sup>189</sup>

Le volume horaire de publicité dans la grille des programmes d'une entreprise médiatique est précisé dans la convention d'attribution d'une licence d'exploitation d'une fréquence de diffusion. Les attributions de la CSCA prévoient qu'elle contrôle le respect de la convention.

L'article 131 du projet de Code de la communication de 2004 limite le volume de publicité à un tiers du contenu d'un journal ou du volume horaire des programmes de radio ou de télévision. En ce qui concerne la radio, ce quota est généralement bien respecté et le volume de la publicité n'atteint pas le tiers du volume des programmes, <sup>190</sup> sauf parfois en période électorale et durant les fêtes de fin d'année, selon un gestionnaire de radio interviewé pour cette étude. Dans la presse écrite, en revanche, il existe de nombreux cas où le quota est dépassé, comme par exemple avec *Midi Madagasikara*<sup>191</sup>, un quotidien (avec 35.750 tirages annoncés) où l'équipe EvMed/CERCOM 2014 a observé 46 pages sur 56 consacrées à la publicité, ou encore *L'Express de Madagascar*<sup>192</sup> avec 41 pages de publicité sur 56 pages. <sup>193</sup>

Durant les Etats généraux des médias et de la communication qui ont lieu à Antananarivo les 27 et 28 novembre 2014, les patrons de presse ont souligné qu'aucune sanction n'avait été prévue pour dépassement de quota. Ils réclament que le volume de publicité ne soit pas limité car cela réduit les recettes des médias qui doivent faire des bénéfices comme toute autre entreprise commerciale.

<sup>188</sup> D'après les entretiens EvMed/CERCOM 2014 avec les gestionnaires de stations de statuts différents (commercial, privé, associatif).

<sup>189</sup> Projet de Code de la communication de 2009.

<sup>190</sup> La totalité des publicités est de moins de six heures par jour, si la radio émet 24 heures sur 24.

<sup>191</sup> *Midi Madagasikara*, n°9462 du samedi 04 octobre 2014.

<sup>192</sup> *L'Express de Madagascar*, n°5944 du samedi 04 octobre 2014.

<sup>193</sup> Enquête EvMed/CERCOM 2014. Ces illustrations ne sont pas isolées mais constituent le lot des samedis, sauf pour la mi-janvier et une partie du mois de février, période de pluies cycloniques et de retour des fêtes.

A cet égard, dans le projet de Code de la communication de 2014, les législateurs veulent laisser libre le volume de la publicité dans les médias. A l'article 236, il est proposé que :

Les entreprises audiovisuelles déterminent librement la durée maximale du temps qu'elles consacrent à la publicité et aux émissions parrainées ainsi que les modalités d'insertion de celles-ci dans les programmes (...) Elles sont imposables au prorata du montant de leurs chiffres d'affaires. Tout dépassement du volume déclaré est passible des peines sanctionnant la concurrence déloyale et l'évasion fiscale.<sup>194</sup>

Les journaux à grand tirage et les télévisions sont les cibles privilégiées des annonceurs, au détriment des radios.

Le secteur de la télécommunication et la brasserie sont les principaux pourvoyeurs du marché publicitaire, et leur préférence va vers la télévision d'Etat qui a l'exclusivité de la couverture nationale. Les quotidiens en français bénéficient aussi d'une large part du marché. Les médias régionaux et ruraux sont les parents pauvres de la publicité, les annonceurs prétextant une audience trop faible. Cela s'explique par le faible taux de couverture de ces médias et de la centralisation des décisions publicitaires au siège des grandes entreprises à Antananarivo.

Un responsable de la centrale d'achat d'espaces publicitaires Group Media de Madagascar explique que les annonceurs forment leur choix sur la base de critères économiques (en termes de coûts et de besoins, et en se référant aux études d'audience médiamétrie réalisées mensuellement par deux agences privées, ATW et Capsule). Pour la presse écrite, les annonceurs basent leur sélection sur le tirage. D'après Ravelo Arsène, statisticien partenaire d'EvMed/CERCOM et membre de l'Institut National de la Statistique malgache (INSTAT), l'INSTAT n'a pas réalisé d'étude d'audience à Madagascar; cependant, ses enquêtes sur le ménage traitent de l'exposition des ménages aux médias.

Les annonceurs pratiquent aussi des tarifs différents en fonction de la couverture géographique des médias mais aussi de la région, comme le souligne Lucie Simone Haingoarisoa, journaliste de la Radio Mampita, radio associative de Fianarantsoa.<sup>195</sup>

Actuellement, toutes les radios – associatives et commerciales - recourent à la publicité pour survivre, chacune prenant une part du marché déjà faible. Les radios commerciales regrettent le partage du marché publicitaire avec les radios confessionnelles et associatives. Un changement est prévu dans le projet de Code de la Communication de 2004 :

Les radiodiffusions sonores privées non commerciales ne sont pas autorisées à faire de la publicité de marque. Elles peuvent être financées par le mécénat, le sponsoring, le parrainage public ou privé et par la publicité collective et d'intérêt général. Elles sont autorisées à utiliser les recettes issues d'avis et communiqués.<sup>196</sup>

Concernant la présentation et le contenu des publicités, l'amalgame entre publicité et contenu rédactionnel est un phénomène que l'on observe régulièrement dans les médias malgaches, notamment dans le traitement de l'actualité économique. À titre d'exemple relevé par l'équipe EvMed/

<sup>194</sup> Article 236 du projet de Code de la communication de 2014.

<sup>195</sup> Lucie Simone Haingoarisoa, journaliste de Radio Mampita, entretien du 29 juillet, à Fianarantsoa. L'annonceur en question est un projet d'envergure nationale qui évolue dans toute l'île.

<sup>196</sup> Projet de Code de la communication de 2004.

CERCOM 2014, le bulletin d'information d'une télévision commerciale se termine souvent par un publi-reportage sans que celui-ci ne soit annoncé comme tel. Dans son édition du 03 octobre 2014, le reportage vantait un four multifonctions décrit comme étant l'article phare de la Grande Braderie sujet du programme. Dans l'édition du 27 septembre 2014, un reportage sur un établissement scolaire privé a clôturé le bulletin d'information en soulignant les résultats de cette école aux derniers examens officiels.

De plus, les journaux télévisés sont souvent interrompus par des annonces publicitaires. Cela pose un problème éthique car la vocation d'un organe de presse est avant tout d'informer. L'article 238 du projet – non adopté - de Code de la communication de 2009 proposait de clarifier les choses :

Les journaux parlés et les journaux télévisés, les émissions d'information et les magazines d'information ou autres genres se rapportant à l'exercice de droits politiques ne peuvent comporter de la publicité apparente, déguisée ou clandestine, ni être parrainés. Ils doivent être exempts de publi-reportage.<sup>197</sup>

Egalement proposé dans le projet de Code, « les articles de presse et les émissions audiovisuelles ne doivent pas travestir la publicité en information ».

Des publicités mensongères existent à Madagascar mais les autorités réagissent rarement. Comme l'a expliqué le Directeur général de la Communication du MCIRI :

Le ministère ne fait que des contrôles a posteriori des publicités déjà diffusées. Face aux publicités mensongères, le ministère n'intervient que dans le cas de rapports qui se plaignent de ce type de publicités. Les moyens de réglementations consistent à demander aux stations de ne pas publier ou diffuser ces publicités.<sup>198</sup>

L'article 230 du projet du futur Code de la communication stipule maintenant que :

« est interdite toute publicité comportant des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur, lorsque celles-ci portent sur un ou plusieurs des éléments ».<sup>199</sup>

---

<sup>197</sup> Article 238 du projet de Code de la communication de 2014.

<sup>198</sup> Guy Laurent Ramanakamonjy, Directeur Général de Communication du MCIRI, entretien du 07 octobre 2014, à Antananarivo.

<sup>199</sup> Article 230 du projet de Code de la communication de 2014.

## Recommandations

### Aux pouvoirs publics

1. Envisager l'adoption d'une législation et d'un cadre d'appui financier, technique et technologique nécessaire à la promotion des médias communautaires au terme d'une large consultation des acteurs, Gouvernement, Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions, législateurs, OSC, patrons de presse et Collectivités territoriales.
2. Adopter au terme d'une large consultation des acteurs publics et privés une législation anti-concentration et doter la Commission du Code de la Communication du contrôle de la transparence de la propriété des médias, et de l'octroi des fréquences et des licences audiovisuelles.
3. Favoriser le libre accès équitable sans discrimination des médias aux sources de l'information officielle.
4. Promouvoir la libre association des organes de presse.
5. Faciliter une fiscalité préférentielle pour les médias tant pour la gestion opérationnelle que pour les investissements.
6. Développer un cadre légal clair, transparent et complet sur les réglementations de l'évolution technologique des médias en mettant en place le Haut Conseil à l'Audiovisuel : rachat de licences, ouverture et extension d'activités avec la numérisation de la diffusion qui doit permettre l'attribution des licences numériques aux petits acteurs comme les radios associatives, en prenant en compte les besoins de groupes spécifiques tels que les communautés défavorisées et les femmes.
7. Le nouveau Code de la communication devrait intégrer toutes les parties prenantes aux médias et à la communication et donc inclure les cybercafés compte tenu du rôle qu'ils jouent dans l'accès et l'échange d'information.
8. Définir dans les textes d'application de la loi sur la décentralisation de 2014 les modalités de répartition des publicités d'intérêt public financées par les structures de développement (Ministère de la Décentralisation, Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions).

### A la corporation

9. Favoriser l'ouverture du capital des groupes de presse aux tiers, notamment les salariés (individuels ou associations ou groupes de salariés).
10. Elaborer un code de bonne conduite et d'équité en matière de publicité, au terme d'une consultation des acteurs médiatiques et publicitaires, du Ministère de tutelle et de la commission du Code de la communication. Définir des cahiers de charge clairs pour les agences publicitaires. Une étude d'audimat national devrait avoir lieu avant l'ajustement des textes sur la publicité.
11. Instaurer un observatoire des médias pour faciliter les décisions du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions, et des partenaires techniques et financiers. Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique et les organismes de recherche interdisciplinaire seront les plus indiqués pour cette mise en place de recherche.

### Aux partenaires du développement :

12. Mettre en place une pratique inclusive auprès des médias régionaux, communautaires et associatifs pour l'attribution de publicité sociale issue des actions de visibilité et de sensibilisation menée par les partenaires du développement.
13. Contribuer au financement d'une étude d'audience annuelle indépendante et la mettre à la disposition de tous les acteurs médiatiques.



## Catégorie 3

# Les médias comme plateforme pour un débat démocratique



## LES INDICATEURS CLÉS

### A. LES MÉDIAS REFLÈTENT LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- 3.1 Les médias – publics, privés et communautaires – répondent aux besoins de tous les groupes composant la société.
- 3.2 Les organisations des médias reflètent la diversité sociale par leurs comportements en matière d'emploi.

### B. LE MODÈLE DU SERVICE PUBLIC AUDIOVISUEL

- 3.3 Les buts du service public audiovisuel sont définis et garantis par la loi.
- 3.4 Les activités des diffuseurs du service public ne subissent de discrimination dans aucun domaine.
- 3.5 Système de gouvernance indépendant et transparent.
- 3.6 Le service public audiovisuel s'engage vis-à-vis du public et des organisations de la société civile.

### C. AUTORÉGULATION DANS LES MÉDIAS

- 3.7 La presse écrite et les médias audiovisuels disposent de mécanismes efficaces d'autorégulation.
- 3.8 Les médias développent une culture de l'autorégulation.

### D. CONDITIONS REQUISES POUR LE RESPECT DE L'ÉQUITÉ ET DE L'IMPARTIALITÉ

- 3.9 Code de l'audiovisuel efficace indiquant les conditions requises pour le respect de l'équité et de l'impartialité.
- 3.10 Application d'un code audiovisuel.

### E. TAUX DE CONFIANCE DU PUBLIC À L'ÉGARD DES MÉDIAS

- 3.11 Le public manifeste un fort taux de confiance à l'égard des médias.
- 3.12 Les organisations des médias sont sensibles à la façon dont leur travail est perçu par le public.

### F. LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

- 3.13 Les journalistes, le personnel associé et les organisations des médias peuvent exercer leur profession en sécurité.
- 3.14 Les médias ne sont pas entravés dans leurs activités par un climat d'insécurité

## Catégorie 3

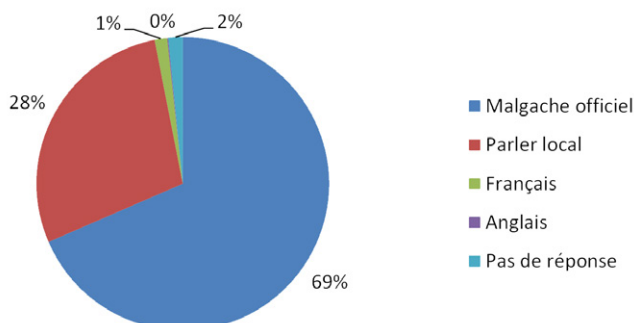
# Les médias comme plateforme pour un débat démocratique

## A. Les médias reflètent la diversité de la société

### Indicateur 3.1 Les médias – publics, privés et communautaires – répondent aux besoins de tous les groupes composant la société

L'article 4 de la Constitution de la 4<sup>ème</sup> République de Madagascar du 6 décembre 2010 souligne que le malgasy - malgache officiel – est la langue nationale et qu'avec le français, ils constituent les langues officielles du pays. Dans la pratique, ces deux langues sont les langues véhiculaires du pays. Le malgasy est une langue normalisée issue majoritairement des parlers des Hauts plateaux de 19<sup>ème</sup> siècle, mais une vingtaine de variantes régionales sont parlées sur l'île. Peu utilisé dans certaines régions enclavées, l'utilisation du malgache officiel semble y limiter l'accès à l'information du public, une fonction pourtant essentielle des médias publics. Les parlers locaux sont des formes du malgache, avec des spécificités propres à un territoire ou une région donnée, voire un groupe particulier.

Les médias à Madagascar utilisent le malgache officiel, avec ses diverses variantes et le français, langue de l'Histoire devenue celle de l'administration et de l'éducation après l'annexion de l'île par la France en 1896. Sur 108 journalistes sondés dans l'enquête EvMed/CERCOCOM 2014, 42 utilisent les deux variantes linguistiques (malgache officiel et parler local) dans l'exercice de leur métier. Voir perception des langues effectivement utilisées par les journalistes.



Source : Sondage des journalistes Equipe EvMed/CERCOCOM (sept.2014)

Pareillement, le malgache officiel est aussi perçu comme la langue la plus utilisée dans les médias par le sondage public EvMed/CERCOM 2014. Le public sondé estime que l'utilisation du malgache officiel par les médias domine avec 53% ; les autres langues se retrouvent loin derrière : les parlers locaux à 17% et le français à 27%. L'anglais et les autres langues dont le mandarin - utilisé de temps en temps dans le journal La Nation - se partagent les 2,5% restants.

Dans la pratique, une différence de fonctionnement se remarque entre médias publics et privés. La couverture nationale est une exclusivité de la Radio Nasionaly Malagasy (RNM) et de la Televiziona Malagasy (TVM). Pour satisfaire son public pluriel, la RNM favorise volontairement l'usage des parlers locaux dans ses antennes régionales, malgré une politique d'information centralisée assurant la prédominance du malgache officiel. Les noms des émissions – en parlers locaux - en sont des indicateurs, comme par exemple Sokela hanigna<sup>200</sup> à Fianarantsoa ou Aia Rognera à Maintirano<sup>201</sup>. La grille des programmes de la télévision nationale, TVM, propose un équilibre entre le malgache officiel et le français. Les journaux télévisés sont bilingues. Les programmes se font dans les deux langues et il est plus rare qu'une langue soit utilisée seule, sans être mélangée à l'autre. Les présentateurs des journaux télévisés de 13 heures consacrés aux informations régionales utilisent le malgache officiel mais les commentaires sur image sont en parlers locaux.

Les documentaires, la retransmission des journaux télévisés internationaux et les émissions de loisirs sont réalisés en français.<sup>202</sup> Cependant, lors des décrochages<sup>203</sup> régionaux, le malgache officiel est fréquemment utilisé, notamment dans les émissions économiques et dans les co-productions avec les services techniques de l'Etat.<sup>204</sup> Le malgache officiel est peu utilisé dans certaines régions enclavées, et cela y limite l'accès à l'information du public et sa compréhension, une fonction pourtant essentielle des médias de l'Etat.

Dans les radios privées, les parlers locaux dominent lors des interventions du public et des invités. C'est le cas par exemple du parler betsimisaraka à la Radio Feom-bahoaka de Fenoarivo Atsinanana<sup>205</sup> ou du betsileo à la radio RF One de Fianarantsoa.<sup>206</sup>

Les télévisions privées tentent de s'ouvrir à d'autres langues. Parmi les exemples, une émission en anglais, Gasy Development Talk (GDT) chez Dream'in à Antananarivo ; une présentation de Mangas en japonais mais sous-titrée en français dans l'émission Tanoshi à la Radio-Télévision Analamanga (RTA) ; ou encore des reportages et des séries en chinois de la chaîne chinoise CCTV rediffusés sur TVM.

La revue de presse établie en juillet et septembre 2014 par l'équipe EvMed/CERCOM 2014 confirme que la presse écrite utilise le français pour environ 47% des publications et le malgache officiel pour 45%. La revue de presse a porté sur 17 quotidiens dont six en malagasy, huit bilingues français/malagasy, deux trilingues malagasy/français/anglais et un trilingue malagasy/français/mandarin. Les

<sup>200</sup> Production assurée par l'antenne locale de la RNM à Fianarantsoa et diffusée sur la chaîne nationale chaque mardi de 14 heures à 15 heures.

<sup>201</sup> Production assurée par l'antenne locale de la RNM à Maintirano.

<sup>202</sup> On commence aussi à avoir d'autres langues du monde comme l'anglais en sous titrage.

<sup>203</sup> Décrochage ou heures destinées à la diffusion par l'antenne locale.

<sup>204</sup> Services techniques : les directions ou agences déconcentrées de l'Etat qui gèrent les activités territoriales, demandant collaboration avec les médias publics locaux.

<sup>205</sup> Joel Rakotomalala, journaliste de la Radio Feom-bahoaka, entretien du 1er septembre 2014, à Fenoarivo Atsinanana.

<sup>206</sup> Suivi des antennes pendant l'étude de terrain en août 2014.

8% restants représentent l'anglais et le mandarin.

Une fois par semaine, le quotidien *Midi Madagasikara* propose une page en anglais sur les questions économiques. La diversité linguistique des médias reflète les besoins de la diplomatie et du secteur privé. Dès le renforcement des relations sino-malgaches, le mandarin a fait son apparition dans les médias en 2014 avec des synthèses d'actualités internationales publiées dans le quotidien *La Nation*. L'usage des parlers locaux dans la presse écrite est encore rare. Seul le groupe Sodiat<sup>207</sup> diffuse le quotidien *Ino vaovao* avec des éditions en langues locales selon chaque région : *Ino vaovao Mahajanga*, *Ino vaovao Toamasina*, *Ino vaovao Antsiranana*, *Ino vaovao Fianarantsoa-Toliara*.

Le sondage EvMed/CERCOM 2014 suggère que l'accès aux médias est conditionné par la situation économique, le niveau d'instruction, la catégorie socioprofessionnelle ainsi que la zone d'habitation. Avec un taux d'analphabétisme à 49% selon *L'Express de Madagascar* du 09 septembre 2014, une large part de la population est marginalisée et n'a pas d'accès à la presse écrite. Les populations rurales peu francophones ne peuvent utiliser la presse en français qui représente 27% des médias. De plus, d'après la revue de presse réalisée par l'équipe EvMed/CERCOM, cette presse francophone est beaucoup plus orientée vers les analyses et le commentaire que vers la simple diffusion d'information. Les médias traditionnels siègent à 62% dans les grandes villes et dans les communes urbaines.<sup>208</sup> Cependant, plus de 80% de la population, surtout dans les zones rurales, n'accèdent aux informations nationales, régionales, locales et internationales que via les radiodiffuseurs publics RNM et TVM.

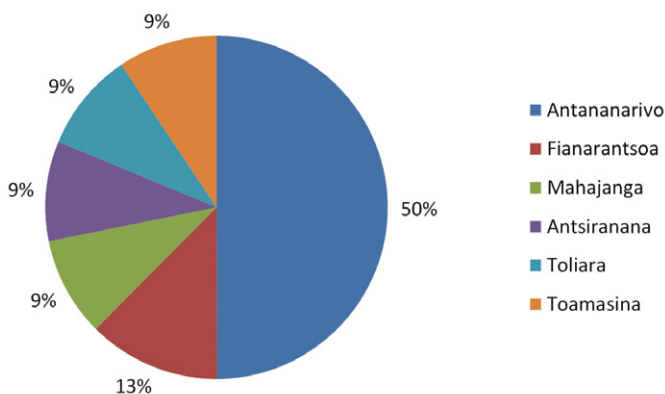
### Répartition des médias à Madagascar

Provinces	Chaînes de télévision		Stations de radiodiffusion	
	Publiques	Privées	Publiques	Privées
Antananarivo	01	15	13	62
Fianarantsoa	01	03	13	25
Toamasina	01	02	17	27
Toliara	01	02	12	29
Antsiranana	01	02	10	22
Mahajanga	01	02	14	19
<b>Total</b>	<b>06</b>	<b>26</b>	<b>79</b>	<b>184</b>

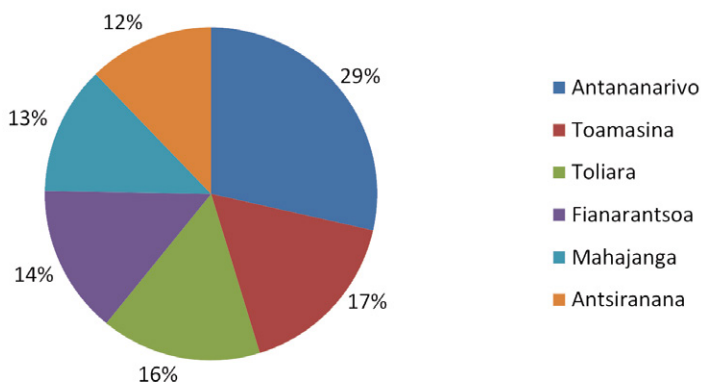
<sup>207</sup> Un groupe de sociétés œuvrant dans la presse écrite (Madagascar Matin, Ino Vaovao, La Vérité).

<sup>208</sup> Cartographie des médias à Madagascar, UNICEF/Madagascar, 2010.

## Télévisions : répartition par province



## Radios : répartition par province



Source : « Structure de propriété des médias et impacts sur le travail des journalistes », Lova Randriatavy, Friedrich Ebert Stiftung (FES), 2011, Antananarivo

Dans les sites difficilement accessibles, où ne sont pas distribués les médias classiques, mais qui sont couverts par les opérateurs téléphoniques (Telma, Orange ou Airtel) l'internet est utilisé pour l'accès à l'information, notamment par les fonctionnaires et par le secteur privé. Dans tout le pays, la presse en ligne est devenue la principale source d'informations des étrangers et de la classe aisée et instruite. D'après les résultats du sondage public effectué par EvMed/CERCOM, le français et le malgache officiel sont utilisés par la majorité des acteurs de la presse en ligne, du journalisme citoyen et des blogueurs, avec un usage du langage moins standardisé (argot) pour les jeunes de 16 à 24 ans qui constituent 26% des usagers d'internet. <sup>209</sup>

<sup>209</sup> Sondage public effectué par EvMed/CERCOM de juillet à septembre 2014 dans 18 sites.

Concernant l'attention prêtée par les médias aux personnes ayant des besoins spéciaux, TVM diffusait avant la crise de 2009 des émissions pour malentendants avec l'aide d'un traducteur en langue des signes mais de 2009 à 2014, cette traduction a été suspendue.

Deux médias sont consacrés spécifiquement aux femmes - le magazine spécialisé Essentielle du groupe L'Express de Madagascar et le quotidien *Jejoo* du groupe Vidy Varotra atteignent principalement les femmes urbaines.

Les radios religieuses sont une spécificité de Madagascar avec notamment près de 47 radios chrétiennes, catholiques telles que la Radio Don Bosco et son réseau RESAT ou d'obédiences protestantes. A Antananarivo, <sup>210</sup> sur quatre radios existantes, deux appartiennent à des groupes chrétiens. Antananarivo abrite deux radios musulmanes, radio Voix de la Sagesse et FM108.4, pour une communauté estimée à moins de 2% de la population, mais en pleine expansion.

Les premières stations sur le modèle des radios communautaires telles que la Radio Magneva de Morondava, et la Radio Mampita de Fianarantsoa sont apparues à Madagascar en 1997 suite à une initiative de la Coopération Suisse. Proches des paysans, elles ciblent aussi en priorité les femmes et les enfants. Mais les besoins en financement ont contraint ces médias à adopter les pratiques des radios privées, notamment la diffusion de publicité commerciale qui peut éloigner de l'antenne le traitement des perspectives communautaires.

Des médias privés et des antennes régionales publiques ont adopté une approche communautaire lors des décrochages régionaux des médias publics lorsque qu'elles diffusent des émissions de proximités spécialisées pour les communautés de base abordant des sujets tels que l'agriculture ou le commerce local). La radio Anjomara d'Anjozorobe produit et diffuse des programmes d'éducation citoyenne. Les 26 radios de la Coalition des radios pour la paix mise sur pied de 2012 à mars 2014 par Search For Common Ground (SFCG) <sup>211</sup> avec un financement de l'Union européenne, consacrent des émissions à la résolution des conflits et la valorisation des droits humains. Les radios des Universités publiques d'Antananarivo, de Toliara et de Mahajanga <sup>212</sup> diffusent des informations scientifiques avec l'appui d'organisations non gouvernementales (SFCG) ou d'organismes onusiens (PNUD, UNESCO).

De nouveaux formats médiatiques ont fait leur apparition, tels que dans l'émission dominicale Radio Kapoaka de la station Radio Forum de Fenoarivo Atsinanana. Le but de cette émission est d'« informer, distraire et éduquer autrement les citoyens de tout âge à travers des sketches et des théâtres radiophoniques ». <sup>213</sup> Les médias d'Etat proposent un certain nombre d'émissions spécialisées. Hebdomass sur la TVM traite de thèmes tels que le patrimoine, l'identité et la culture malgaches, alors que Seha-pikarohana sur la RNM s'intéresse à la recherche scientifique en faisant appel à des chercheurs nationaux. Les antennes régionales de la RNM couvrent des sujets aussi variés que : l'agriculture, l'économie locale, les démarches administratives, la résolution de conflits et les questions de sécurité.

Le sondage public EvMed/CERCOM indique que les informations des journaux parlés et des journaux télévisés des médias de l'Etat ne traduisent pas les attentes du public sondé en matière de pluralisme. Au mois d'août et septembre 2014, le public sondé estime la présence des gouvernants à l'antenne

---

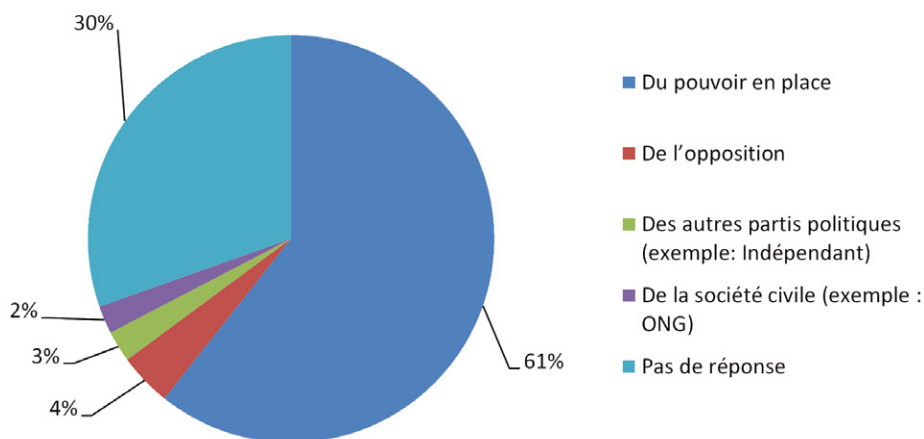
<sup>211</sup> Search For Common Ground SFCG est une organisation non-gouvernementale internationale, active dans la consolidation de la paix et le règlement des conflits. Elle collabore avec les médias et les partenaires administratifs et civils locaux pour trouver des moyens de renforcer la capacité des sociétés à résoudre les conflits.

<sup>212</sup> Ces radios appartiennent aux Universités d'Antananarivo, de Toamasina, et de Toliara.

<sup>213</sup> William Randrianahary, journaliste de la radio Feom-bahoaka, entretien du 01 septembre 2014, à Fenoarivo Atsinanana.

à 70 %. Les entretiens menés pour cette étude ont révélé que les citoyens et les intellectuels estiment que les médias d'Etat ne tiennent pas suffisamment compte de leur rôle en faveur de l'intérêt général, et donc au service du public. Lors de la restitution du projet de rapport EvMed aux Etats Généraux de novembre 2014 à Antananarivo, le Secrétaire Général et le Ministre de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions ont estimé que puisque ces médias appartiennent à l'Etat, leur ligne éditoriale ne peut être qu'orientée par les positions gouvernementales. Le sondage public EvMed/CERCOM souligne la prépondérance des sources gouvernementales dans le traitement des affaires nationales :

## Sources des informations sur les affaires nationales



Source : sondage public Equipe EvMed/CERCOM (sept.2014)

Pour le public sondé, la culture, l'éducation et les émissions de divertissement du public souffrent d'un faible temps d'antenne <sup>214</sup> et ne sont pas suffisamment produites dans le pays.

Le public sondé ressent un fort déséquilibre entre les informations locales et nationales et estime qu'au niveau national, les médias d'Etat ne relaient que 20% d'informations régionales. Selon Kami-Channe, délégué régional de la RNM dans la région Analanjirofo, le temps d'antenne consacré aux représentants régionaux est insuffisant.<sup>215</sup>

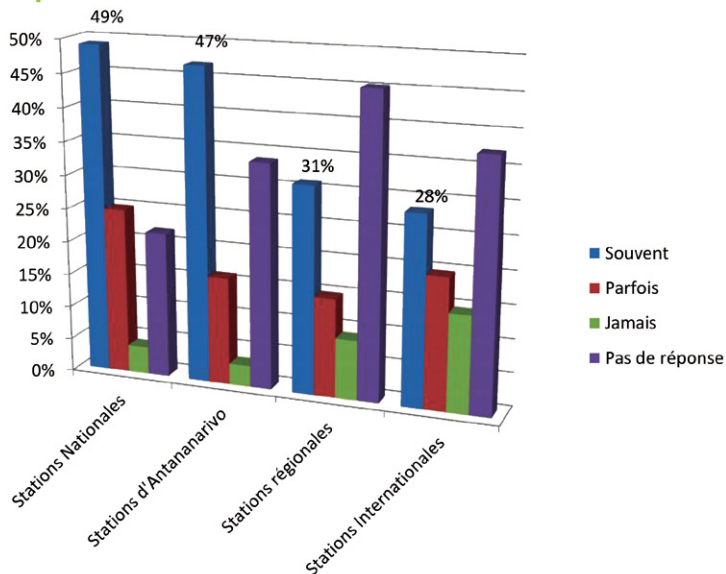
Un déséquilibre entre les sources d'informations nationales et locales se fait ressentir, lésant les informations de proximité. Le public sondé par l'équipe EvMed/CERCOM en 2014 déclare s'informer en majorité auprès des médias nationaux, ainsi qu'auprès des médias d'Antananarivo, que ces derniers soient suivis à la capitale ou bien par des reprises en régions. Les médias régionaux et internationaux sont moins suivis, bien qu'un tiers du public déclare s'y informer. Tout ceci démontre le souci de suivre plusieurs médias à la fois.

<sup>214</sup> Cette opinion s'explique par la présence à la fois des publicités jugées trop nombreuses et la place importante des informations de l'Etat dans les journaux télévisés et parlés.

<sup>215</sup> Kami Channe, Délégué général de la RNM de la Région Analanjirofo, entretien du 3 septembre 2014, à Fenoarivo Atsinanana.



## Médias les plus suivis



### Audiences des médias déclarées par le public, Sondage EvMed/CERCOM 2014

Pour mieux satisfaire les attentes du public, le Secrétaire Général du MCIRI, Solay Georges Rakotonirainy<sup>216</sup> prévoit l'autonomisation effective de l'Office de la Radio-Télévision Malagasy (ORTM). Le nouveau directeur général de l'ORTM depuis juillet 2014, Ruffin Rakotomaharo,<sup>217</sup> projette d'ailleurs l'ouverture d'une autre chaîne de télévision, la TVM 2, pour séparer les contenus relevant du service public de ceux couvrant l'information officielle. Le service public se définit comme défendant l'intérêt du public et du citoyen et conduit à une compréhension de l'environnement national ou local et une participation dans la vie en société ; les sources peuvent être diverses. L'information officielle est constituée par les annonces, communiqués, les interventions des représentants ou membres du pouvoir concernant leurs activités.

### Indicateur 3.2 Les organisations des médias reflètent la diversité sociale par leurs comportements en matière d'emploi

Dans les organisations des médias, la diversité sociale se conjugue avec les réalités de la société, telles que l'appartenance religieuse, le genre, ou le niveau socioéconomique. Le personnel est représentatif de ces réalités sociales, notamment les journalistes et les techniciens. La Constitution de la 4ème République de Madagascar de 2010<sup>218</sup> impose l'égalité de traitement des personnes et condamne toutes formes de discrimination.

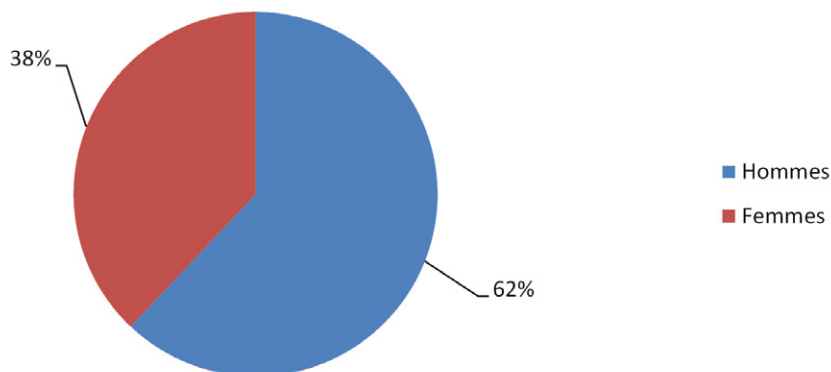
<sup>216</sup> Solay Georges Rakotonirainy, Secrétaire Général actuel du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI), entretien du 22 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>217</sup> Ruffin Rakotomaharo, le nouveau directeur général de l'ORTM, entretien du 16 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>218</sup> Article 6, Constitution de la 4ème République de Madagascar, 2010.

Les femmes sont présentes dans toutes les branches de l'industrie médiatique : audiovisuel, presse écrite et journalisme en ligne. Dans les 15 sites d'étude hors d'Antananarivo, sur 38 journalistes enquêtés par le sondage journaliste EvMed/CERCOM 2014, 12 seulement sont des femmes. Le sondage suggère un déséquilibre important dans la représentation des genres dans le personnel des médias : 38% de femmes journalistes contre 62% d'hommes. Ces résultats confirment l'enquête menée par l'International women's media foundation (IWMF), sur 59 pays dont Madagascar : les médias malgaches emploient deux fois moins de femmes que d'hommes et généralement elles travaillent à des postes administratifs ou commerciaux.<sup>219</sup> Les neuf entreprises sondées par l'ONG Gender Links pour IWMF à Madagascar comptent quatre fois moins de femmes journalistes que d'homme. **Equilibre du genre du métier de journalistes**

### Equilibre du genre dans le métier de journaliste



### Equilibre du genre dans le métier de journaliste, Sondage journaliste EvMed/CERCOM 2014

Par ses partenariats pour la promotion de l'équité des genres comme les Centres d'Excellence Médias,<sup>220</sup> l'ONG Gender Links œuvre à équilibrer ces proportions.

L'enquête de l'IWMF confirme que les femmes sont rares aux postes de décision. Parmi les exceptions : Noro Razafimandimby, Directeur de Publication au sein de la *Revue de L'Océan Indien* ; Onitiana Realy, Directrice Générale auprès de TV Plus Madagascar ; Nambininjoro Taitsy, Déléguée de communication de la Radio Nasionaly Malagasy (RNM) à Amboasary Atsimo ;<sup>221</sup> Lova Rabary du groupe l'Express et Lalatiana Rakotondrazafy, Directeur de publication de la radio Free Fm.

L'ONG Gender Links note que les femmes journalistes sont souvent réduites à traiter les sujets sociaux de type magazines plutôt que l'actualité chaude et occupent des places souvent réduites dans les hiérarchies des médias.<sup>222</sup> Les femmes journalistes sont de plus en plus présentes dans les émissions politiques, comme l'illustre Onitiana Realy dans L'Invité du Zoma ; Lalatiana Rakotondrazafy dans Anao ny fitenenana (Micro ouvert) ; Annick Raherimanana dans Ny marina (La Vérité), ou encore Lova

<sup>219</sup> Chapitre sur Madagascar, Global Report on the Status of Women in the News Media, <https://www.iwmf.org/wp-content/uploads/2013/09/IWMF-Global-Report.pdf>

<sup>220</sup> Le Centre d'Excellence Médias de Gender Links organise annuellement le concours « Genre et développement » en partenariat avec l'Union des femmes pour la promotion du genre dans le domaine des médias, et cela depuis 2011. Gender Links est une organisation internationale promotrice de l'égalité des genres.

<sup>221</sup> Amboasary Atsimo est le chef-lieu du district d'Amboasary Sud situé dans la partie sud-ouest de la région d'Anosy.

<sup>222</sup> Entretiens EvMed/CERCOM 2014 avec journalistes dont Anny Andrianaivoririna et Zoe Rasoaniaina.

Rabary dans Salangalanga. Dans les rubriques sportives aussi, la présence de femmes journalistes est devenue familière : Mbolatiana Rarivoson chez Ma TV, Anny Randrianaivonirina chez *Midi Madagasikara* et Onja Rakotoarijaona chez RTA.

Mais ces exceptions cachent une autre réalité, relève l'IWMF dans son chapitre sur Madagascar. Les femmes bénéficient de moins de sécurité d'emploi que les hommes dans les médias. La moitié d'entre elles sont des employées précaires et n'ont pas accès aux avantages sociaux liés à un emploi permanent, et les autres travaillent à temps partiel. Si les neuf entreprises de presse étudiées par Gender Links pour l'IWMF à Madagascar proposent un congé maternité à leurs employées, toutes n'ont pas de politiques internes suffisantes pour l'équilibre des genres en offrant des programmes de formation, des mesures de gardes d'enfants, etc.

Les politiques de recrutement en journalisme reposent, selon Haingo Malala, rédactrice en chef de la radio RF One Fianarantsoa, sur des critères de « compétence, associée aux expériences acquises et au parcours académique ». Cependant, les politiques de recrutement des médias de l'Etat posent question car les employés de ces médias sont « à la fois journalistes et fonctionnaires », selon Hery Rakotomalala, Rédacteur en chef de la Televiziona Malagasy (TVM)<sup>223</sup>. Les journalistes enquêtés par EvMed/CERCOM ont souvent évoqué le terme de *kiantranoantrano*, traduisible par népotisme, en parlant des promotions à certains postes de responsabilité.

Pour les organes de la presse religieuse, l'appartenance au groupe religieux prime, que ce soit pour radios catholiques telles que Haja d'Antsirabe et Aina de Mananjary ou pour la presse luthérienne, comme l'indique Oliva Razaka,<sup>224</sup> un journaliste protestant influent.

Concernant les personnes handicapées l'article 4 du Décret N° 97-1183<sup>225</sup> stipule :

« L'égalité de chance de traitement entre les travailleurs, handicapés et les travailleuses handicapées devra être respectée. Des mesures positives spéciales visant à garantir l'égalité effective de chances et de traitement entre les travailleurs handicapés et les autres travailleuses ne devront pas être considérées comme étant discriminatoires à l'égard de ces derniers. »

Pourtant, « les handicapés ne sont pas représentés dans l'industrie des médias » affirme Mahandrimanana Andrianainarivelo, Directeur du Centre de Formation Pour des Personnes en Situation d'Handicap (CNFPSSH).<sup>226</sup> D'ailleurs, dans les discussions pour la mise en place d'un référentiel commun de formation au journalisme, menées par la plateforme des formateurs FOCOJ (Formation Continue en Journalisme) et le DIFP en 2014 l'un des critères de recrutement des journalistes suggère de ne pas être « handicapé physique lourd ».

<sup>223</sup> Focus group du 17 juillet 2014 réalisé auprès du CINU avec les Responsables de la RNM et de la TVM.

<sup>224</sup> Oliva Razaka, journaliste de la presse luthérienne, entretien du 23 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>225</sup> Article 4 du Décret N° 97-1183 du 23 septembre 1997 portant ratification de la Convention n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983 (J.O. n° 2456 du 29.9.97, p. 2000) :

<sup>226</sup> Mahandrimanana Andrianainarivelo, Directeur du CNFPSSH, entretien du 06 octobre 2014, à Antananarivo.

## B. Le modèle du service public audiovisuel

### Indicateur 3.3 Les buts du service public audiovisuel sont définis et garantis par la loi

Les articles 33 à 36 de l'Ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle définissent la mission du service public audiovisuel :

- Le service public audiovisuel doit offrir une couverture nationale et transmettre au public les informations nécessaires issues du Gouvernement et des instances nationales de décision.
- Les programmations des émissions éducatives, sociales, culturelles et publicitaires ainsi que le parrainage de ces émissions sont à définir par des cahiers des charges.
- Ces cahiers proposent également les conditions qui permettent à l'organe audiovisuel du service public de commercialiser ses productions.

Pour assurer ces missions au sein de la Televiziona Malagasy (TVM) et de la Radio Nasionaly Malagasy (RNM), l'Office de la Radio-Télévision Malagasy<sup>227</sup> (ORTM) a été créé en 1998.<sup>228</sup> L'ordonnance n°92-039 attribue la responsabilité des activités de l'organe de direction de l'ORTM vis-à-vis du public à son Directeur général, aux directeurs de la RNM et de la TVM et aux directeurs des antennes régionales. L'ORTM est également chargé d'assurer la diversité de contenu des émissions,<sup>229</sup> de la conception à la diffusion d'informations éducatives, culturelles et divertissantes. Cependant, l'indépendance du service public audiovisuel en matière de production devant proposer une information équilibrée politiquement, qui reflète la diversité socioculturelle du pays, n'est pas clairement définie par la loi et est flou dans la pratique. Paradoxalement, l'ordonnance n°92-039 exige dans son article 36 que les interventions gouvernementales soient prioritaires dans les chaînes publiques. Ce texte réglementaire fait la confusion entre les notions de service public et celle de médias étatiques, les premières devant assurer le service pour les citoyens, les secondes celui de l'Etat.

L'ORTM est « sous tutelle technique et administrative du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI) et sous la tutelle financière des ministères chargés des finances et du budget ». <sup>230</sup> L'article 7 du statut de l'ORTM stipule que ces ministères de tutelle doivent être représentés parmi les membres de son organe de tutelle.

Le Baromètre des médias africains de la fondation FES, dans son chapitre sur Madagascar précise que : « le diffuseur public d'Etat tire principalement ses ressources du budget de l'Etat et des ressources publicitaires ». <sup>231</sup> Conformément à l'article 10 du statut de l'ORTM, son budget est géré par son Directeur Général suivant les règles de la comptabilité publique. La gestion des ressources financières devait figurer dans le cahier des charges de l'entreprise, selon l'article 34 de l'ordonnance n°92-

<sup>227</sup> Traduction : Radio Nationale Malgache – connue aussi sous l'appellation Radio Madagasikara traduit par Radio Madagascar.

<sup>228</sup> Décret n°98-045 du 27 mars 1998 portant création et statut de l'Office de la Radio-Télévision Malagasy.

<sup>229</sup> Article 4 du Décret 98-045 sur le statut de l'ORTM en 1998, chapitre 2 : « objet ».

<sup>230</sup> Article 2 du Décret 98-045 sur le statut de l'ORTM en 1998, chapitre premier : « statut juridique ». Actuellement, les finances et le budget sont regroupés au sein du ministère de la Communication, de l'Information et des Relations Interinstitutionnelles.

<sup>231</sup> Friedrich Ebert Stiftung, Baromètre des médias africains Madagascar, 2012, p.39.

039.<sup>232</sup> Or, les cahiers des charges des services publics audiovisuels n'ont jusqu'à présent pas été élaborés.

Actuellement, la TVM et la RNM sont les seuls médias à disposer de l'exclusivité de la couverture nationale à travers les 119 districts avec des antennes locales légales dans les 22 régions.<sup>233</sup> L'évaluation réalisée par la fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES) Madagascar<sup>234</sup> a d'ailleurs constaté une nette amélioration de la couverture du territoire national par le diffuseur public, malgré le fait que « la couverture totale n'est pas encore entièrement acquise »,<sup>235</sup>

### Indicateur 3.4 Les activités des diffuseurs du service public ne subissent pas de discrimination dans aucun domaine

Les médias audiovisuels de l'Etat exercent leur monopole de la couverture géographique du territoire national par leur présence en FM et en ondes courtes pour les radios. En revanche, faute de moyens techniques et du fait de la topographie particulière du pays, les antennes régionales et nationales de la TVM n'assurent pas une qualité de diffusion hertzienne constante. La chaîne nationale malgache TVM est intégrée au bouquet satellitaire de Canal Plus depuis 2010. Cependant le taux d'électrification du grand pays qu'est Madagascar exclut une grande partie des zones rurales.

### Indicateur 3.5 Système de gouvernance indépendant et transparent

L'Établissement Public à caractère Administratif (EPA)<sup>236</sup> dénommé Office de la Radio-Télévision publique de Madagascar (ORTM) a été créé par l'article 33 de l'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle<sup>237</sup> du 14 septembre 1992. Le décret n°98-045 portant création de l'ORTM<sup>238</sup> a rendu cet EPA effectif en 1998. L'article 2 du décret n°98-045 indique que l'ORTM est placé sous la tutelle technique et administrative du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI) et sous tutelle financière du Ministère des Finances et du Budget (MFB).

Sur le plan financier, l'Etat subventionne encore l'ORTM. Or, ces subventions ne sont pas assez élevées pour assurer la totalité des salaires des vacataires et des dépenses de fonctionnement du service pour subvenir à sa mission de couverture nationale. Le recours aux revenus publicitaires est donc une question de survie pour la TVM et la RNM. Cependant, la gestion de ces revenus pose problème car ceux-ci servent outre le paiement des salaires des vacataires, aux dépenses d'urgence du Ministère.<sup>239</sup> Aux recettes publicitaires, s'ajoutent enfin les revenus de la location de sites d'antennes aux chaînes étrangères Radio France Internationale (RFI) et British Broadcasting Corporation (BBC).

La tutelle ministérielle s'exprime aussi dans les statuts des personnels. Le personnel des antennes

<sup>232</sup> Article 34 et 35 de l'Ordonnance n° 92-039 sur la communication audiovisuelle de 1992, chapitre 3 « du régime juridique des entreprises de service public de communication audiovisuelle », titre 2 : « des organismes audiovisuels ».

<sup>233</sup> Miary Rasolofoarijaona, journaliste à la RNM, entretien du 21 octobre 2014, à Antananarivo.

<sup>234</sup> Friedrich Ebert Stiftung, Baromètre des médias africains Madagascar, 2012, p.40.

<sup>235</sup> Ibid.

<sup>236</sup> Personnalité morale jouissant de l'autonomie administrative et financière.

<sup>237</sup> Ordonnance n° 92-039 sur la communication audiovisuelle du 14 septembre 1992.

<sup>238</sup> Décret n° 98-045 portant sur la création et statut de l'Office de la Radio-Télévision publiques de Madagascar du 22 janvier 1998.

<sup>239</sup> Solay Georges Rakotonirainy, Secrétaire Général du MCIRI, entretien du 22 septembre 2014, à Antananarivo.

régionales de l'ORTM relève du MCIRI. La Politique Générale de l'Etat (PGE) régit le travail des fonctionnaires, y compris les journalistes, permanents et vacataires, de la RNM et de la TVM. Les journalistes sondés dans l'enquête EVMed/CERCOM 2014 soulignent que faute d'adoption de cahier des charges par l'ORTM, la PGE est associée à la Présidence de la République, traduisant les ambiguïtés entre étatique et public. Or, chaque nouveau régime s'est traduit par une valse de responsables des chaînes publiques.

Cependant, la mise en place du Conseil d'administration de l'ORTM chargé de gérer les médias publics est un premier pas vers la formalisation du mode de gouvernance du service audiovisuel de l'Etat. Le Conseil d'Administration de l'ORTM est dominé par des membres issus en majorité des ministères,<sup>240</sup> et compte un seul élu représentant le personnel de la TVM et de la RNM à Antananarivo. Les deux autres élus prévus comme représentants du public ne sont pas nommés.

L'article 9 du décret n°98-045 indique que la nomination du Directeur Général de l'ORTM se fait par décret en Conseil des Ministres. La procédure est la même pour les Directeurs de la TVM et de la RNM mais sur proposition du MCIRI. La transparence de la nomination des dirigeants de l'ORTM n'est pas garantie en raison de l'absence d'appel à candidatures. Le processus de nomination aboutissant au choix du Conseil des Ministres n'est pas rendu public.<sup>241</sup>

Cette tutelle sur l'ORTM constitue un risque pour la liberté éditoriale et à l'indépendance des rédactions de la Televisiona Malagasy (TVM) et de la Radio Nasionaly Malagasy (RNM). Un Rédacteur en chef interviewé par le groupe d'étude EvMed/CERCOM qui a souhaité garder l'anonymat a rapporté le cas d'un représentant du Gouvernement qui est intervenu juste avant que le journal ne soit diffusé pour modifier la programmation des informations en y incluant un sujet non prévu.<sup>242</sup>

La dépendance de l'ORTM sur le plan administratif et technique, notamment le statut de fonctionnaire des journalistes causent des délais dans la gestion éditoriale. La lenteur de la prise de décision se traduit par le retard voire même la non-diffusion de leur production par la Televisiona Malagasy (TVM) ou la Radio Nasionaly Malagasy (RNM). De plus le statut de fonctionnaires du MCIRI appliqué aux journalistes de ces organes complique les recours ou les plaintes.

Lors d'un groupe Focus EvMed/CERCOM,<sup>243</sup> un cadre de l'ORTM et le journaliste formateur Gérard Rakotonirina<sup>244</sup> ont exprimé l'avis que les informations contredisant la politique générale de l'État ne seraient pas diffusées par l'audiovisuel public. *Le journal Midi Madagasikara* éditorialise : «durant les régimes Ratsiraka, Zafy, Ravalomanana et Rajoelina [...] les instances dirigeantes au sein de la TVM et de la RNM se sont pliées aux consignes du ministère de la Communication.»<sup>245</sup> Quant aux antennes

<sup>240</sup> Article 6 du décret n°98-045 portant sur la création et statut de l'Office de la Radio-Télévision publiques de Madagascar du 22 janvier 1998 qui a été concrétisé en partie en septembre 2014 par la nomination des membres institutionnels du Conseil d'Administration.

<sup>241</sup> Cet organigramme a été celui en vigueur ces dernières années, l'actuel organigramme qui est en cours de mise en place n'a pas été transmis au groupe d'étude EvMed/CERCOM.

<sup>242</sup> Ce cas a été rapporté par un rédacteur en chef, qui a voulu rester anonyme. Effectivement, cela s'est répété souvent dans les *vaovao an-tsary*, le Journal Télévisé (journaux télévisés) de la TVM durant la crise de 2009.

<sup>243</sup> Groupe focus du 04 septembre 2014, avec des rédacteurs en chef de médias publics et privés, dont 2 de la RNM et 1 de la TVM, à Antananarivo.

<sup>244</sup> Gérard Rakotonirina, Directeur de publication du quotidien *Basy Vava*, entretien du 16 juillet 2014, à Antananarivo.

<sup>245</sup> <http://www.midi-madagasikara.mg/a-la-une/2014/07/11/tvm-rnm-vague-limogeages-en-vue/>, article du 11 juillet 2014, consulté le 30 septembre 2014.

régionales, leur ligne éditoriale est aussi dépendante de l'Etat, à savoir les autorités nationales et régionales, « [...] dans toutes les régions de Madagascar » d'après un journaliste de la RNM-TVM Maintirano.<sup>246</sup>

Lors de sa prise de fonction, le Directeur Général de l'ORTM, Ruffin Rakotomaharo, a affirmé vouloir changer radicalement l'audiovisuel étatique malgache<sup>247</sup> en projetant de séparer le service audiovisuel public des médias d'information officielle. Ce projet de la Direction Générale de l'ORTM peut contribuer à renforcer le pluralisme des courants de pensée et d'opinion dans les médias publics, ainsi que la production de programmes diversifiés.

### Indicateur 3.6 Le service public audiovisuel s'engage vis-à-vis du public et des organisations de la société civile

Un service public de l'audiovisuel doit satisfaire les besoins et attentes du public notamment en termes de production en langues minoritaires, et de diversité et variété de contenus s'adressant à toutes les composantes de la population.

La section précédente consacrée à la gouvernance (Indicateur 3.5) a indiqué que ni les membres du Conseil d'Administration de l'ORTM ni les postes de direction ne font l'objet d'un appel à candidatures public. Les deux sièges réservés à la société civile au sein du conseil d'administration de l'ORTM restent vacants faute d'accord sur les nominations. La société civile estime que les nominations devraient reproduire le système de représentation de la population comme au Parlement ou dans les collectivités territoriales. D'après un représentant de la société civile dans un entretien EvMed/CERCOM 2014, « les décisions se prennent en réalité en haut-lieu et une consultation ne servirait que de faux semblant d'approche participative, si l'indépendance de cet Office n'est pas acquise ».

Les chaînes nationales malgaches ne disposent ni d'un médiateur ni de service spécifique privilégiant la relation avec le public. Organe à la disposition du public, la Médiature de la République<sup>248</sup> traite essentiellement des relations avec l'administration publique, mais elle accepte de recueillir et de transmettre les réclamations des usagers ou des associations concernant le service audiovisuel étatique.<sup>249</sup> Pour populariser cette possibilité méconnue du public et mieux faire connaître son rôle, la Médiature prépare une « émission de vulgarisation », selon son responsable.<sup>250</sup>

L'interactivité est cependant bien présente dans certains programmes des médias d'Etat. L'émission Télé Matin<sup>251</sup> de la Televiziona Malagasy (TVM) permet par exemple aux téléspectateurs de s'exprimer par l'envoi de messages textes (SMS). Hery Rakotomalala y voit un moyen « de jauger la confiance du public ainsi que son attente vis-à-vis du service public audiovisuel. »<sup>252</sup> La Radio Nasionaly Malagasy (RNM), à Antananarivo ou dans les régions, ne diffuse pas en revanche d'émissions interactives.

<sup>246</sup> Frédéric Afakandro, Responsable au sein de la RNM-TVM Maintirano, entretien du 09 août 2014, à Maintirano.

<sup>247</sup> Rapporté dans le quotidien Tia Tanindrazana, « Ruffin Rakotomaharo : Hanova tanteraka ny haino aman-jerim-panjakana », article du 26 juillet 2014, <http://titanindrazana.com/loisirs/archive-20140726.php>, consulté le 30 septembre 2014.

<sup>248</sup> Ordonnance n°92-012 du 12 avril 1992 sur le statut de la Médiature de la République ou de l'équivalent à Madagascar du 12 avril 1992.

<sup>249</sup> La Médiature transmet juste les réclamations aux organismes concernés mais ne fait ni étude ni arbitrage.

<sup>250</sup> Julien Rakotonaivo, Responsable auprès de la Médiature de la République, entretien du 05 août 2014, à Antananarivo.

<sup>251</sup> Emission dont une partie offre une tribune libre qui recueille les réactions du public afin d'améliorer les grilles de programme.

<sup>252</sup> Hery Rakotomalala, Rédacteur en chef de la TVM, entretien du 12 Septembre 2014, à Antananarivo.

## C. Autorégulation dans les médias

### Indicateur 3.7 La presse écrite et les médias audiovisuels disposent de mécanismes efficaces d'autorégulation

L'application et l'appropriation de codes déontologiques clairs par les acteurs du monde médiatique sont des conditions requises pour l'autorégulation de la profession. L'une des conséquences de l'instabilité politique et socioéconomique des dix dernières années est la présence à la tête des organes de presse de différents acteurs qui ne partagent pas les mêmes valeurs du métier.

Il n'existe pas à Madagascar de système d'examen des réclamations du public sur des violations présumées des normes déontologiques. L'enquête publique EvMed/CERCOM 2014 indique que 76% des sondés ne saisissent pas les médias en cas de manquement déontologique. Il n'y a pas parmi le public malgache de culture de dénonciation des mauvaises pratiques des professionnels des médias, relève l'équipe d'enquêteurs EvMed/CERCOM.

Les pratiques d'autorégulation dans les médias malgaches se concentrent avant tout sur la mise en œuvre du droit de réponse, tel que le relèvent des responsables de presse, comme le Directeur général de l'ORTM ou celui de l'Express. Le groupe *l'Express* de Madagascar a constitué un comité de recours. Composé de personnalités reconnues pour leur expertise dans le monde médiatique, il réceptionne les réclamations et les transmet aux journalistes concerné(e)s.<sup>253</sup>

La réglementation statutaire du droit de réponse est précisée par les articles 6 à 10 de l'ordonnance 92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle et les articles 18 à 21 de la loi N°90-031 sur la Communication. Pour la presse écrite, les droits de réponse sont publiés au même endroit, même page, même rubrique que les articles qui les ont suscités. Le code de déontologie de *l'Express de Madagascar* stipule que le droit de réponse rectificatif se fait dans un délai de trois jours. L'avocate Annie Rakotoniaina note que «le droit de réponse peut être dangereux et des personnes victimes de diffamation renoncent aux droits de réponse pour ne pas jeter de l'huile sur le feu».<sup>254</sup>

Sylvain Ranjalaly, rédacteur en chef du groupe *l'Express de Madagascar*, estime que les journalistes malgaches reconnaissent avoir besoin d'un code de déontologie.<sup>255</sup> Cependant, majoritairement, les chaînes nationales d'Etat et privées ne possèdent pas de code de déontologie accessible sous forme écrite. Certains organes de presse disposent d'un code précis et public. Le Groupe *l'Express* de Madagascar présente le sien sur son site internet.<sup>256</sup> Ce code régit les journaux *l'Express* de Madagascar, *Ao Raha*, *l'Hebdo* de Madagascar, et le magazine *Essentielle*. Il recense les obligations des journalistes quant aux informations à publier, les personnes à mentionner, les sources, l'objectivité, l'intégrité et la neutralité. «Depuis sa rédaction en 2008, la révision du code ne s'est pas imposée»<sup>257</sup> a souligné le rédacteur en chef. De même, rares sont les discussions entre professionnels portant sur les lignes éditoriales.

<sup>253</sup> Sylvain Ranjalaly, Rédacteur en Chef de *l'Express* de Madagascar, entretien du 11 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>254</sup> Annie Rakotoniaina, juriste, entretien du 31 juillet 2014, à Fianarantsoa.

<sup>255</sup> Le code déontologique est basé sur les principes de droit à l'information et de la liberté d'expression. Sylvain Ranjalaly, Rédacteur en Chef du groupe *l'Express* de Madagascar, entretien du 11 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>256</sup> Code de déontologie des publications du groupe *l'Express* de Madagascar : <http://www.lexpressmada.com/wp-content/uploads/pdf/code-1.pdf?1398623229>, consulté le 20 août 2014.

<sup>257</sup> Sylvain Ranjalaly, Rédacteur en chef du groupe *l'Express* de Madagascar, entretien téléphonique du 20 octobre 2014, à Antananarivo.



Quant aux médias confessionnels, leur ligne éditoriale reflète les enseignements de l'église propriétaire. D'après Razaka Oliva, journaliste en milieu luthérien, les enseignements de leurs églises respectives leur servent de code éthique.

Pour les enquêtés du sondage journaliste EvMed/CERCOM 2014, la conception des codes en vigueur n'a pas fait l'objet de processus inclusifs impliquant le personnel. De plus, pour certains organes privés, le code de déontologie n'existe pas sous forme écrite, ce qui rend incertaine son appropriation par les journalistes. C'est uniquement lors de leur recrutement que les nouveaux journalistes sont informés par le rédacteur en chef des termes du code, tel que l'attestent les entretiens EvMed/CERCOM auprès de la télévision MaTv (Antananarivo), et des radios RF One (Fianarantsoa), Haja (Antsirabe) ou Ravinala (Amboasary Atsimo). Les journalistes déjà en place ne peuvent se référer à des points précis faute d'affichage du code dans les rédactions.

Le sondage public EvMed/CERCOM 2014 révèle qu'une part du public malgache <sup>258</sup> n'arrive pas à distinguer les lignes éditoriales parmi la multiplication des différentes entreprises médiatiques. Plusieurs journalistes ont indiqué que les lignes directrices n'étaient pas assez claires, et souvent fluctuantes en fonction de la situation politique et surtout du rapport au pouvoir en place. De plus, les noms des propriétaires des entreprises de presse sont rarement précisés dans les ours <sup>259</sup> des journaux. En revanche, les noms des propriétaires des médias audiovisuels privés sont publics : le sondage EvMed/CERCOM 2014 confirme que les sondés associent le média aux appartenances politiques de leurs propriétaires, majoritairement des personnalités politiques ou des opérateurs culturels ou confessionnels, notamment évangéliques, et pour la télévision, quelques opérateurs économiques.

Dans les conférences de rédaction de la plupart des médias, les appels téléphoniques, les messages textes (SMS) du public et le courrier des lecteurs commencent à influencer sur les décisions éditoriales. La trentaine <sup>260</sup> de stations radio étudiées par l'équipe EvMed/CEFCOM se déclarent être réceptives aux réactions du public. Les émissions interactives, telles que Demokrasia Mivantana <sup>261</sup> (Radio Plus), Aoka Hazava <sup>262</sup> (Viva Radio), ou Rivotra <sup>263</sup> (Radio des Jeunes), permettent aussi de recueillir les réclamations relatives au travail des professionnels des médias. Les animateurs et/ou les chroniqueurs répondent à ces interventions du public par des appels ou des messages texte, sauf lorsque celles-ci contiennent des propos injurieux ou provocateurs. L'organe de presse ou le journaliste s'explique ou se justifie suivant le cas. Le public s'exprime aussi lors des micros-trottoirs par exemple à la Télévision Record d'Antananarivo et la Radio Mampita de Fianarantsoa. Ainsi, le public choisisse les médias en fonction de leur opinion et de leur appartenance politique. Il n'y a pas de neutralité du public non plus.

---

<sup>258</sup> Sondage public EvMed/CERCOM effectué de juillet à septembre 2014 dans 18 sites de Madagascar.

<sup>259</sup> L'Ours désigne un petit pavé, publié généralement au début d'un ouvrage, qui recense les noms et adresses de l'éditeur et de l'imprimeur, et le nom des collaborateurs ayant participé à la fabrication de l'imprimé, [fr.wikipedia.org/wiki/Ours\\_\(imprimerie\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Ours_(imprimerie)) ; consulté le 19 octobre 2014.

<sup>260</sup> Dont la Radio Nasionaly Malagasy, Radio des Jeunes, Viva Radio, Radio Mampita, Free FM, Radio Haja, Radio Antsiva, Radio plus, Radio Don Bosco, Radio VaovaoMahaso, Radio Josvah, Radio Forum.

<sup>261</sup> Traduction littérale : Démocratie en direct.

<sup>262</sup> Traduction littérale : Que ce soit clair !

<sup>263</sup> Traduction littérale : Vent.

### Indicateur 3.8 Les médias développent une culture de l'autorégulation

Malgré les différences de pratiques entre les médias privés et publics, les professionnels des médias participent à l'autorégulation collective. Journalistes, société civile et citoyens, reconnaissent cette évolution dans le développement de l'environnement médiatique malgache.

Quatorze associations de professionnels des médias ont été recensées par le Fond des Nations Unies pour la Démocratie (UNDF) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2008.<sup>264</sup> Parmi elles, deux n'existent plus et/ou sont mises en veille faute d'objectifs bien déterminés,<sup>265</sup> victimes d'un conflit d'intérêt interne, ou faute de financement.<sup>266</sup> L'indépendance des associations de journalistes se manifeste par leur capacité à subvenir à leurs besoins en dehors de l'intervention de l'Etat.

Au début des années 2000, les associations étaient organisées en fonction des supports (télévision, radio, presse écrite). Aujourd'hui, des regroupements thématiques se traduisent par la mise en place d'associations comme l'Association des Journalistes Environnementaux ou encore l'Association des Journalistes de Faits Divers (AJFD). Cette spécialisation favorise les débats sur l'amélioration des conditions de travail et la qualité des productions.

Ces associations offrent des formations en interne et revendiquent les droits et les avantages de leurs membres. Les groupes associés au Centre de Presse Malagasy (CPM),<sup>267</sup> tel que l'Association des Journalistes Culturels Sorakanto, ont développé des espaces de débat pour le partage des bonnes pratiques des journalistes.

L'émergence des réseaux sociaux avec des pages dédiées au journalisme malgache sur Facebook<sup>268</sup> a aussi encouragé les discussions virtuelles entre les membres, selon Ferdinand Ratsimbazafy, Président de l'AJFD, et permet le développement des échanges et des bonnes pratiques entre les professionnels. Ces échanges se font aussi à travers des plateformes développées conjointement par les associations de journalistes, les formateurs et/ou des personnes ressources de la société civile. Des séminaires sont organisés sur des différentes thématiques liées au métier de journaliste, comme par exemple le colloque «Journalisme à Madagascar : Enjeux et perspectives de la formation continue»<sup>269</sup> initié par le projet Formation Continue en Journalisme (FOCOJ) du Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle (DIFP) en 2012 ; «Mettre fin à la fragilité - Construire le présent à partir du futur»<sup>270</sup> organisé par la Banque mondiale et l'Institut d'Etudes Politiques en juin 2014.

<sup>264</sup> UNDF et PNUD, Communication pour l'empowerment à Madagascar, une évaluation des besoins en communication et médias au niveau de la communauté, Annexe 2, 2008.

<sup>265</sup> Domoina Ratsara, Présidente de l'association Sorakanto, entretien du 21 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>266</sup> Les entretiens EvMed/CERCOM avec trois journalistes expérimentés expliquent que le développement ou la mise en veille des associations dépend de l'état de leurs financements.

<sup>267</sup> Le Centre de Presse Malagasy ou CPM a été inauguré le 30 juin 2010, à Antsakaviro. Ce centre de formation, de documentation et lieu de rencontres et débats entre journalistes est un projet commun de l'Ambassade américaine, de l'Ambassade de France, de la Banque Mondiale, du WWF et du PNUD afin de contribuer à l'amélioration du dynamisme professionnel du secteur journalistique et médiatique malgache et promouvoir la démocratie à Madagascar. Sa gestion a été transférée à l'association du CPM le 27 novembre 2013. <http://www.centredepressemalagasy.com/page-d-exemple/>.

<sup>268</sup> Groupe Facebook : « Ny fanaovan-gazety sy ny tontolony », traduction littérale : le journalisme et son environnement.

<sup>269</sup> [http://www.lagazette-dgi.com/index.php?option=com\\_content&view=article&id=26738:journalisme-un-pool-de-competences-en-focoj](http://www.lagazette-dgi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=26738:journalisme-un-pool-de-competences-en-focoj), consulté le 18 octobre 2014.

<sup>270</sup> IEP et BANQUE MONDIALE, Le Colloque « Mettre fin à la fragilité : Construire le présent à partir du futur », Synthèse des actes et conclusions Carlton – Antananarivo - 16 au 18 Juin 2014.

## D. Conditions requises pour le respect de l'équité et de l'impartialité

### Indicateur 3.9 Code de l'audiovisuel efficace indiquant les conditions requises pour le respect de l'équité et de l'impartialité

L'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle du 14 septembre 1992, prévoit dans son article <sup>271</sup> la mise en place du Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) comme garant du respect de l'équité et de l'impartialité de l'audiovisuel.

En attendant l'instauration du HCA, le rôle d'organe régulateur est assuré par la Commission Supérieure de la Communication Audiovisuelle (CSCA), créée en 1994 par le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI), qui exerce la tutelle.

Le contrôle du MCIRI sur la CSCA s'est révélé dans l'octroi des licences et la fermeture de chaînes pendant la période de 2010 à 2013 et notamment l'ouverture de la chaîne Antananarivo Télévision (ATV) de la commune d'Antananarivo sans consultation du public. Le MCIRI actuel a relancé la discussion sur l'urgence de l'instauration du HCA. L'article 35 de l'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle du 14 septembre 1992 prévoit que les médias d'Etat doivent se doter d'un cahier de charge approuvé par le HCA qui en assure le contrôle. Ces cahiers de charge sont censés définir leurs obligations pour remplir leur mission éducative, sociale et culturelle. Ils n'ont pas été adoptés pour les médias d'Etat. Les médias privés doivent soumettre leur cahier des charges lors de la candidature à une licence d'exploitation et le HCA – en l'occurrence la CSCA qui assure ses fonctions – veille à leur exécution.

En période électorale, la loi 90-031 du 21 décembre 1990 sur la Communication et l'ordonnance 92-039 sur la Communication audiovisuelle sont précisées par les dispositions de la loi organique n° 2012-005 du 15 mars 2012 portant sur le Code électoral. Il n'est pas fait mention dans l'ordonnance des principes d'équité, d'équilibre, et d'impartialité. L'article 37 de l'ordonnance n°92-039 stipule :

En période électorale, l'autorité chargée de la supervision de toutes les opérations relatives au bon déroulement des élections, ou à défaut du Haut Conseil de l'Audiovisuel, détermine les conditions de répartition des temps d'antenne entre les groupements dûment autorisés à faire campagne. <sup>272</sup>

La Commission Electorale Nationale Indépendante de la Transition CENI-T <sup>273</sup> a été mise en place pour les élections présidentielle et législative de 2013. L'article 48 du Code électoral énonce à cet effet que :

La répartition des temps d'antenne, gratuits ou payants, ainsi que la programmation de leur diffusion à la Radio Nationale et à la Télévision Nationale ou à leurs antennes régionales doit être faite de manière équitable entre les partis politiques ou organisations ayant présenté ou

---

<sup>271</sup> Article 17 : Le Haut Conseil de l'Audiovisuel garantit l'indépendance, l'impartialité et l'égalité de traitement des entreprises de communication audiovisuelle dans le cadre des dispositions de la présente ordonnance. Il attribue les licences d'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle et veille au respect du cahier des charges auquel sont assujettis lesdits organismes.

<sup>272</sup> Article 37 de l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle.

<sup>273</sup> La CENI-T est en charge de la préparation et de l'organisation des élections à Madagascar. Elle est régie par la loi n°2012-004 du 01 février 2012 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions d'une structure nationale indépendante. <http://www.ceni-madagascar.mg/>.

soutenu une opinion, un candidat ou une liste de candidats et entre chaque option, candidat ou liste de candidats.<sup>274</sup>

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux médias de l'Etat. En revanche, les candidats à l'élection qui sont propriétaires de stations privées peuvent bénéficier des services de leur propre média pour assurer leur campagne, souligne le rapporteur général de la CENI-T Espéré Fanomezana Rakotondrazaka.<sup>275</sup> Toutefois, afin de veiller au contrôle national des campagnes, les spots publicitaires électoraux sont obligatoirement visionnés par la Commission électorale à Antananarivo avant d'être diffusés.

L'article 17 de la loi 90-031 sur la communication autorise les journalistes de la radiodiffusion et de la télévision nationale malgaches à recueillir et à diffuser librement sur les ondes nationales, des opinions de tendances diverses, dans le respect de la loi. Tout groupement légalement autorisé a le pouvoir de mener campagne par la voie des médias.

Au premier tour de l'élection présidentielle tenue en octobre 2013, les 33 candidats ont pu bénéficier d'un même temps d'antenne gratuit dans les médias audiovisuels publics (RNM /TVM) suivant le code électoral en vigueur. En session payante, huit candidats sur 33 ont reçu une couverture médiatique plus importante : jusqu'à 57% du temps d'antenne total des chaînes analysées.<sup>276</sup>

### Indicateur 3.10 Application d'un code audiovisuel

Comme évoqué sous l'indicateur 3.9, hors période électorale, l'application du code audiovisuel se fait sous un régime provisoire, le Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) n'étant pas en place, ses attributions sont exercées par la CSCA.

En période électorale, l'application des régulations de l'audiovisuel se fait en interprétant la loi n°90-031 du 21 décembre 1990) sur la Communication, l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication audiovisuelle et d'autres textes comme la loi organique n° 2012-005 portant sur le Code électoral du 15 mars 2012. Un responsable du CENI-T<sup>277</sup> affirme qu'il n'y a pas eu d'infraction pendant la période électorale, donc pas de sanction.

Ni la loi 90-031 sur la communication, ni l'ordonnance 92-039 sur la Communication audiovisuelle ne prévoient en période électorale de système spécifique de droit de réponse. Les règles du droit de réponse prévue en période ordinaire s'appliquent. Mais les réclamations ne sont pas traitées de manière systématique même si les médias audiovisuels se déclarent être réceptifs aux réactions du public.

Le principe d'équilibre n'est pas toujours respecté par les médias privés, dont certains, comme des radios de la capitale Antananarivo appartiennent à des personnalités politiques ; c'est le cas des radios Antsiva, Aceem et de Radio Tana.

D'autres radios privées, telles que la Radio Plus, la Radio Fréquence Plus et la Radio Des Jeunes (RDJ) offrent une pluralité de points de vue et d'opinions et organisent des débats inclusifs.

<sup>274</sup> Article 48 de la loi organique n°2012-005 du 28 décembre 2011 portant sur le Code électoral.

<sup>275</sup> Espéré Fanomezana Rakotondrazaka, rapporteur général de la CENI-T, entretien du 17 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>276</sup> PACTE, Rapport sur la couverture médiatique de la campagne et du processus électoral-Deuxième tour de la présidentielle et élections législatives. Période : 29 novembre – 20 décembre 2013, 2013. Op. Cit.

<sup>277</sup> Espéré Fanomezana Rakotondrazaka, rapporteur général de la CENI-T, entretien du 17 septembre 2014, à Antananarivo.

## E. Taux de confiance du public à l'égard des médias

### Indicateur 3.11 Le public manifeste un fort taux de confiance à l'égard des médias

Les rôles et responsabilités des médias influent sur l'intérêt et la confiance que le public leur accorde. Les relations entretenues entre médias, journalistes et consommateurs sont déterminantes sur le taux de confiance.

A Madagascar, en termes de confiance dans les médias, on observe deux types d'attitudes du public, selon qu'il est question de la capitale Antananarivo ou des régions. Selon le sondage public EvMed/CERCOM réalisé en 2014, la majorité (57%) du public d'Antananarivo ne fait pas confiance aux médias de l'Etat pour s'informer des affaires nationales tandis que la majorité du public rural des régions (56% des enquêtés) fait plus confiance aux médias de l'Etat – les seuls à disposer d'une couverture nationale.

C'est surtout dans la région du sud que le public est sensible à la tension politique qui anime les médias privés de proximité, appartenant pour la plupart à des personnalités politiques. Pour l'ensemble des médias, le taux de confiance du public régresse depuis 2009 car les politiques assurent leur emprise sur les journalistes : selon Imbiky Anaclet <sup>278</sup>, « les journalistes ne sont pas payés convenablement et sont souvent tentés par les politiciens ». Le traitement des informations s'en ressent car les journalistes ont tendance à se référer au point de vue du propriétaire de son média sans toujours chercher d'autres points de vue.

Comme l'a souligné Reporters Sans Frontières, « la dernière crise (2009 à 2014) a engendré une perte de confiance dans le journalisme local à cause du rôle hautement politisé des médias lors de ce conflit politique et du fait qu'il est motivé par des intérêts personnels et non des intérêts communs ». <sup>279</sup> Lors des entretiens EvMed/CERCOM avec le public effectués pour cette étude, plusieurs personnes ont souligné que les médias de l'Etat ne reflétaient que la position gouvernementale.

Le sondage public EvMed/CERCOM 2014 indique qu'une forte majorité (62%) du public s'informe à partir des chaînes nationales contre un cinquième (20%) par les stations locales. Plus de la moitié de la population sondée (58%) suit aussi les informations des radios et des télévisions privées.

Le sondage public EvMed/CERCOM 2014 indique que plus des trois quarts des lecteurs de la presse écrite (78%) vivent à Antananarivo. 27% d'entre eux s'intéressent en priorité à la santé et à l'éducation, 19% préfèrent plutôt les faits divers et 15% priorisent la politique. Le journal Taratra, qui traite surtout des faits divers, est le plus lu avec 48.600 exemplaires, suivi du quotidien Gazetiko (45.000) qui couvre plutôt la politique et le social et enfin, Midi Madagascar (politique, économique, social) en troisième place avec une diffusion à 30.750.

<sup>278</sup> Imbiky Anaclet, juriste, entretien du 05 aout 2014 à Antananarivo

<sup>279</sup> Média pour cohésion sociale, <https://www.sfcg.org/fr/utiliser-les-medias-pour-creer-une-cohesion-sociale/> consulté le 27 octobre 2015

Le sondage EvMed/CERCOM 2014 montre qu'une majorité du public sondé estime que les journalistes sont neutres, 15% pensent qu'ils sont de parti pris. L'un des facteurs qui affecte la confiance du public est «le recours systématique au *felaka*<sup>280</sup> [au paiement d'une enveloppe au journaliste - NdA],», selon Maholy Andrianaivo.<sup>281</sup> D'après le sondage journaliste EvMed/CERCOM 2014, 14% des journalistes enquêtés ont avoué avoir reçu des *felaka* dont 47% sont des journalistes radios, 35% journalistes TV, et 12% sont issus de la presse écrite.

### Indicateur 3.12 Les organisations des médias sont sensibles à la façon dont leur travail est perçu par le public

Conscients de l'importance des avis du public dans l'évolution de la qualité de leurs services, et poussés par une vive concurrence, les entreprises médiatiques ont mis en place différents systèmes pour les prendre en compte.

Peu de médias ont accès aux deux études d'audience médiamétrie réalisées par des instituts privés et l'Institut National de la Statistique (INSTAT) ne mesure que le « taux d'exposition aux médias ». Les médias ont donc mis en place différentes approches pour obtenir les avis du public.<sup>282</sup> La Radio Haja a par exemple réalisé un sondage sous forme d'entretiens ponctuels structurés à Antsirabe lors des visites diocésaines annuelles au mois d'avril et mai 2014.<sup>283</sup> Les journalistes de la radio catholique de Mananjary ont pratiqué la même méthode. La Radio Université Ambohitsaina de l'Université d'Antananarivo, récemment ouverte, prévoit d'évaluer les retours de ses auditeurs, ayant déjà effectué une évaluation préliminaire de sa couverture territoriale en 2013, a souligné le responsable de la station.<sup>284</sup> Le traitement des opinions recueillies se traduit parfois par une révision des grilles de programme, l'extension de la couverture des organes audiovisuels, ou l'augmentation du nombre de correspondants pour diffuser davantage d'informations de proximité à partir de la capitale.

Les médias favorisent les contacts avec les auditeurs et les lecteurs. Le sondage public EvMed/CERCOM 2014 relève la forte participation du public aux émissions interactives des médias privés : 23% du public tananarivien sondé. Dans la capitale Antananarivo, et dans les régions (Taolagnaro, Toliara, Toamasina, Vakinankaratra, etc.) où les médias privés arrivent à émettre, les auditeurs participent activement aux commentaires et aux critiques faites envers les personnages publics. Ces émissions

<sup>280</sup> Le *felaka* semble être devenu une pratique normale et acceptée car pratiquée même par les institutions d'Etat comme une marque de reconnaissance envers les journalistes qui se sont déplacés.

Le *felaka* est volontaire mais non pas exigé disent les uns, ce que contredit pourtant le lien [https://www.facebook.com/groups/1379637738949745/permalink/1446151652298353/?comment\\_id=1446240682289450&offset=0&total\\_comments=4](https://www.facebook.com/groups/1379637738949745/permalink/1446151652298353/?comment_id=1446240682289450&offset=0&total_comments=4). Il constitue une menace pour la diversité et l'impartialité de l'information dans les médias car il permet la monétisation de l'information.

[https://www.facebook.com/groups/1379637738949745/permalink/1443982735848578/?comment\\_id=1443995185847333&offset=50&total\\_comments=62](https://www.facebook.com/groups/1379637738949745/permalink/1443982735848578/?comment_id=1443995185847333&offset=50&total_comments=62)

[https://www.facebook.com/groups/1379637738949745/permalink/1446151652298353/?comment\\_id=1446240682289450&offset=0&total\\_comments=4](https://www.facebook.com/groups/1379637738949745/permalink/1446151652298353/?comment_id=1446240682289450&offset=0&total_comments=4)

<sup>281</sup> Maholy Andrianaivo, journaliste de La Tribune de Diégo et du Nord de Madagascar, entretien du 21 août 2014, à Antsirana.

<sup>282</sup> Arsène Ravelo, statisticien et Philémon Razafimamaonjy, ingénieur informaticien, Institut National de la Statistique malgache, entretien du 12 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>283</sup> Rédacteur en chef de la radio Haja, entretien du 22 juillet 2014, à Antsirabe.

<sup>284</sup> Faly Rakotoarivony, chef de service de la Radio Université Ambohitsaina de l'Université d'Antananarivo, entretien du 8 octobre 2014, à Antananarivo.

à la radio enregistrent un fort taux d'audience parmi les personnes sondées : 59% de la totalité de la population touchée, avec un pourcentage de 61% d'hommes et 39% de femmes.<sup>285</sup> Le Baromètre des médias 2012 de la fondation FES<sup>286</sup> souligne que la participation des auditeurs à ces tribunes téléphoniques est plutôt constatée dans les grandes villes comme Antananarivo, dans des émissions telles que Rivotra de RDJ, Trano gasy de RDB ou Anao ny fitenenana de la radio FreeFM.

Il arrive également que les chroniqueurs invitent des auditeurs sur le plateau. C'est le cas des émissions Baraingo<sup>287</sup> sur Space Radio (Antananarivo), Demokrasia Mivantana (Démocratie en direct) sur Radio Plus. On a encore Sehatra ho an'ny Mpihaino (Espace pour les Auditeurs) sur Radio Antsiva mais dont la participation n'est pas directe mais avant l'émission. La variété des interventions du public est grande : des recettes de cuisine (ex : dans Buongiorno sur la TV Plus Madagascar), aux témoignages de foi chrétienne (ex : Télévision Record), au partage de problèmes personnels (ex : A Cœur Ouvert de Kolo TV). Des demandes de prières sont aussi exaucées comme à la radio évangélique Radio VaovaoMahasoa.

Le micro-trottoir est également pratiqué par les médias audiovisuels comme la maison de production Meva à Fianarantsoa ou les télévisions Dream'in et Kolo TV. La mise en place de fan clubs pour les chaînes et les stations est aussi un moyen d'encourager le public à interagir avec les médias. Parmi les exemples, Fan'akaiky Plus de TV Plus Madagascar, DreamTeen de Dream'in ou encore le Club des Auditeurs de Free FM.

Les commentaires et discussions thématiques sur les réseaux sociaux et les blogs, ainsi que dans les émissions interactives, permettent aussi aux médias de recueillir les opinions de leur public.

Les quotidiens *Madagascar Matin*, *l'Express de Madagascar*, *Midi Madagasikara* réservent une place au courrier des lecteurs. La Tribune de Diégo d'Antsiranana a mis à la disposition des lecteurs un espace de conseil juridique aux lecteurs. Les courriers électroniques et les lettres envoyées par taxi-brousse ou apportées par les auditeurs en personne jusqu'à la rédaction, manifestent cette volonté du public de participer au débat médiatique.

Cependant, les quotidiens malgaches ne disposent généralement pas de clubs de lecteurs et n'effectuent pas de sondage pour évaluer les attentes du public. Parmi les exceptions, Prima baby (Bien-être de la mère et de l'enfant), Jeeoo et Soa, qui ont mis en place des clubs de lecteurs.

---

<sup>285</sup> Equipe EvMed, sondage public sur la participation de la population dans les émissions et les thèmes traités.

<sup>286</sup> Friedrich Ebert Stiftung, Baromètre des médias africains Madagascar, 2012, p 15. op. cit.

<sup>287</sup> Traduction littérale : Questionnement.

## F. La sécurité des journalistes

### Indicateur 3.13 Les journalistes, le personnel associé et les organisations des médias peuvent exercer leur profession en sécurité

Dans le classement de la liberté de presse <sup>288</sup> de Reporters Sans Frontières en 2014, <sup>289</sup> Madagascar est remonté de la 88ème place en 2013 à la 81ème place en 2014 et à la 67ème en 2015 parmi 180 pays. Bien qu'en amélioration, la situation des journalistes reste fragile.

Les cas d'agression ou de détention illégale de journalistes ont fortement diminué en 2014, par rapport à la période entre 2009 et 2013. <sup>290</sup> En juillet 2014 deux journalistes du quotidien Madagascar Matin— le directeur de la publication Jean Luc Rahaga et le rédacteur en chef Didier Ramanoelina— ont été arrêtés pour des crimes de 'diffamation et de presse' pour la publication d'une lettre impliquant des membres du gouvernement dans le trafic du bois de rose. L'incident a suscité des protestations de rue et les journalistes ont été libérés. Un photoreporter du quotidien Midi a été agressé par des policiers en février 2014 alors qu'il couvrait l'action de la police suite à une alerte à la bombe à Antananarivo. En octobre 2013, deux journalistes - Serge Razanaparany de la Télévision Malagasy (TVM) et de la Radio Nationale Malagasy (RNM) et Jeannette Ravonimbola de la radio privée Tsiko Meva Ylang - ont été arrêtés à la suite de l'enquête sur le meurtre d'un enfant à Nosy Be.

Les débuts de la période de Transition entre 2009 et 2013 ont été particulièrement violents pour les journalistes : le journaliste reporter d'image, Ando Ratovonirina de la télévision privée Radio Téléviziiona Analamanga, a été tué le 07 février 2009 devant le palais présidentiel d'Ambotsirohitra à Antananarivo en couvrant la répression d'une manifestation politique qui fit au moins 31 morts. <sup>291</sup> La délégation permanente de la République de Madagascar auprès de l'UNESCO a assuré que la procédure judiciaire ouverte le 28 août 2010 avait abouti à la condamnation de 19 inculpés. <sup>292</sup> L'assassinat du journaliste n'a pas été jugé séparément. Le premier trimestre 2009 a vu l'incendie de plusieurs médias (la RNM et la TVM ; la radio télévision MBS ainsi que Radio Mada et Le Quotidien du groupe TIKO du Président Ravalomanana.) En 2010, 10 journalistes et techniciens de Radio Fahazavana ont été arrêtés, trois personnes ont été blessées lors d'une attaque contre les journalistes de la Radio Fréquence Plus le 15 mai, à l'occasion de la diffusion d'un débat politique donnant la parole à l'opposition. La radio Fahazavana a été fermée par les autorités suite à sa couverture de la mutinerie du 20 mai 2010. Selon Madonline, le site internet de journalistes indépendants à Madagascar, 10 journalistes restaient emprisonnés dans tout le pays fin 2011.

<sup>288</sup> Liberté évaluée sur la base de : « niveau des exactions, l'étendue du pluralisme, l'indépendance des médias, l'environnement et l'autocensure, le cadre légal, la transparence et les infrastructures ». <http://rsf.org/index2014/fr-afrique.php>

<sup>289</sup> <http://www.newsmada.com/index.php/newsmdarss/5-opinion-et-debat/34757-liberte-de-presse--madagascar-a-la-81e-place>, consulté le 13 février 2014.

<sup>290</sup> Enquête menée par Ambroise Pierre (Reporters sans Frontières), juillet 2010, MADAGASCAR suspensions, saccages et désinformations : Les médias au cœur de la crise [https://en.rsf.org/IMG/pdf/RSF\\_-\\_Les\\_medias\\_au\\_coeur\\_de\\_la\\_crise-2.pdf](https://en.rsf.org/IMG/pdf/RSF_-_Les_medias_au_coeur_de_la_crise-2.pdf), consulté le 17 juillet 2014.

<sup>291</sup> Madagascar / Reporters sans frontières bouleversée par la mort d'un journaliste couvrant une manifestation dans la capitale <https://appablog.wordpress.com/2009/02/10/madagascar-reporters-sans-frontieres-bouleversee-par-la-mort-dun-journaliste-couvrant-une-manifestation-dans-la-capitale-2/>, consulté le 10 mai 2014

<sup>292</sup> [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/IPDC/ipdc28\\_dg\\_safety\\_report\\_rev\\_fr\\_01.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/IPDC/ipdc28_dg_safety_report_rev_fr_01.pdf)



En 2012 quatre journalistes – Zo Rakotoseheno, directeur de publication du quotidien Midi Madagasikara, Rocco Rasoanaivo, directeur de publication du quotidien La Nation, par ailleurs président du Syndicat des journalistes malgaches (SJM), Fidy Robson, directeur de publication du quotidien Gazetiko, et Herivonjy Rajaonah, rédacteur en chef du même quotidien – ont été poursuivis pour “diffamation” et “complicité de diffusion de fausses nouvelles” suite à la publication par les trois quotidiens d’opposition d’un compte-rendu d’une conférence de presse dénonçant le trafic de bois de rose.

Enfin, dans les régions Anôsy et Melaky, les journalistes redoutent les représailles des bandes armées *dahalo* <sup>293</sup> pour la divulgation d’informations les concernant. L’insécurité est fortement ressentie par les professionnels des médias, tant publics que privés : près de la moitié (46%) des journalistes sondés dans l’enquête EvMed/CERCOM 2014 font part de menaces de la population. Les informations sensibles, quand elles sont diffusées, peuvent susciter des menaces, des agressions, du harcèlement ou la mise sous surveillance des journalistes.

Les conditions contractuelles de travail des journalistes ne favorisent pas la prise de risque pour la recherche d’informations. Selon le code de travail en vigueur, les entreprises doivent veiller aux questions de santé et de sécurité de leur personnel. Cependant, contrairement aux forces de l’ordre (armée, police, gendarmerie), on ne trouve pas de mention de la sécurité des journalistes dans le code du travail. Les patrons de presse entendus pour l’étude EvMed/CERCOM ne s’engagent pas non plus <sup>294</sup> à assurer l’assurance santé de leur personnel.

Tahiana Rasolojaona, <sup>295</sup> Président de la Coalition des radios pour la paix, note l’effort de son groupe pour assurer la protection sociale (surtout l’assurance maladie) de son personnel. Reste que les employés temporaires, le personnel contractuel, les travailleurs indépendants et les stagiaires, ne bénéficient pas de la protection sociale. (cf. indicateur 4.6)

La sécurité financière des journalistes et du personnel des médias reste problématique à Madagascar. D’après le sondage EvMed/CERCOM 2014 auprès des journalistes, les conditions sont précaires avec des salaires approchant les 20 USD par mois. Léa Fanihia, journaliste de la Radio Nationale Malagasy et membre de l’Association des Femmes Journalistes de Madagascar et du comité électoral de l’Ordre des Journalistes souligne que «les salaires ne permettent pas aux journalistes de vivre convenablement». <sup>296</sup> Près de la moitié (48%) des 108 journalistes sondés <sup>297</sup> par l’équipe EvMed/CERCOM estiment que leur salaire ne leur suffit pas à vivre décemment. Certains ont recours à un second emploi, comme attaché de presse ou pigiste pour d’autres organes de presse.

---

<sup>293</sup> Dahalo : terme désignant les voleurs de zébus.

<sup>294</sup> Taitsy Gilbert et Oliva Razaka, journalistes doyens, entretien du 23 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>295</sup> Tahiana Rasolojaona, Président de la Coalition des radios pour la paix, entretien du 30 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>296</sup> Léa Fanihia, journaliste de la RNM, membre de l’Association des Femmes Journalistes de Madagascar et membre du comité électoral de l’Ordre des Journalistes, entretien du 10 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>297</sup> Sondage EvMed/CERCOM 2014 sur 118 journalistes.

### Indicateur 3.14 Les médias ne sont pas entravés dans leurs activités par un climat d'insécurité

Face à l'instabilité politique à Madagascar depuis 2002, les journalistes, notamment ceux des stations privées, situés dans les régions périphériques de la capitale ou dans les autres régions, préfèrent ne plus informer sur les sujets sensibles. A la radio Forum de Fenoarivo Atsinanana, les responsables ont choisi de ne plus évoquer à l'antenne le sujet du trafic de bois de rose par crainte d'agression.<sup>298</sup>

De nombreux blogueurs documentent l'évolution de la violence et la politique dans le pays<sup>299</sup> mais ils font eux aussi l'objet de pressions. L'article 20 de la loi contre la cybercriminalité, réprimant la diffusion en ligne de propos potentiellement diffamatoires contre les personnalités étatiques ou politiques, conduit les internautes à autocensurer les contenus de leurs publications pour<sup>300</sup> éviter toute sanction.<sup>301</sup> Les représentants des blogueurs et de journalistes titulaires de blogs, rencontrés à Antananarivo, estiment que les sanctions prévues sont excessives.<sup>302</sup>

---

298 William Georges Randrianahary, patron de presse de la radio Forum à FenoarivoAtsinanana, entretien du 02 septembre 2014, à FenoarivoAtsinanana.

299 <http://www.wikinoticia.com/fr/style%20de%20vie/social-critique/42627-comment-peut-on-mesurer-la39impact-des-medias-citoyens>, consulté le 18 octobre 2014.

300 Loi 2014-006 du 19 juin 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité.

301 <http://www.madagate.com/politique-madagascar/dossier/4267-madagascar-la-cybercriminalite-pour-retablir-une-censure-durable.html>, article du 29 juillet 2014, consulté le 04 Aout 2014.

302 Focus group du 3 octobre 2014 au centre de ressources I-serazo à Anatananarivo.

## Recommandations

### Aux pouvoirs publics

- Inclure dans le nouveau Code de la communication une structure d'autorégulation et de traitement des réclamations des journalistes et du public. Lancer un dialogue tripartite (Etat, magistrat, journalistes) sur les codes de déontologie et l'autorégulation des médias.
- Revoir les modalités d'application des textes garantissant la protection des journalistes et le personnel des médias dans l'exercice de leur fonction (sécurités physique, sociale, financière). Mettre en place un système d'accompagnement multipartite pérenne (Justice, organisations de la société civile, Ordre des Journalistes, Syndicat des journalistes, forces de l'ordre) pour des actions rapides et concrètes en cas de violences à l'endroit des journalistes.
- Mettre en place le Haut Conseil de l'Audiovisuel en garantissant le respect de l'équité et de l'impartialité dans sa composition.
- Adopter le cadre législatif des établissements publics du secteur audiovisuel pour garantir qu'ils fonctionnent dans l'intérêt du public, sans ingérence du Gouvernement, en assurant leur autonomie financière, éditoriale, et matérielle, ainsi que la transparence et l'indépendance de leur gestion et de leur administration.
- Etablir des procédures de sélection ouverte et transparente pour la nomination des responsables du service public et des membres de son conseil d'administration en publiant les critères de choix et les compétences requises. Impliquer le public et la société civile dans la sélection des responsables.
- La gestion et l'administration du service public audiovisuel doit requérir un caractère de transparence et d'indépendance si l'ORTM veut conforter sa crédibilité et à remplir ses missions d'intérêt général.
- Les programmations des émissions éducatives, sociales, culturelles et publicitaires ainsi que le parrainage de ces émissions sur le service public de l'audiovisuel sont à définir par des cahiers des charges. Ces cahiers proposeraient également les conditions qui permettent à l'organe audiovisuel du service public de commercialiser ses productions.

### A la corporation

- Renforcer les collaborations avec la société civile pour accroître la diversité de contenus, notamment pour les médias publics, l'Office de la Radio-Télévision Malagasy (ORTM) et ses Antennes régionales.
- Renforcer la formation en éthique auprès des journalistes et des patrons de presse.
- Instituer une instance de médiation entre les médias et le public chargé de la gestion des plaintes et de l'autorégulation des médias.

### Aux partenaires du développement

- Soutenir les organisations de la société civile et créer des plateformes permanentes pour discuter de la concrétisation de la liberté de la presse.
- Promouvoir la presse en langues locales et les émissions qui répondent aux besoins en développement de la population, notamment en milieux défavorisés.



## LES INDICATEURS CLÉS

### A. FORMATION PROFESSIONNELLE DISPONIBLE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

- 4.1 Les professionnels des médias peuvent recevoir une formation adaptée à leurs besoins.
- 4.2 Les directeurs de médias, y compris les directeurs commerciaux, peuvent acquérir une formation adaptée à leurs besoins.
- 4.3 La formation aide les professionnels des médias à comprendre la démocratie et le développement.

### B. EXISTENCE DE COURS UNIVERSITAIRES DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

- 4.4 Les universités et les écoles supérieures offrent des cours de premier, deuxième et troisième cycle en journalisme et d'autres aspects des médias.
- 4.5 Les cours universitaires apportent aux étudiants des compétences et des connaissances liées au développement démocratique.

### C. PRÉSENCE DES SYNDICATS ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- 4.6 Les professionnels des médias ont le droit d'adhérer à des syndicats indépendants et exercent ce droit.
- 4.7 Les syndicats et les associations professionnelles sont habilités à représenter et à défendre la profession.

### D. PRÉSENCE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 4.8 Les organisations de la société civile exercent un suivi systématique des médias.
- 4.9 Les organisations de la société civile sont des défenseurs directs sur les questions de liberté d'expression.
- 4.10 Les organisations de la société civile aident les différentes communautés à accéder à l'information et à se faire entendre.

# Formation professionnelle et soutien aux institutions de formation pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité

## A. Formation professionnelle disponible dans le domaine des médias

Le paysage médiatique de Madagascar présente un éventail d'offres de formation mais des questions de qualité se posent.

Le Baromètre des médias africains en Afrique de 2012 produit par la FES évalue avec une moyenne de 4,3 sur 5 points<sup>303</sup> l'opportunité d'améliorer leurs compétences pour les professionnels des médias à Madagascar. La FES note aussi que les professionnels des médias ont accès à des structures de formation qui offrent des programmes de qualification.

### Indicateur 4.1 Les professionnels des médias peuvent recevoir une formation adaptée à leurs besoins

L'évolution rapide du métier médiatique requiert un réajustement des compétences du professionnel. La plateforme Formation Continue en Journalisme (FOCOJ) a produit une étude sur la formation des journalistes à Madagascar en 2012 en vue de contribuer au débat pour améliorer la qualité des pratiques journalistiques à Madagascar à travers un dispositif de formation. Elle a été initiée et organisée par le Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle (DIFP) de l'Université d'Antananarivo avec une dizaine de partenaires formateurs académiques et professionnels et a été soutenue par le Bureau Océan Indien de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) puis par l'UNESCO/PIDC.

A Madagascar, il n'y a pas de centre de formation continue mis en place par le secteur public. Pour la formation initiale au journalisme, une convention entre l'IFP d'Assas Sorbonne de Paris 12 et le DIFP vient d'être mise en place au niveau du Master pour former aux pratiques du documentaire

<sup>303</sup> Les panelistes de la FES attribuent par vote anonyme une note individuelle échelonnée selon que le pays réponde, partiellement ou pas, aux critères de l'indicateur (1 point pour aucun critère, à 5 points pour tous).

audiovisuel, ces pratiques sont cofinancées par l'Ambassade de France et le BOI de l'AUF (Bureau de l'Océan Indien de l'Agence Universitaire de la Francophonie).

Depuis sa mise en place en 2010, le Centre de Presse Malagasy (CPM) s'est imposé comme une plateforme de formation continue qui permet aux professionnels d'ajuster leurs compétences. Le CPM, créé par des groupes partenaires du développement et des représentations étrangères, est à la fois un centre de formation, un centre de documentation, et une plate-forme pour le débat et la rencontre entre journalistes. Il est situé à Antananarivo et ne possède pas encore de branches locales officielles. Le CPM facilite la mise en œuvre de formations sur les fondamentaux de l'écriture journalistique et la déontologie du journalisme, deux thèmes indiqués comme prioritaires par les rédacteurs en chef et les secrétariats de rédaction rencontrés à l'issue de l'étude EvMed/CERCOM. Le centre propose aussi des formations en partenariat avec différentes structures. Il a bénéficié de l'aide des partenaires universitaires locaux (CERCOM/FOCOJ du DIFP) et de l'appui ponctuel d'Africamédias en 2013 et 2014 et du Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes (CFPJ) de France en septembre 2012.

Créé en 2012, le Centre de Ressources des Médias de Toliara (CRMT) <sup>304</sup> organise des formations de jeunes journalistes. Il est soutenu par le PNUD.

A travers le MCIRI, l'Etat offre régulièrement des formations pour les journalistes. Cependant, selon un responsable de la presse privée, celles-ci sont réservées au personnel des médias publics ; et si un ou deux journalistes du privé sont parfois invités, cela ne se fait pas sur la base de critères bien définis. <sup>305</sup> Le directeur général du MCIRI a dès 2009 <sup>306</sup>annoncé le projet d'intégrer la première formation continue dédiée aux professionnels des médias, au Centre d'Etudes et de Formation Multimédias CEFOM Maibahoaka Ivato qui est rattaché à son ministère. Le CEFOM sert surtout à des réunions internes au MCIRI.

Les journalistes peuvent accéder à des programmes de perfectionnement généraux, aussi bien nationaux qu'internationaux. Au sein du Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle (DIFP) de l'Université d'Antananarivo, une formation de deux semestres en Master 2 en journalisme économique (JOUREC) est ouverte à une dizaine de journalistes en exercice par an. Le JOUREC est un parcours généraliste privilégiant les enjeux économiques, qui a été suivi par des journalistes couvrant des rubriques aussi diverses que les sports, les faits divers, la santé publique ou les questions du genre. Le groupe FOCOJ du DIFP a quant à lui participé à un atelier sur le journalisme culturel identitaire en 2012. Une collaboration entre la compagnie minière Ambatovy et le DIFP en septembre 2012 a permis à l'association de journalistes femmes de Toamasina « Viavin'ny Serasera Atsinanana » de suivre une formation sur les techniques d'investigation et sur la production journalistique.

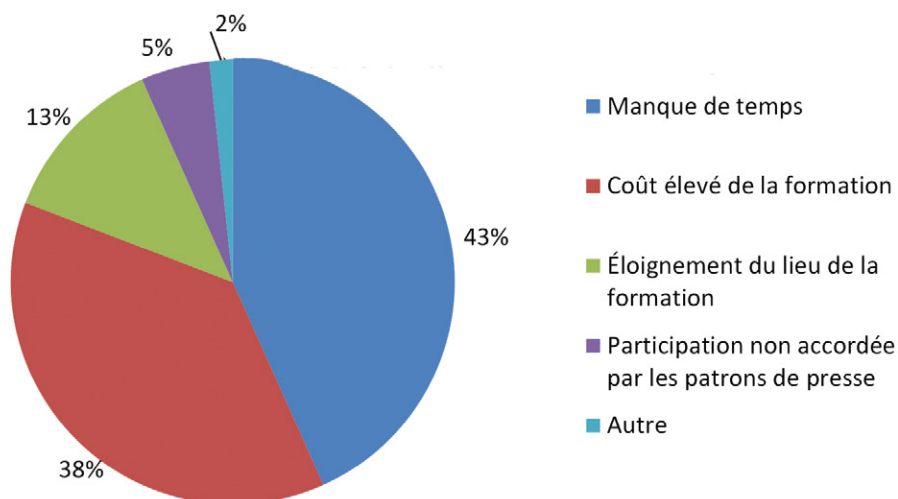
Le sondage EvMed/CERCOM 2014 effectué auprès de 108 journalistes a montré que malgré un grand intérêt exprimé par les professionnels sondés pour les formations, nombreux sont ceux qui ne peuvent pas en bénéficier, et ce pour diverses raisons. D'abord par manque de temps pour près de la moitié (46%) des journalistes sondés ; parce que le coût de formation n'est pas à leur portée pour plus d'un tiers d'entre eux (35%) ; à cause de leur éloignement par rapport aux centres de formation (13%) ; ou parce qu'ils n'ont pas obtenu l'accord de leur patron de presse (5%).

<sup>304</sup> <http://fr.allafrica.com/stories/201409251084.html>

<sup>305</sup> Entretiens EvMed/CERCOM 2014

<sup>306</sup> Presse à Mahajanga, Ministère de la communication, le Code de la communication et les responsabilités du journaliste au menu, Valis, 29 octobre 2009, <http://www.madagascar-tribune.com/Le-Code-de-la-communication-et-les-12970.html>, consulté le 9 décembre 2014.

## Obstacle à la formation des journalistes



### Sondage journalistes EvMed/CERCOM 2014.

Depuis 2011 la Fondation allemande Friedrich Ebert Stiftung (FES) Madagascar propose des ateliers de journalisme d'investigation dans le cadre du programme Formation des Journalistes (FJD). La responsable, Hanta Andrianasy, explique ce choix par « une vision de la qualité passant par la recherche, inhérente au journalisme d'investigation. Les [participants] restent dans leur domaine privilégié mais leur approche méthodologique repose sur l'investigation». <sup>307</sup>

Une formation continue à l'étranger est également proposée à quelques journalistes qui, après un concours au sein de chaque promotion de la FDJ, ont l'opportunité de faire des stages ou des formations en Allemagne, en Belgique ou l'île Maurice. <sup>308</sup> Par ailleurs, un programme du gouvernement indien envoie chaque année des journalistes pour un stage de perfectionnement en techniques de production journalistiques en Inde. <sup>309</sup> Ce sont les rédacteurs en chef qui désignent les futurs boursiers après un appel d'offres fait auprès des organes de presse.

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et son programme de Formation Ouverte et A Distance (FOAD) et le CNTEMAD (Centre national de téléenseignement de Madagascar) proposent aux professionnels une formation continue en licence de communication avec option journalisme. <sup>310</sup>

Le développement des nouvelles technologies de la communication, le traitement de l'information sur le net et la numérisation de l'information requièrent elles aussi des formations spécifiques. En 2012 et 2013, la FES et le PNUD ont offert des formations pratiques sur l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TICs) dans le traitement et la diffusion de l'information. La

<sup>307</sup> Hanta Andrianasy, responsable de La FDJ de la FES, entretien en septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>308</sup> <http://agenceanta.com/brochure-protection-du-journaliste/> et <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2014/10/10/fdj-2014-14-jeunes-journalistes-forme-en-investigation/>, consulté le 8 octobre 2014.

<sup>309</sup> Léa Fanihia, journaliste et animatrice de la RNM, entretien téléphonique du 21 octobre 2014.

<sup>310</sup> <http://www.foad-mooc.auf.org/>



représentation à Madagascar du fournisseur de logiciel Microsoft a organisé une séance de formation sur ses outils en décembre 2014, avec 14 participants parmi lesquels des formateurs au numérique et des journalistes.<sup>311</sup>

Des associations de professionnels de médias organisent des formations de leurs membres. Par exemple, en 2012, les membres de l'Association des Journalistes Culturels de Madagascar appelée Sorakanto ont suivi deux jours de formation,<sup>312</sup> fournie par le DIFP (Département de communication et de journalisme à l'Université d'Antananarivo). La même association a bénéficié toujours en 2012 d'une formation sur la critique d'art grâce à une collaboration avec la Gasy Bulles<sup>313</sup> et le festival Rencontre des Films Courts. Parfois, des associations non liées aux médias proposent aussi des formations de journaliste. Ainsi, dans le cadre de son programme « Preserving Madagascar's natural resources », l'ONG Conservation International a formé en mai et juin 2014 des professionnels des médias en journalisme d'investigation, avec le soutien financier de l'USAID.<sup>314</sup>

Souvent, cela se fait souvent avec l'appui d'organismes de développement tels que le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)<sup>315</sup> ainsi que l'ONG Gender Links. En 2011, l'UNFPA et l'UNESCO sont intervenus conjointement au niveau des institutions d'enseignement du journalisme et de communication afin d'intégrer le genre dans les modules de formation. Près de cinquante enseignants issus du DIFP, des Instituts et Universités privés d'Antananarivo et d'Antsirabe ont participé à cette formation. Cette intervention conjointe a également permis de former des journalistes et animateurs de radio du secteur public et privé sur le rôle des médias dans la promotion de l'égalité des genres et la lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre.

Le GEPIMM, groupement le plus ancien de patrons de presse, a collaboré en 2013 et 2014 avec des associations de journalistes comme Quest-Fraternité pour former des journalistes aux techniques de base du métier et avec Africamédias pour une formation de formateurs ; 360 journalistes, gestionnaires et commerciaux de médias ont été formés depuis 2006.<sup>316</sup>

En mai 2013, la plateforme des rédacteurs en chef Médias en Action pour la Formation (MAF),<sup>317</sup> a mis l'accent sur la formation au journalisme de crise pour adapter la profession au contexte national de débats sur la fin de la période de transition. Cette première série a été organisée à Antsirabe en cinq sessions en faveur de 105 journalistes sur les élections et le journalisme : droits, devoirs, responsabilité

---

311 Madagate, « Microsoft Madagascar. Office 365 et formation de journalistes malgaches », : <http://www.madagate.com/madagascar-informations-politiques-malagasy-photos-madagascar/a-la-lune-de-madagascar/madagate-video-et-affiche/4552-microsoft-madagascar-office-365-et-formation-de-journalistes-malgaches.html>, consulté le 9 décembre 2014.

312 <http://www.madonline.com/journalisme-deux-jours-de-formation-pour-les-membres-sorakanto/>

313 Festival des bandes dessinées créé par le centre Culturel Albert Camus, devenu actuellement Institut Français de Madagascar (IFM).

314 <http://www.conservation.org/global/madagascar/documents/songadina/songadina21.pdf>

315 <http://fr.unesco.org/news/1%E2%80%99unesco-organise-atelier-formation-consultation-d%C3%A9veloppement-m%C3%A9dias-madagascar>

316 [www.africamedias.info](http://www.africamedias.info)

317 Le Médias en Action pour la Formation ou MAF a comme Président Radavidson Jorlyn Edouard, rédacteur en chef et formateur reconnu.

et éthique. Elle a organisé un atelier de trois jours qui visait principalement à approfondir les repères professionnels et déontologiques des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision. Il s'agissait également de renforcer l'identité professionnelle, les valeurs et les objectifs du métier de journaliste à travers la charte d'engagements pour la couverture de la période électorale élaborée par l'Organisation Internationale de la Francophonie et Reporters Sans Frontières, en partenariat avec l'association MAF. Sous l'égide du PNUD à travers son Projet d'Appui au Cycle Electoral à Madagascar (octobre 2012-décembre 2014), le PACTE, de l'UNESCO, la CENIT et l'ANTA ont soutenu à Fianarantsoa et à Majunga, une deuxième série de formations sur l'éthique fin mai 2013.<sup>318</sup> Certains organes de presse ont également un système de formation interne. La Radio Des Jeunes (RDJ) dispose par exemple d'un formateur<sup>319</sup> - un journaliste expérimenté qui est en même temps personnel vacataire.

Les centres de formation se trouvent majoritairement à Antananarivo sauf pour les formations à la carte financées par des ONGs ou des organisations de développement comme PACTE et Search For Common Ground (SFCG) et celles destinées aux 26 radios rassemblées en consortium sous leur tutelle ou aux radios associatives soutenues par la Coopération suisse. Afin d'élargir la portée des formations sur les médias, le Consortium des communicateurs pour le développement (CONCORDE)<sup>320</sup> a proposé en 2012 des formations de base en journalisme dans différentes régions du pays dont Atsinanana, Boeny, Haute Matsiatra et Analamanga.

Si l'on se réfère aux résultats de l'enquête sur la place des femmes dans les médias (effectuée par FOCUS pour l'ONG Gender Links) en 2013<sup>321</sup>, les candidatures féminines sont encouragées par les promoteurs de formations en journalisme de la capitale Antananarivo, bien que le genre ne soit pas un critère de sélection des participants.

Concernant les langues utilisées lors des formations, les supports de cours sont généralement en français, alors qu'un mélange de malgache et de français ou de variaminanana est le plus souvent utilisé à l'oral. La Plateforme FOCOJ, qui réunit des structures académiques et professionnelles, entend promouvoir la vulgarisation des formations en langue malgache encore appréhendées par l'ensemble des formateurs nationaux actuels (une vingtaine dans les cinq grandes villes de leur intervention : Antananarivo, Antsirabe, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina et Toliara).

Les programmes de formation sont soumis à l'évaluation a posteriori des participants mais il est rare que leurs avis soient sollicités pour définir les thèmes ou les formats des sessions de formation qui leur sont proposées.

318 Approfondir les repères professionnels et déontologiques des journalistes malgaches, <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/presscenter/pressreleases/communiqu-2013/trimestre-2-2013/approfondirelesrepereprofessionnelsetdeontologiquesdesjournalistesmalgaches/>

319 Il s'agit de Sylvain Rafiadanantsoa, d'après l'entretien avec le Directeur général de la station du 15 septembre 2014, Antananarivo.

320 CONCORDE regroupe des journalistes qui s'ouvrent autant vers la formation nationale qu'internationale avec ses relations avec le réseau Forum for African Investigative Reporters (FAIR). Pascal Andrianisoa et Hary Razafinimpiasa sont les interlocuteurs de FAIR à Madagascar.

321 [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/Ci/CI/pdf/5\\_2\\_regional\\_reports\\_africa2\\_colleen\\_lowe.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/Ci/CI/pdf/5_2_regional_reports_africa2_colleen_lowe.pdf)  
[http://genderlinks.org.za/wp-content/uploads/imported/articles/attachments/12690\\_gmps\\_cr\\_mad\\_ch1.pdf](http://genderlinks.org.za/wp-content/uploads/imported/articles/attachments/12690_gmps_cr_mad_ch1.pdf) Les plafonds de verre dans l'échelle hiérarchique : femmes et hommes dans les médias d'Afrique Australe, 2009, Gender Links

## Indicateur 4.2 Les directeurs de médias, y compris les directeurs commerciaux, peuvent acquérir une formation adaptée à leurs besoins

La pluralité des entreprises médiatiques et l'émergence du numérique contribuent à une rude concurrence et renforce les besoins en formation des directeurs de médias.

De nombreux patrons de presse n'ont pas suivi de formations spécialisées sur les médias ou le management d'organes de presse, selon les résultats du focus de la Formation Continue en Journalisme (FOCOJ) à Antsirabe en 2012. Dans le cas des radios, le profil général des patrons de presse explique cette tendance. Les propriétaires sont pour la plupart des politiciens et des opérateurs économiques qui délèguent leurs missions à des administrateurs.<sup>322</sup> On rencontre cependant des diplômés en journalisme ou en communication. Par exemple, le propriétaire d'un quotidien d'Antananarivo interviewé pour cette étude est diplômé de l'Institut Pratique du Journalisme de Paris, tandis qu'un directeur de publication <sup>323</sup> d'une station radio à Fianarantsoa avait suivi une formation en communication et journalisme à l'École Supérieure Spécialisée du Vakinankaratra (ESSVA) d'Antsirabe et au Centre National de Télé-enseignement de Madagascar (CNTMAD).

Des institutions universitaires autres que médiatiques proposent des formations continues ou en alternance pour les responsables des médias. Dans le domaine de la gestion, l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration des Entreprises (INSCAE) propose un programme en alternance en Master of Business Administration (MBA). En marketing, l'Institut Supérieur de la Communication, des Affaires et du Management (ISCAM) propose une formation aux professionnels d'entreprise avec la filière Développement des Affaires et Développement Marketing Communication. Aucune formation spécifiquement axée sur l'économie des médias n'est disponible jusqu'ici. L'évolution numérique et le réseautage de la plateforme FOCOJ ont mené les institutions comme le Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle (DIFP) et le Sekoly Ambony Momba ny Itasy ny Serasera - École Supérieure de l'Information et de la Communication (SAMIS-ESIC) à négocier avec le réseau du Forum for African Investigative Reporters (FAIR) ou l'ORBICOM <sup>324</sup> pour avoir la possibilité de rejoindre la communauté régionale ou internationale des formations en journalisme. Une présence malgache à la conférence annuelle du FAIR à Johannesburg est assurée depuis 2013.

Des directeurs de médias se forment à l'étranger. Filiale de la *Sentinelle* de l'île Maurice, le groupe l'Express de Madagascar composé du quotidien *l'Express de Madagascar*, de *l'Hebdo* et du magazine *Essentielle* - envoie régulièrement les journalistes promus à des postes de hautes responsabilités ainsi que ceux qui ont des projets innovants de production à Maurice, pour actualiser et renforcer leurs compétences.<sup>325</sup>

Des organisations internationales œuvrent pour offrir des formations ponctuelles aux patrons de presse. En août 2014, au Development Learning Center (DLC) à Anosy Antananarivo, la Fondation

---

<sup>322</sup> Lova Randriatavy, 2011, « Structure de propriété des médias et impacts sur le travail des journalistes », rapport réalisé pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung (FES), Antananarivo.

<sup>323</sup> Qui veut rester dans l'anonymat pour une autre partie de son intervention.

<sup>324</sup> ORBICOM est un réseau mondial fondé en 1994 sous l'égide de l'UNESCO. Il regroupe 300 membres associés venant de 27 Chaires UNESCO en communication.

<sup>325</sup> Entretien téléphonique du 28 octobre 2014, avec un témoin.

Friedrich Ebert Stiftung (FES) Madagascar a organisé une formation en management mettant l'accent sur les enjeux financiers que rencontrent les patrons de presse.<sup>326</sup> Pour sa part, le Centre d'Information des Nations Unies (CINU) Madagascar à Antananarivo a organisé pour les patrons de presse en 2009 une formation sur le thème Paix et cohésion sociale dans le cadre de la crise.<sup>327</sup> En avril 2013, les 22 directeurs radio et télévision des antennes régionales de l'ORTM ainsi qu'une dizaine de coordonnateurs de l'ORTM ont reçu une formation au journalisme en période électorale, organisée par Canal France Internationale.<sup>328</sup>

En ce qui concerne les radios associatives, de 2007 à 2011, la Coopération suisse a autonomisé la radio associative Mampita créée par les associations paysannes soutenues par son programme d'appui au développement rural SAHA. La Coopération Suisse s'est chargée de la formation pour renforcer les capacités en organisation interne du Conseil d'Administration de l'association Mampita et la gestion quotidienne de la radio pour l'équipe de techniciens.<sup>329</sup>

Le responsable de la radio universitaire Ambohitsaina (RUA) de l'Université d'Antananarivo, Faly Rakotoarivony, a suivi en 2014 un stage professionnel d'écriture multimédia à l'Université de Liège en Belgique. Ce séjour comportait aussi des sessions de partage d'expériences avec des radios universitaires francophones. Il a été suivi d'une phase de renforcement de capacités tant théoriques que techniques et technologiques,<sup>330</sup> qui renfermait notamment la conception d'une stratégie de communication institutionnelle universitaire (Print, Web, WebTV, Presse, Relation Presse, Evènements, ...) et des échanges d'expériences en journalisme radio.

Entreprendre au Féminin Océan Indien Madagascar (EFOI-Mada) est une association professionnelle qui regroupe et accompagne des femmes entrepreneures de la grande île. Cette plate-forme permet aux membres de partager des expériences et de se former sur les questions de l'entreprenariat à Madagascar ; des femmes occupant des postes de responsabilité dans les médias sont régulièrement invitées.

### Indicateur 4.3 La formation aide les professionnels des médias à comprendre la démocratie et le développement

Les études de la plateforme Formation Continue en Journalisme (FOCOJ) ont conclu en 2012 que moins d'un journaliste malgache sur cinq (18%) ont suivi une formation initiale, tous niveaux compris. Les centres de formation en journalisme ont introduit dans leurs programmes des modules qui traitent des thèmes de la démocratie et du développement.

Des organisations telles que la fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES) organisent régulièrement un complément de formation sur le thème de la promotion de la culture démocratique dont l'objectif est que « des journalistes contribuent à la transformation démocratique en influençant positivement les

326 Midi Madagascar, Média : Management des médias par la Fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES), publié le 30 juillet 2014, <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2014/07/30/media-management-medias-fes/>, consulté le 23 octobre 2014.

327 Zoe Rasoaniaina, national information officer, entretien téléphonique du 27 octobre 2014.

328 <http://www.cfi.fr/fr/actualites/madagascar-mobilisation-generale-pour-les-elections>

329 Dont le Programme SAHA pour la radio Mampita de Fianarantsoa.

330 Déclinaison d'un site web en version mobile et tablette à la Maison de la Science, Conception d'un eBook à destination des enseignants à l'usage du mobile learning à l'Institut de Formation et de Recherche en Enseignement Supérieur, (PAO, Multimédia, Audiovisuel).

processus décisionnels et l'opinion publique concernant les affaires publiques, la culture politique et la relève. » Cette même fondation a mis en place une formation continue d'une année en journalisme d'investigation. « Elle appuie fortement le processus démocratique », assure la responsable de formation, Hanta Andrianasy.<sup>331</sup>

Le programme de formation continue offert par l'association CONCORDE<sup>332</sup> traite de la relation entre le développement local, l'économie et la vie sociale dans le métier du journalisme. Des exercices d'analyse sur l'éthique et la déontologie du journalisme sont traités lors des travaux dirigés.<sup>333</sup>

Les entités étatiques et des ONG offrent des formations ponctuelles portant sur des thématiques spécifiques axées sur le développement, sur le traitement des informations sur la santé de la mère (Ministère de la Santé Publique), sur le processus de marché public (Ministère des Finances et du Budget), sur le traitement de l'égalité des genres dans les médias (Gender Links), ou sur le journalisme civique et la recherche de solutions collaboratives pour les résolutions de conflit (Search For Common Ground). Le Centre de Presse Malagasy (CPM) organise des conférences et des débats entre journalistes sur le thème de la démocratie.<sup>334</sup> Les journalistes, surtout d'Antananarivo et à majorité féminine, sont formés à couvrir la question du genre par l'ONG Gender Links. En dépit d'une forte présence de médias confessionnels, la diversité des religions n'a jamais été traitée en formation.

Les formations intègrent souvent un module sur les règles déontologiques du journalisme, et parfois sur la sensibilisation aux risques et les secours d'urgence. En 2014 et ce 2015, à Mananjary, une formation des journalistes sur la gestion de risques a été dispensée par le Bureau National de Gestion de Risque et Catastrophe (BNGRC).

Dans le cadre des élections, le PNUD en collaboration avec le Centre d'Information des Nations Unies (CINU), l'UNESCO et la Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition (CENIT) a organisé en octobre 2012 un atelier à l'intention des professionnels des médias de Madagascar portant sur les élections et le journalisme.<sup>335</sup>

## B. Existence de cours universitaires dans le domaine des médias

### Indicateur 4.4 Les universités et les écoles supérieures offrent des cours de premier, deuxième et troisième cycle en journalisme et d'autres aspects des médias

Des universités et des écoles supérieures offrent des formations initiales associant sans différenciation des programmes portant sur la « communication » et le « journalisme ». La majorité des cours se

<sup>331</sup> FES, « Formation de jeunes journalistes 2014 » : <http://www.fesmadagascar.org/pages/francais/democratie-et-medias.php?lang=FR>, consulté le 22 octobre 2014.

<sup>332</sup> CONCORDE : association qui offre des formations aux journalistes.

<sup>333</sup> Formatrice de CONCORDE, entretien du 19 septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>334</sup> Anny Andrianaivoarivony, membre du Conseil d'Administration du CPM, entretien en septembre 2014, à Antananarivo.

<sup>335</sup> <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/presscenter/pressreleases/2011/08/formationdesjournalistesurleprocessuselectorat.html> consulté le 25 octobre 2014

limitent actuellement au premier et deuxième cycle et la plupart des étudiants se contentent du niveau licence. <sup>336</sup> Quatre établissements ont reçu une homologation du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur<sup>337</sup> (MinSup) pour des programmes de formation officiels :

- L'Ecole Supérieure Spécialisée du Vakinankaratra (ESSVA) et l'Institut de Formation Technique (IFT) pour une Licence 'Communication-Journalisme', se proposant d'enseigner un cycle de niveau Master dans un futur proche,
- le Sekoly Ambony Momba ny Itasy ny Serasera - École Supérieure de l'Information et de la Communication (SAMIS-ESIC) pour une section 'Science de l'Information et de la Communication', comportant les niveaux Licence et Master Journalisme,
- l'Université ACEEM pour une mention 'Science de la Communication', contenant une option Journalisme, en niveau Licence et avec un nombre très restreint d'étudiants.
- La Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH-UA) de l'Université d'Antananarivo, à travers le Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle (DIFP), avec le parcours Journalisme économique (JOUREC) de la mention en Master 'Communication, Médias, Médiation, Innovation et Développement local' (COMMIDEL) et la Licence 'Communication et médias' (COMMED).

En Ecole Supérieure Polytechnique de l'Université d'Antananarivo, une mention Science et Techniques en Information et COMMunication (STICOM) a aussi vu le jour depuis. Les formations DIFP et STICOM accueillent chaque année 40 étudiants en licence. Les institutions privées forment chacune de 25 à 30 journalistes par an. Jusqu'ici, il s'agit principalement de femmes pour les formations à l'Université publique, 71% selon l'étude de Gender Links sur le DIFP en 2011. En dix ans, une vingtaine ont complété leur master au SAMIS ESIC. Sans statistiques ni suivi précis, le STICOM et le DIFP annoncent qu'entre 70 et 90% des diplômés rejoignent le monde du travail sans forcément exercer comme journalistes.

Quel que soit le niveau, la formation universitaire en journalisme est rare en dehors d'Antananarivo et d'Antsirabe. L'université de Fianarantsoa dispense des cours en communication et quelques techniques de journalisme généraliste mais ne propose pas de parcours spécifique tourné vers les médias.

En 2012, des travaux menés par des écoles et universités dispensant des formations en journalisme, des groupes de formateurs dont CONCORDE, le Centre de Presse Malagasy (CPM) et des partenaires techniques (CINU, UNESCO...) ont abouti à l'adoption d'un « Référentiel commun pour la formation au journalisme ». <sup>338</sup> Toutefois, le ministère de tutelle ne s'est pas encore prononcé sur cette tentative de mise en place d'un socle commun à la formation des professionnels des médias et le document reste à l'état de proposition.

Le DIFP de l'Université d'Antananarivo, et le SAMIS-ESIC des Jésuites de Saint Michel jusqu'au niveau master, proposent un parcours conjuguant les pratiques journalistiques avec la recherche en science de l'information et de la communication (SIC) et des thématiques comme l'étude de la réception

<sup>336</sup> Trois ans après le Baccalauréat.

<sup>337</sup> [http://www.mesupres.gov.mg/IMG/pdf/LISTE\\_DES\\_INSTITUTIONS\\_SUPERIEURES\\_PRIVIEES\\_22\\_fevrier\\_2013.pdf](http://www.mesupres.gov.mg/IMG/pdf/LISTE_DES_INSTITUTIONS_SUPERIEURES_PRIVIEES_22_fevrier_2013.pdf), pour accéder à la liste des 21 institutions privées dont les formations ont reçu une homologation du ministère chargé de l'enseignement supérieur les diplômés délivrés correspondant aux spécialistes et aux niveaux indiqués sont reconnus par l'Etat jusqu'en 2014, consulté le 24 Octobre 2014.

<sup>338</sup> FOCOJ-DIFP en partenariat avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, Référentiel commun pour la formation au journalisme, Antananarivo, 2014.

des messages de communication, l'éthique ou l'appropriation technologique. La collaboration entre professionnels et universités telles que l'Université Privée de Madagascar (UPRIM) et l'Université Action pour la Culture, l'Enseignement et l'Éducation à Madagascar (UACEEM), se concrétise à travers des ateliers pluridisciplinaires et les partenariats avec des organes de presse pour des stages ou voyages d'études.

La qualité de la formation universitaire exige que le formateur, même professionnel, dispose d'un niveau de diplôme supérieur à celui où il enseigne ; un enseignant en licence doit donc être titulaire d'une maîtrise. Comme le souligne Tantely Ravelonjatovo, <sup>339</sup> maître de conférences et responsable de la Mention communication et médias (COMMed) du DIFP : « Le choix n'est pas facile. Dans le contexte malgache il est rare d'avoir un journaliste titulaire de Master II. Nous reconnaissons cependant la qualité de quelques professionnels non titulaires de diplôme de second cycle issus de divers supports et recourons à leurs compétences pour des ateliers, à défaut de faire appel à eux pour les cours classiques ».

SAMIS-ESIC et IFT dispensent des cours en malgache officiel, notamment au niveau de la licence, mais les bénéficiaires assurent qu'il s'agit plutôt d'un mélange franco-malgache. Le DIFP utilise les trois langues officielles ◇ le malgasy, le français et l'anglais - pour mieux appréhender le métier ; il inclut des modules pratiques comme la rédaction scientifique et la terminologie dans les trois langues, avec moins d'accent cependant mis sur l'anglais. En 2013 et en 2014, des formateurs en journalisme de l'université de Witwatersrand en Afrique du Sud, notamment Franz Kruger, sont venus renforcer le contenu et les pratiques en production en anglais des étudiants de Master.

L'apparition des nouveaux médias et du multimédia rend nécessaire l'adaptation des contenus de programme et de l'ensemble des formations. Différentes formations favorisent un apprentissage pratique comme par exemple la réalisation de produits médias, d'émissions et de plateformes multimédias. Cependant, les outils mis à disposition des étudiants sont actuellement limités. L'école SAMIS-ESIC offre à ses étudiants un accès à des équipements relativement complets et adaptés au contexte professionnel à Madagascar. Cette institution dispose d'un atelier de production<sup>340</sup> pour chacun de ses quatre départements. Le département Presse écrite dispose d'un journal papier et d'un journal en ligne nommé Taf'ita ; le département Radio anime une station nommée 'Samis fréquence' ; le département Télévision s'est doté d'une chaîne étudiante nommée Esic tv ; et enfin, le département multimédia s'occupe du site web de l'institution.

Grâce à l'appui d'organismes de développement comme UNESCO et Search for Common Ground (SFCG), la formation académique du DIFP dispose de matériels de formation adaptés à l'évolution du métier, même si leur nombre n'est pas en rapport avec celui des étudiants. Malgré des investissements en matériel pédao-technologique insuffisants, l'équipement dont dispose le DIFP commence à s'étoffer, avec notamment des ordinateurs portables et un studio radio pédagogique hébergé au sein de la radio Université Ambohitsaina. <sup>341</sup>

---

339 Entretien EvMed/CERCOM de mai 2014 au campus d'Ankatso.

340 <http://www.samisesic.mg/2012/details.php?pageid=23&menu13=Atelier%20de%20production> Atelier de production SAMIS-ESIC, consulté le 28 octobre 2014.

341 [http://www.univ-antananarivo.mg/IMG/pdf/rua\\_area\\_70kmlite.pdf](http://www.univ-antananarivo.mg/IMG/pdf/rua_area_70kmlite.pdf)

Les équipements techniques et la logistique sont moins sophistiqués pour les formations offertes par les institutions privées, notamment celles qui ne s'inscrivent pas dans des institutions éducatives comme le cursus de l'Université ACEEM ou celui des catholiques diocésains ESSVA. La radio de proximité ACEEM sur 104 FM reçoit les étudiants de l'UACEEM dans le cadre de stages et de façon sporadique, mais n'est pas utilisée en tant qu'outil pédagogique pendant la formation, admet Renaudia Tibavy,<sup>342</sup> journaliste et responsable administratif et financier de la radio ACEEM. Les étudiants doivent apporter l'équipement nécessaire comme des ordinateurs portables, des magnétophones et des caméras, notamment pendant les évaluations et les exercices pratiques. Seuls quelques ordinateurs de bureau sont disponibles, à partager avec des étudiants d'autres cursus que celui de journalisme.<sup>343</sup> Au niveau du troisième cycle, la classification en vigueur à l'université distingue la recherche et la formation professionnelle. Le journalisme y est considéré comme un cursus relevant de la professionnalisation et l'université estime qu'il n'a donc pas à être dispensé au niveau doctoral. Cependant, le DIFP offre la possibilité d'études de doctorat portant sur les enjeux médiatiques. Les rares étudiants sont pour la plupart des diplômés de Master en communication ou des journalistes qui ont repris des modules de recherche.

La formation reste très centralisée, même si l'UPRIM et l'IFT ont des agences dans des villes telles que Antsirabe, Fianarantsoa, Toliara ou encore Mahajanga. Une formation à distance existe par le biais du Centre National de Télé-enseignement de Madagascar (CNTEMAD). Ces formations traitent essentiellement de la Communication. En troisième année (L3) une option Journalisme offre les bases de l'étude des productions médiatiques.

#### **Indicateur 4.5 Les cours universitaires apportent aux étudiants des compétences et des connaissances liées au développement démocratique.**

Moins de la moitié des journalistes interrogés lors des entretiens EvMed/CERCOM 2014 ont affirmé avoir suivi des formations sur la législation et le droit positif. Certains des responsables de presse et rédacteurs en chef interviewés pour cette étude, tels que Lova Rabary, animatrice de l'émission Salangalanga, étaient d'avis que de nombreux journalistes ne sont pas en mesure de produire des analyses de qualité en matière de démocratie. Des responsables de formation ont quant à eux constaté la difficulté de la mise en relation des théories du droit avec la réalité.

Pour la plupart des établissements, l'étude de la déontologie aborde en partie le développement démocratique. L'Université Action pour la Culture, l'Enseignement et l'Éducation à Madagascar (ACEEM) propose des modules relatifs aux droits de la communication, à la liberté d'expression et à la démocratie.<sup>344</sup> La Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université d'Antananarivo (FLSH-UA) propose des modules sur le contexte juridique des métiers de la communication et le droit positif. À l'institution catholique Sekoly Ambony Momba ny Itasy ny Serasera - École Supérieure de l'Information et de la Communication (SAMIS-ESIC), des ateliers de réflexion et de débat sont organisés, surtout par les étudiants, et ouverts aux autres universités et institutions d'Antananarivo. De son côté, le DIFP de l'Université d'Antananarivo a récemment développé un partenariat avec l'UNICEF et le PNUD qui a

<sup>342</sup> Entretien EvMed/CERCOM le 28 octobre 2015.

<sup>343</sup> Enquête FOCOJ en 2012, à Antananarivo, Antsirabe, Fianarantsoa, Toamasina

<sup>344</sup> Analyse du programme de formation premier cycle de l'Université privée ACEEM 2013-2014.



abouti à la mise en place d'un centre de ressources en communication et droits de l'enfant iSERAZO (ivontoeran-tSERA ho an'ny ZON'ny zaza) dans l'établissement. Ce centre a entre autres pour vocation de promouvoir la démocratie et les droits de la mère et de l'enfant, par la sensibilisation des étudiants, notamment ceux en communication et en journalisme, sur ces questions.

Aucune évaluation systématique sur le nombre, les contenus et les résultats des enseignements dispensés liés au développement de la démocratie n'a été faite jusqu'ici. L'ONG Gender Links a réalisé en 2011 une évaluation de l'intégration du genre dans le cursus du Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle (DIFP).<sup>345</sup> Elle relève qu'en dépit d'une forte proportion d'étudiantes (71%) et d'enseignantes (64%), de mesures positives en faveur des étudiantes enceintes ou allaitantes, le genre n'est pas enseigné en tant que matière ni intégré aux différents programmes. L'évaluation des contenus et l'ajustement éventuel du programme du DIFP se font par une révision annuelle après chaque nouvelle promotion et les soutenances des mémoires des étudiants.

Enfin, certains journalistes ont pu bénéficier d'une formation sur la question politique en suivant le programme de formation des jeunes leaders, le Youth Leadership Training Programme (YLTP),<sup>346</sup> proposé par la FES, dans lequel la démocratie est abordée de façon transversale.

## C. Présence des syndicats et des organisations professionnelles

### Indicateur 4.6. Les professionnels des médias ont le droit d'adhérer à des syndicats indépendants et exercent ce droit

Le syndicat est une organisation regroupant des personnes travaillant dans un même domaine et œuvrant au respect des droits et pour la défense de leurs intérêts. Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n°87 garantissent l'adhésion à des syndicats, à travers son article 2<sup>348</sup> qui affirme que :

Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.

L'article 1 des Conventions fondamentales de l'OIT n°98, stipule également que « les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi ».

Ces conventions ont été ratifiées par Madagascar le 1er novembre 1960.

Les droits des professionnels des médias d'adhérer sans contrainte ni sanction à des syndicats indépendants, de fonder un syndicat et de défendre leurs intérêts par l'action syndicale sont garantis par l'article 31 de la Constitution de la 4ème République<sup>349</sup> de Madagascar de 2010 : « l'Etat reconnaît

345 Gender Links, « Audit du genre dans l'éducation et la formation journalistique en Afrique Australe – 2011 », [http://gender-links.org.za/wp-content/uploads/imported/articles/attachments/12811\\_gime\\_cr\\_madagfinal.pdf](http://gender-links.org.za/wp-content/uploads/imported/articles/attachments/12811_gime_cr_madagfinal.pdf) , consulté le 27 octobre 2014.

346 <http://www.fes-madagascar.org/yltp/?L=3>

347 <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/participation/syndicat/qu-est-ce-qu-syndicat-comment-s-organise-t-il.html>, du 09 Octobre 2013, consulté le 07 octobre 2014.

348 Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail n°87, article 5, adoptée le 9 juillet 1948 et entrée en vigueur le 4 juillet 1950.

349 Décret n°2010-279 promulgué le 11 décembre 2010 de la Constitution de la 4ème République de Madagascar.

le droit de tout travailleur de défendre ses intérêts par l'action syndicale et en particulier par la liberté de fonder un syndicat. L'adhésion à un syndicat est libre ». La loi n°94-029 du 25 Août 1995 portant Code du Travail <sup>350</sup> garantit aussi cette liberté des salariés et son article 4 stipule le rôle du syndicat : «l'exercice du droit syndical est reconnu dans le respect des droits et libertés garantis par la Constitution. Les syndicats ont pour objet la promotion et la défense des travailleurs et des employeurs ».

Le Flaisan'ny SENDikan'ny mpiasan'i MADagasikara (FISEMA), premier syndicat malgache, a été créé le 17 août 1956, dans le cadre de la revendication pour l'indépendance de Madagascar.<sup>351</sup> Par la suite, plusieurs associations syndicales sont nées, dont le Front des Fédérations des Syndicats (FFS), l'Union des Syndicats Malagasy (FSM), ou encore la Conférence des Travailleurs Malagasy (CTM) en 1997.<sup>352</sup> Ces syndicats œuvrent pour la protection sociale et politique des travailleurs, journalistes y compris.

Le Syndicat des Journalistes Malgaches (SJM) a été mis en place par une fraction de journalistes en janvier 2012. Cette création s'inscrit dans le contexte des pressions exercées l'année précédente, ainsi que d'atteintes à la liberté d'expression, de menaces à l'encontre des journalistes, de fermetures de stations de radios et de télévision, d'arrestations ainsi que de suspensions d'émissions.<sup>353</sup> La majorité des journalistes (52%) sondés dans l'enquête EvMed/CERCOM 2014 ne témoignent pas d'intérêt au SJM qu'ils associent au positionnement politique des organes de presse de ses initiateurs.

Les journalistes malgaches n'exercent pas entièrement la jouissance de leurs droits d'association dans des syndicats ou des associations professionnelles. Selon le sondage EvMed/CERCOM 2014, 31% des 118 journalistes sondés affirment n'adhérer ni à des associations de journalistes ni à un syndicat. Les principales raisons sont le manque de temps (25%), le problème d'accès (13%), ou des formes de pression de la part des patrons de presse (6%).<sup>354</sup> Dans les entretiens, de nombreux journalistes ont mentionné la politisation du SJM pour expliquer leur non-adhésion.

---

<sup>350</sup> Loi N° 94-029 du 25 août 1995 sur le Code du travail (Journal Officiel N°2324 du 25 septembre 1995, P 2564).

<sup>351</sup> FISEMA, Qui sommes-nous? : [http://fisema.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=25&Itemid=28](http://fisema.org/index.php?option=com_content&view=article&id=25&Itemid=28), consulté le 03 octobre 2014.

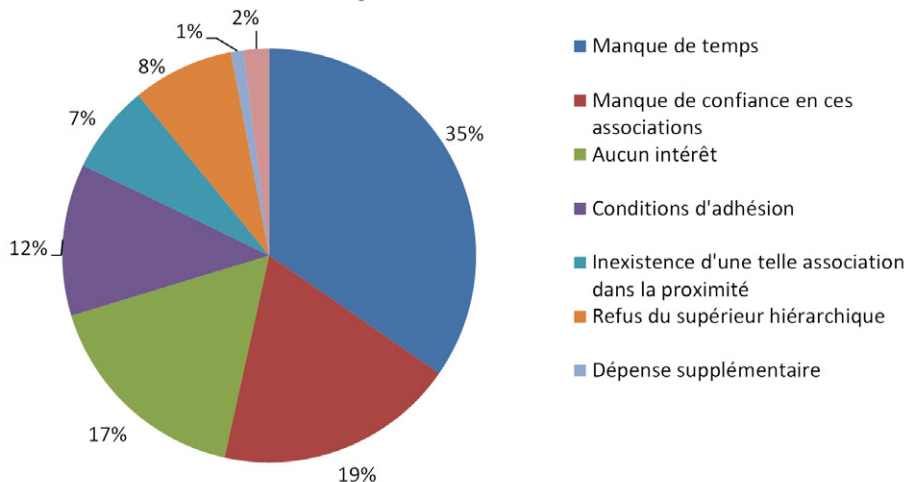
<sup>352</sup> Fondation Friedrich-Ebert-Stiftung, Le mouvement syndical à Madagascar, Août 2011.

<sup>353</sup> Madagascar Tribune, Syndicat des Journalistes Malgaches, du 14 février 2013, <http://www.madagascartribune.com/Syndicat-des-Journalistes,18456.html#>, consulté le 09 octobre 2014.

<sup>354</sup> Sondage EvMed 2014 effectué auprès de 118 journalistes dans 18 sites de Madagascar.

## Obstacles à l'adhésion aux associations ou syndicats

### Obstacle à l'adhésion aux syndicats de journalistes



#### Obstacles à l'adhésion aux associations ou syndicats, sondage journalistes EvMed/CERCOM 2014.

Les Conventions fondamentales de l'OIT précisent également que l'affiliation à des organisations internationales est libre.<sup>355</sup> Cependant, ce droit n'est pas exercé et le SJM de Madagascar<sup>356</sup> ne figure pas parmi les centaines d'organisations membres de la Fédération Internationale du Journalisme (FIJ) du réseau Global Union. Depuis sa création en janvier 2012 par un groupe de 70 journalistes<sup>357</sup>, le SJM n'a pas adopté de statut, et ne dispose pas d'une reconnaissance légale.

Individuellement, de nombreux journalistes sont membres d'institutions et organisations internationales, dont Reporters Sans Frontières (RSF), le Forum African Investigative Reporters (FAIR),<sup>358</sup> le PANOS Network du Southern African Development Community (SADC) ou le réseau Théophraste de l'Agence Universitaire de la Francophonie.

Enfin, la profession est régulée par un Ordre, qui n'est pas un syndicat, mais qui regroupe tous les journalistes encartés de Madagascar. Créé en mars 1974,<sup>359</sup> l'Ordre des Journalistes de Madagascar

<sup>355</sup> Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Ibid.

<sup>356</sup> FIJ, « IFJ Members », <http://www.ifj.org>, consulté le 09 octobre 2014.

<sup>357</sup> <http://www.afriquesenlutte.org/afrique-australe/madagascar/article/madagascar-un-syndicat-des>

<sup>358</sup> « Le cœur et la voix de Madagascar, zoom métier : être journaliste d'investigation », [En ligne] URL : <http://tvmada.com/lcvmada/journaliste-investigation/>, consulté le 12 novembre 2013.

<sup>359</sup> James Ramarosaona, La presse malgache : historique, réalités et perspectives, 2004.

(OJM) s'est vu préciser ses fonctions par l'article 69 de la loi 90-031 sur la Communication : « dans un souci d'organisation, de défense et d'harmonisation des rapports des membres de la profession et des pouvoirs publics, les journalistes institueront un « Ordre des Journalistes ». La loi précise que l'ordre aura la responsabilité morale et exercera les attributions suivantes :

Etablissement d'un code de déontologie et contrôle de son application dans l'esprit des dispositions de la présente loi, notamment en ce qui concerne les relations interprofessionnelles et le comportement envers le public ; ce code aura force juridique envers tous les membres de la profession ;

Maintien de la discipline professionnelle conformément aux dispositions de la présente loi et du code de déontologie et application des sanctions. A ce titre, l'Ordre constitue un organe dont la décision exclusivement disciplinaire est susceptible de recours devant la juridiction administrative ;

Le conseil de l'Ordre est habilité à intervenir à tout procès de presse.

De 2007 à 2014, cet organe de recours n'a pas été opérationnel faute d'élection des membres de son organe dirigeant, le Conseil de l'Ordre. Le 08 novembre 2014, le premier tour de l'élection du président du conseil de l'Ordre a opposé cinq candidats - tous masculins - et le second tour du 06 décembre 2014 s'est traduit par la victoire de Gérard Rakotonirina issu de la presse écrite contre Hervé Rakotozany de la radio Don Bosco, tous les deux formateurs en journalisme.

#### **Indicateur 4.7 Les syndicats et les associations professionnelles sont habilités à représenter et à défendre la profession**

Selon l'article 4 du Code du Travail malgache du 25 Août 1995 : « Les syndicats ont pour objet la promotion et la défense des intérêts des travailleurs et des employeurs », <sup>360</sup> et il en est de même pour les associations professionnelles qui atteignent désormais la vingtaine. <sup>361</sup>

Les droits de grève et de revendications sont garantis par l'article 170 du Code du Travail <sup>362</sup> : « Le droit de grève, reconnu et garanti par la Constitution, s'exerce dans le cadre des lois en vigueur, et après épuisement des procédures de conciliation, de médiation et d'arbitrage prévues par les articles 173 et suivants du présent Code. »

Le secteur de la presse malgache, n'a pas de convention collective ni de cadre légal régulant le salaire des journalistes. L'article 79 de l'ordonnance n°92-039 sur la Communication audiovisuelle prévoit cependant que : « Tout travail non prévu dans les accords constituant le contrat de travail entre l'employeur et l'agent professionnel doit faire l'objet d'une rémunération spéciale ». <sup>363</sup>

Cependant, Rocco Rasoanaivo, président du Syndicat des Journalistes Malgaches (SJM), estime que le SJM ne doit pas traiter de questions de rémunération. <sup>364</sup> « Nous n'entrons pas dans les affaires internes d'un organe de presse car cela crée des problèmes [avec les patrons de presse] », précise-t-il. Durant la Journée mondiale de la liberté de presse de 2013, les journalistes ont dû demander

<sup>360</sup> Article 4 sur le Code du travail du 25 août 1995 (Journal Officiel N°2324 du 25 septembre 1995, P 2564).

<sup>361</sup> Baromètre des médias africains, première analyse locale du paysage médiatique en Afrique, Madagascar 2012, Friedrich-Ebert-Stiftung, p 55, secteur 4.

<sup>362</sup> Article 170 de l'ordonnance n° 60-120 du 1 octobre 1960 sur le code du travail.

<sup>363</sup> Article 79 de l'ordonnance n°92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle.

<sup>364</sup> Rocco Rasoanaivo, Président du SJM, entretien du 19 Septembre 2014, à Antananarivo.

directement aux employeurs le paiement de leurs heures supplémentaires,<sup>365</sup> une requête pourtant censée être relayée par un syndicat pour protéger les individus porteurs de ces revendications. L'année d'après, les journalistes ont dénoncé un niveau de « salaire démotivant » lors d'un débat à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la liberté de presse le 04 Mai 2014 à Antananarivo au Centre de presse malagasy, où l'absence du SJM a été remarquée.<sup>366</sup>

Seuls les journalistes disposant d'une carte professionnelle émise par l'OJM peuvent contester et dénoncer le fait d'être mis sous pression par leur employeur. Les collaborateurs occasionnels des entreprises de presse ne peuvent arguer d'un statut de journaliste pour appuyer leurs plaintes. La mise en place de l'Ordre des Journalistes rassure les professionnels qui y voient une structure de défense. L'Ordre dispense également des formations aux membres en matière de déontologie et de droit.

Pour ce qui est des patrons de presse, le Groupement des Editeurs de Presse d'Information et du Multimédia de Madagascar (GEPIMM) s'assure de la protection et du respect de leurs droits en tant qu'employeurs, surtout quand il s'agit de presse écrite. Les patrons de presse réunis au sein du Groupement des opérateurs de télévisions privées et de radios commerciales commencent à se structurer pour défendre le métier. Lors d'une conférence de presse du 15 septembre 2014, le GEPIMM a dénoncé l'octroi d'une licence à une station de radio et télévision d'une collectivité locale tananarivienne en plein moratoire en début 2014. Il a également critiqué le flou du basculement vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT) initialement prévu pour juin 2015 en s'adressant à la tutelle du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI). Le GEPIMM a participé à la réunion de préparation des Etats Généraux sur la communication le 17 octobre 2014 à Antananarivo mais s'est contenté de publier un communiqué sur l'avant-projet du Code de la Communication sans participer aux Etats Généraux les 27 et 28 novembre 2014. Le GEPIMM est actif en faveur de la dépénalisation des délits de presse ainsi que de la protection des sources des journalistes.<sup>367</sup>

L'action du Syndicat du Journalisme de Madagascar en matière de défense de la liberté de presse prend des aspects de lutte politique. Le journaliste Yves Samoelijaona explique le désintérêt de ses confrères pour une adhésion au SJM (52% d'entre eux d'après le sondage journaliste EvMed/CERCOM) à cause du fait que « les actions du syndicat sont politisées ». Dans la pratique, les actions majeures de mobilisation, comme lors des manifestations du 22 au 25 juillet 2014 pour exiger la mise en liberté des deux journalistes Jean Luc Rahaga et Didier Ramanoelina de *Madagascar Matin*,<sup>368</sup> emprisonnés pour diffamation, résultent davantage de la solidarité entre les journalistes que de la mobilisation syndicale.

Le Centre de Presse Malagasy (CPM) a organisé une table ronde le 16 novembre 2012 en partenariat avec le SJM et les acteurs concernés par le monde du journalisme, sur la liberté d'expression et de presse à Madagascar. Toutefois, ces réunions sont rares et ne sont privilégiées qu'en temps de crise ou de situations critiques.

<sup>365</sup> Tribune Madagascar, Presse et Liberté, [En ligne], URL : <http://www.madagascar-tribune.com/Presse-et-liberte,18681.html>, consulté le 15 octobre 2014.

<sup>366</sup> Le cœur et la voix de Madagascar, Médias et presse : état des lieux du journalisme malagasy, [En ligne], URL : <http://tvmada.com/cvmada/medias-et-presse-malagasy/>, consulté le 20 novembre 2014.

<sup>367</sup> Réflexions du GEPIMM sur le code de la communication, Juillet 2014.

<sup>368</sup> La vérité, Libérez nos deux confrères, du 23 Juillet 2014, pp. 3-5.

Il existe une vingtaine d'associations de journalistes qui se regroupent selon leurs thématiques ou par région. Beaucoup d'entre elles sont peu actives. En effet, selon des membres du Club des Doyens, <sup>369</sup> une association créée par des journalistes seniors en août 1995 afin d'accéder à la communication active sur l'éthique mais aussi pour actualiser le Code de la Communication, il existe des associations « vides ou vidées de leurs membres », faute de vision durable ou de construction commune. L'association des journalistes scientifiques a été citée comme exemple. L'Association des Femmes Journalistes de Madagascar (AFJM) a été dynamique entre 2002 et 2009 grâce à un soutien de l'UNICEF avant la période de crise notamment sur les questions du genre et des violences contre les femmes.

## D. Présence des organisations de la société civile

### Indicateur 4.8 Les organisations de la société civile exercent un suivi systématique des médias

A l'exception des bureaux locaux d'organisations internationales spécialisées dans les médias telles qu'ARTICLE 19 ou la Friedrich Ebert Stiftung, c'est indirectement que les organisations de la société civile abordent les questions liées aux médias. Ainsi, l'ONG Komity Mpanara-maso ny Ffidianana / Comité National de l'Observation des Elections (KMF/CNOE) joue principalement un rôle de monitoring des processus électoraux même si elle a produit des textes sur l'éthique en journalisme. Durant la période électorale de fin 2013, l'Unité de monitoring média (UMM) du KMF/CNOE, financée par le Projet d'Appui à la Crédibilité et à la Transparence des Elections (PACTE) <sup>370</sup> à Madagascar, a effectué le suivi médiatique de la campagne et du processus électoral des stations audiovisuelles tananariviennes et de 16 quotidiens. L'UMM a noté la prédominance médiatique des candidats qui disposent d'importants moyens financiers. <sup>371</sup> L'analyse a relevé le manque d'information et de sensibilisation du public sur l'éducation électorale, notamment sur l'utilisation du bulletin unique. Parallèlement à cette observation, PACTE a aussi donné une formation aux journalistes. <sup>372</sup> Créée en 2003 pour regrouper les actions de plaidoyer en faveur de la bonne gouvernance, la Plate-Forme Nationale des Organisations de la Société civile de Madagascar (PFNOSCM) a dénoncé des problèmes liés aux médias – tels que les felaka ou les manquements éthiques - lors des élections de 2013, jugeant « floues » <sup>373</sup> les informations sur l'organisation du processus électoral ainsi que sur la Commission Electorale Nationale pour la Transition (CENI-T) <sup>374</sup> en charge de la préparation et de l'organisation des élections à Madagascar.

369 <http://www.demokrasia.net/reportages/manifestation/5076-madagascar-journalisme-le-cjd-celebre-ses-20-ans.html>

370 Le PACTE mène des campagnes de sensibilisation et d'éducation civique et électorale, assure des formations pour les OSCs et les médias et tout l'éventail des formations BRIDGE.

371 PACTE, *Rapport sur la couverture médiatique du processus électoral. Premier tour de la présidentielle. 24 septembre au 25 octobre 2014*, p. 16, 17 et 19.

372 PACTE, *Rapport sur la couverture médiatique de la campagne et du processus électoral-Deuxième tour de la présidentielle et élections législatives. Période : 29 novembre – 20 décembre 2013*, 2013, p.03.

373 <http://www.newsmada.com/index.php/newsadarss/5-opinion-et-debat/32832-mission-dobservation--la-pfnoscm-denonce-les-irregularites> article du 17 janvier, consulté le 22 octobre 2014.

374 La Commission Electorale Nationale pour la Transition (CENI-T) est en charge de la préparation et de l'organisation des élections à Madagascar. Elle est régie par la loi n°2012-004 du 01 février 2012 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions d'une structure nationale indépendante. [En ligne] URL : <http://www.ceni-madagascar.mg/>.

Hors période électorale, le suivi des médias n'est pas systématique. Selon Mahamoudou Ndiriandahy, secrétaire exécutif national de la PFNOSCM, « ce suivi se manifeste surtout par une interpellation directe ou par voie de presse en cas de constatation de dérives de la part des médias ». <sup>375</sup>

L'association Sehatra Fanaraha-maso ny Fiainam-pirenena / l'Observatoire de la vie publique (SeFaFi) publie des analyses sur la situation politique et économique du pays dans lesquelles les médias sont traités comme un maillon de la démocratie.

Créé en septembre 2010, le mouvement de jeunes Liberty 32 fait la promotion de l'engagement civique et du volontariat auprès des jeunes. Elle aborde des questions liées aux médias et a mobilisé les jeunes pour obtenir la libération des deux journalistes de *Madagascar Matin* inculpés de diffamation en juillet 2014 et emprisonnés après avoir publié un courrier de lecteur, mentionnant plusieurs noms d'officiels impliqués dans le trafic de bois de rose. <sup>376</sup>

En préparation du colloque *Les crises malgaches : un diagnostic pluridisciplinaire* du 16 au 18 juin 2014 à Antananarivo financé par la Banque Mondiale, Liberty 32 <sup>377</sup> a effectué un sondage auprès de 1260 personnes dans six régions sur leur perception des crises et sur le rôle des médias ; 6% de l'échantillon estiment que les médias offrent un canal de médiation tandis que 27% considèrent qu'ils jouent un rôle dangereux de manipulation de l'opinion. La majorité considère néanmoins que les médias jouent un rôle informatif. Le rapport de la conférence, publié par l'Institut d'Etudes Politiques (IEP), indique que « la presse malgache ne joue pas efficacement le rôle de contre-pouvoir, c'est-à-dire révéler les erreurs du Gouvernement ou les cas de corruption ». <sup>378</sup>

L'association Andry Lalana Tohana (ALT), <sup>379</sup> créée en 2009, intervient dans les régions Anosy et Androy à l'extrême sud du pays, pour soutenir le débat démocratique en renforçant les capacités des stations de radio locales, en développant un projet de communication sur les droits humains, et en améliorant l'organisation de l'audience par l'écoute collective des émissions liées à la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène.

Les branches malgaches d'ONGs internationales ont elles aussi menées quelques activités liées au suivi des médias. La fondation allemande Friedrich Ebert Stiftung réalise des enquêtes régulières sur les médias malgaches pour son projet médias en Afrique (Fesmedia Africa) avec l'appui de l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (Media Institute of Southern Africa - MISA). Les deux dernières éditions (2010 et 2012) soulignent les changements du paysage médiatique malgache.

L'ONG Reporters Sans Frontières (RSF), qui a un représentant à Madagascar, publie également des communiqués, en plus des classements périodiques de Madagascar en matière de liberté de presse. Durant la récente période de transition (2009-2013), <sup>380</sup> RSF a été particulièrement active pour dénoncer les entraves à la liberté de presse et les entorses à législation internationale.

---

<sup>375</sup> Mahamoudou Ndiriandahy, secrétaire exécutif national de la Plate-Forme Nationale des Organisations de la société civile de Madagascar (PFNOSCM), entretien par email du 22 octobre 2014.

<sup>376</sup> Madagascar – Rapport 2013 sur les Droits Humains, op.cit. <http://www.antananarivo.usembassy.gov>  
<sup>377</sup> [www.facebook.com/Liberty32.Madagascar](http://www.facebook.com/Liberty32.Madagascar)

<sup>378</sup> Institut d'Etudes Politiques Madagascar (IEP), « Les crises malgaches : un diagnostic pluridisciplinaire- Juin 2014 », [<https://andrianjorar.files.wordpress.com/2014/07/actes-colloque-dc3a9finitif.pdf>], consulté le 20 octobre 2014, p.85.

<sup>379</sup> (ALT) <http://www.andrylalanatohana.org>

<sup>380</sup> Entre décembre 2008 et mars 2009, Madagascar a vu s'affronter politiquement le président Marc Ravalomanana et son principal opposant, le maire d'Antananarivo, Andry Rajoelina. Le chef de l'Etat a finalement démissionné le 17 mars, et Andry Rajoelina, soutenu par l'armée, a alors mis en place la Haute Autorité de Transition.

Gender Links a étudié la place des femmes dans les médias, leur représentation parmi le personnel et la direction des organes de presse, le traitement du genre dans les contenus médiatiques, et le niveau des formations des femmes journalistes. Search For Common Ground (SFCG),<sup>381</sup> qui milite pour la construction de la paix, fait diffuser par une coalition de 26 radios la série radiophonique « Tokotany iraisana/Un terrain d'entente », qui aborde les thématiques de citoyenneté, de redevabilité, de consolidation de la paix et de résolution des conflits à Madagascar par le dialogue et la coopération.

### Indicateur 4.9 Les organisations de la société civile sont des défenseurs directs sur les questions de liberté d'expression

Les organisations de la société civile malgaches essaient de promouvoir la liberté d'expression ainsi que le droit à l'information par des communiqués de presse sur supports écrits ou diffusés à la radio ou à la télévision.

Mahamoudou Ndrindahy, Secrétaire Exécutif National de la PFNOSCM, assure de l'impact de ces actions en faveur du droit à l'information et de la liberté d'expression.<sup>382</sup> Un communiqué dénonçant la violation des droits de l'Homme, largement diffusé jusqu'aux institutions des Droits de l'Homme à Genève, a selon lui contribué à la libération de journalistes qui avaient été mis en détention dans l'accomplissement de leur métier.

Le Sehatra Fanaraha-maso ny Fiainam-pirenena (SeFaFi)<sup>383</sup> veille également à la protection de la liberté d'expression et suit les tentatives de censure à Madagascar. Dans son communiqué *Les attentes déçues de la 4ème République* du 18 juillet 2014 le SeFaFi affirmait :

Tout démontre que le régime a du mal à se défaire des pratiques politiques des dernières décennies [...]. Les critiques sont très mal tolérées et se voient assimilées à des œuvres de déstabilisation. Les journaux télévisés de la chaîne nationale se réduisent, le plus souvent, à un compte-rendu de l'agenda et des déplacements des dirigeants, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, ou des séminaires et des ateliers souvent soporifiques auxquels participent les présidents et membres d'institutions, et la suppression de la revue de presse par la TVM confirme cette tendance.<sup>384</sup>

### Indicateur 4.10 Les organisations de la société civile aident les différentes communautés à accéder à l'information et à se faire entendre

Dans les pays en développement marqués par l'inégalité des moyens, les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important dans la promotion et la facilitation de l'accès à l'information, contribuant à assurer un développement humain effectif et durable.

Les organisations de la société civile à Madagascar encouragent le partage d'informations d'intérêt public. Le Secrétaire Exécutif National de la PFNOSCM affirme : « Le public ne devrait pas avoir besoin d'intermédiaire pour approcher les médias. Mais parfois, lorsque des membres du public font appel

<sup>381</sup> <https://www.sfcg.org/madagascar>

<sup>382</sup> Mahamoudou Ndrindahy, Secrétaire exécutif national de la PFNOSCM, entretien par email du 22 octobre 2014.

<sup>383</sup> Sehatra Fanaraha-maso ny Fiainam-pirenena (SeFaFi), observatoire de la vie publique, <http://sefafi.mg/tr/pages/quest-ce-que-le-sefafi>, consulté le 22 octobre 2014.

<sup>384</sup> [sefafi.mg/posts/les-attentes-decues-de-la-iv-republique](http://sefafi.mg/posts/les-attentes-decues-de-la-iv-republique), 18 juillet 2014 communiqué diffusé dans les quotidiens, leur site web et relayé dans les réseaux sociaux.



à nous, nous les orientons vers les médias ou journalistes les plus appropriés en fonction de leurs besoins ». <sup>385</sup>

Le PNUD finance depuis mai 2014 un projet intitulé « les organisations de la société civile (OSC) et les médias comme mécanismes promoteurs de la bonne gouvernance locale, la paix et la cohésion sociale ». Mis en œuvre par l'ONG Search For Common Ground (SFCG), il veille à l'amélioration de la gouvernance politique, notamment dans la Région Atsimo Andrefana. <sup>386</sup>

Des projets d'éducation aux médias font la promotion du « journalisme citoyen ». L'Association Foko-Madagascar fondée par Lova Rakotomalala en 2007 a pour objectif de former les personnes défavorisées et les minorités à devenir journalistes citoyens. <sup>387</sup> Il vise à mettre en valeur et influencer positivement sur la société et les changements environnementaux dans de nombreuses communautés malgaches privées de leur droit de vote.

Les OSC collaborent également avec des organismes internationaux dans des initiatives d'aide au développement des médias. Andry Lalana Tohana Madagascar de l'association ALT Mg <sup>388</sup> a lancé en 2013 le projet « Village voices for development » <sup>389</sup> qui a pour objectif de promouvoir les droits humains par le biais de la radio et de permettre aux citoyens d'user de leurs droits à l'information et à la liberté d'expression dans le sud de Madagascar.

---

<sup>385</sup> Mahamoudou Ndirandahy, secrétaire exécutif national de la PFNOSCM, entretien par e-mail du 22 octobre 2014.

<sup>386</sup> <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/presscenter/pressreleases/2014/05/20/-appui-a-la-bonne-gouvernance-locale-dans-l-atsimo-andrefana/>, consulté le 3 octobre 2014.

<sup>387</sup> <https://parjkyse.wordpress.com/2015/03/04/engagement-citoyen-association-foko-madagascar-et-danny-gemestone-pour-une-cause-commune/>

<sup>388</sup> ALT Mg (Andry Lalana Tohana Madagascar) : organisation non gouvernementale à but non lucratif fondée en 2009 qui intervient dans les régions Anosy et Androy à l'extrême sud du pays. Sa mission est de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des populations locales à travers la participation dans le développement rural. ALT Mg s'appuie l'écoute collective d'émissions des radios locales traitant de la santé, l'hygiène, l'eau et l'assainissement. <http://www.andrylalanatohana.org/>, consulté le 20 octobre 2014.

<sup>389</sup> Village voices for development, littéralement Voix du village pour le développement.

## Recommandations

### Aux pouvoirs publics

- Le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions, les partenaires techniques et financiers et l'OJM devraient envisager la mise en place d'un système de bourse pour les journalistes, notamment ceux des régions qui n'ont pas accès direct aux offres du Système des Nations Unies et autres.
- Créer des centres de presse au niveau des régions en ciblant les associations des journalistes à travers l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM).

### A la corporation

- Renforcer le syndicalisme et la culture syndicale au sein de la profession en facilitant les adhésions, la gouvernance démocratique des syndicats et leur reconnaissance nationale et internationale.
- Conforter l'éducation aux médias et à l'information pour le public. Diffuser auprès du public les mécanismes de plaintes et de recours contre les médias.
- Mettre en œuvre le 'Référentiel pour la formation en journalisme' comme socle commun pour les instituts de formation et leurs personnels et encourager l'adhésion à la plateforme de formateurs Formation Continue en Journalisme (FOCOJ).
- Promouvoir l'éducation et la formation des patrons de presse au management des médias
- Promouvoir la formation en ligne et à distance. Introduire des contenus prioritaires sur le rôle des médias dans le développement et la démocratie.
- Développer les aspects pratiques de la formation au journalisme, les stages en entreprise et les productions d'étudiants en journalisme. Prêter une attention particulière dans les formations à l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la diffusion d'informations par le biais des réseaux sociaux.

### Aux partenaires du développement

- Inclure les bénéficiaires dans la conception des modules de formation et assurer que ceux-ci soient basés sur une analyse des besoins.
- Développer le travail entre formateurs étrangers et locaux en associant ces derniers à la conception et à la mise en œuvre des formations.

## Category 5

**Existence de capacités  
infrastructurelles  
suffisantes pour soutenir  
des médias indépendants  
et pluralistes**



## LES INDICATEURS CLÉS

### A. RESSOURCES TECHNIQUES DISPONIBLES ET LEUR UTILISATION PAR LES MÉDIAS

5.1 Les médias ont accès aux techniques modernes pour la collecte, la production et la diffusion des informations.

### B. PÉNÉTRATION DE LA PRESSE ÉCRITE, DE L'AUDIOVISUEL ET DES TIC

5.2 Les groupes marginalisés ont accès aux formes de communication qu'ils peuvent utiliser.

5.3 Le pays donné pratique une politique cohérente en matière de technologies de l'information et de la communication, destinée à répondre aux besoins en information des communautés marginalisées.

## Categorie 5

# Existence de capacités infrastructurelles suffisantes pour soutenir des médias indépendants et pluralistes

## A. Ressources techniques disponibles et leur utilisation par les médias

### Indicateur 5.1 Les médias ont accès aux techniques modernes pour la collecte, la production et la diffusion des informations

L'utilisation des nouvelles technologies est concentrée en milieu urbain mais reste limitée sur les plans matériel, financier et géographique. Selon les statistiques de la Banque Mondiale, le taux de pénétration d'Internet à Madagascar est passé de 1,9% en 2011 à 3,7% en 2015.<sup>390</sup> Les journalistes travaillant dans les grandes villes et surtout à Antananarivo sont privilégiés par rapport à ceux travaillant en milieu rural : 90% des journalistes d'Antananarivo participants au sondage EvMed/CERCOM 2014 effectué auprès de 108 journalistes dans 18 sites de Madagascar, disposent d'une connexion Internet –pour 86 % d'entre eux au bureau - tandis que dans les autres régions, seuls 37% des journalistes ont accès à l'internet<sup>391</sup> au sein même de leur organisation de média.<sup>392</sup>

Plus on s'éloigne de la capitale Antananarivo, plus la situation se complexifie. Les journalistes de la ville d'Antsiranana<sup>393</sup> utilisent l'Internet mobile avec des modems USB pour se connecter ;<sup>394</sup> les journalistes sondés d'Amboasary Atsimo<sup>395</sup> n'utilisent pas du tout Internet.<sup>396</sup> Cette inégalité n'épargne pas les journalistes de l'audiovisuel public. L'accès à Internet des journalistes de l'audiovisuel public de la Région Haute-Matsiatra est tributaire du budget aléatoire alloué à la communication.<sup>397</sup> Seul un des trois journalistes interviewés lors du sondage EvMed/CERCOM 2014 dans cette région a accès à Internet sur son lieu de travail.

<sup>390</sup> <http://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.P2>

<sup>391</sup> Sondage EvMed/CERCOM 2014 auprès des journalistes effectué dans 18 sites de Madagascar.

<sup>392</sup> Sondage EvMed/CERCOM 2014.

<sup>393</sup> District de la région de DIANA, situé dans la partie nord de Madagascar.

<sup>394</sup> Pascal Rakotondraso, Président du réseau des journalistes professionnels d'Antsiranana, entretien du 18 août, à Antsiranana.

<sup>395</sup> Chef-lieu du district d'Amboasary Atsimo, zone difficile d'accès.

<sup>396</sup> Pierreson Ratsimbazafy, journaliste de la Radio Ravinala, entretien du 6 août 2014, Amboasary Atsimo.

<sup>397</sup> Aimée Gisèle Rahantanirina, Directrice inter-régionale de la communication - Ihorombe, Haute Matsiatra, entretien du 30 juillet 2014, Fianarantsoa.

A l'exception des journalistes diplômés d'institutions supérieures depuis moins de dix ans, la grande majorité des journalistes utilisant Internet sont autodidactes, ou initiés par les techniciens de leur organe de presse<sup>398</sup> ou par les propriétaires des cybercafés. Comparativement aux pays développés, l'accès à Internet coûte cher à Madagascar. Au moment de l'étude, l'abonnement mensuel le moins cher pour une connexion illimitée s'élevé à Ar 129 000<sup>399</sup> (soit 51 USD), soit plus que le salaire minimum.<sup>400</sup> Même si l'accès reste encore cher, la baisse des tarifs de connexion et l'existence d'offres Internet (forfaits) à bas coûts<sup>401</sup> sont de nature à favoriser la collecte, la diffusion et l'accès aux informations. Le sondage EvMed/CERCOM 2014 montre que 28%<sup>402</sup> des enquêtés en milieu urbain ont accès à Internet via la téléphonie mobile.

Une disparité régionale s'observe également dans l'allocation de ressources de développement par les propriétaires à leurs entreprises de presse. Dans la majorité des cas, les médias situés dans les grandes villes et dotés d'un partenaire financier solide, consacrent un budget conséquent à l'équipement des stations et au matériel de production. Certains organes de presse fournissent gratuitement à leurs journalistes la connexion Internet, les appels téléphoniques et un matériel minimum nécessaire au traitement d'information. Les entretiens EvMed/CERCOM 2014 révèlent que dans les zones reculées comme à Amboasary Atsimo, les équipements en locaux techniques et en matériel ne constituent pas une priorité pour les propriétaires.

Aimée Gisèle Rahantanirina, Directeur régional de la Communication et journaliste à Fianarantsoa confirme aussi pour les médias publics hors de la capitale qu'ils sont :

Le matériel utilisé est de faible qualité. Il y a deux caméras, l'une professionnelle, l'autre non. La caméra professionnelle n'est utilisée que pour les grandes occasions (arrivée d'un ministre par exemple) pour ne pas risquer de l'abîmer. C'est l'autre caméra qui est la plus utilisée, d'où la faible qualité de l'image. La majorité des équipements utilisés n'est pas numérique. L'archivage se fait sur CD et disque dur, mais seulement depuis deux ans.<sup>403</sup>

Les organisations audiovisuelles consacrent peu de ressources à l'archivage des contenus. Cependant, d'après les entretiens de l'équipe EvMed/CERCOM auprès des organisations de presse<sup>404</sup> dans 18 sites de Madagascar, ces dernières affirment disposer chacune de leurs propres archives.

Certains groupes de presse disposent d'une imprimerie tels que L'Express de Madagascar (*L'Express de Madagascar, Ao Raha, L'Observateur*), le groupe Ultima-Média (*Les Nouvelles, Taratra*), le groupe WM (*Midi Madagasikara, Midi Flash, Gazetiko, Madagascar Laza, Soa, Zay zany*) et *La Gazette de la grande Île*. Les quotidiens qui ne possèdent pas leur propre imprimerie négocient avec les autres

398 Herimampionona Rabarijohn, Directeur de publication du journal quotidien La vérité, entretien du 5 septembre 2014, à Antananarivo.

399 Tarif Internet illimité de l'opérateur Blueline, <http://www.blueline.mg/c/promotions/blueline-4g-le-meilleur-de-linternet--3>, consulté le 9 décembre 2014.

400 124 243 Ariary (soit 49 USD) selon l'article 2 du décret N°2014-045 fixant les salaires minime d'embauche et d'ancienneté par catégorie socio-professionnelle.

401 Il existe même une offre à 100 Ariary (0.04USD) permettant d'avoir 15 méga-octets d'Internet sur mobile.

402 Sondage EvMed/CERCOM 2014 : Sondage public sur le taux d'utilisation de la téléphonie mobile pour recevoir des informations.

403 Aimée Gisèle Rahantanirina, Directrice interrégionale de la communication - Ihorombe, Haute Matsiatra, entretien du 30 juillet 2014, Fianarantsoa.

404 Entretiens auprès des stations audiovisuelles dans 18 sites de Madagascar.

organes pour l'édition de leurs titres.<sup>405</sup>

Toutefois, les versions papiers des journaux arrivent difficilement dans les zones reculées. Le coût élevé du transport et le mauvais état des routes sont autant d'obstacles à l'acheminement des journaux. Le sondage EvMed/CERCOM 2014 indique que 51 % de la population rurale vivant dans les régions n'a pas du tout accès aux journaux. De plus, 21 % de la population urbaine des villes hors d'Antananarivo affirme que les journaux leur parviennent avec un retard d'un à deux jours.<sup>406</sup>

En plus de la version papier, certaines organisations de presse mettent leurs journaux en ligne en vue de capter un lectorat jeune qui préfère la version électronique ou encore pour atteindre la diaspora et les zones reculées.<sup>407</sup> Neuf quotidiens sur les 36 qui existent à Antananarivo sont présents sur Internet ; quatre d'entre eux, dont Midi Madagasikara, L'Express de Madagascar, Tia Tanindrazana et Newsmada disposent de plates-formes de discussion en ligne. La radio associative, radio Mampita de Fianarantsoa, produit également un blog.<sup>408</sup>

La diffusion multiplateforme requiert des moyens financiers importants. L'hébergement d'un site web coûte au minimum Ar 100.000 (40 USD) par an. Le magazine féminin Essentielle du groupe L'Express de Madagascar et la radio Tsiry de Fianarantsoa sont parmi les médias qui affirment ne pas avoir assez de moyens financiers pour mettre leurs contenus en ligne.<sup>409</sup>

Six chaînes de télévision sur les dix qui existent à Antananarivo (TVM, MaTV, RTA, TvPlus, Dream'in, TnTV, Reccord, VIVA, ATV, Kolo TV), sont aussi présentes sur Internet, que ce soit par le biais de vidéos sur YouTube, ou de pages sur les réseaux sociaux tels que Twitter ou Facebook. Certains contenus sont proposés en streaming et les émissions sont diffusées en direct. C'est le cas de TV Plus avec L'Invité du Zoma sur You Tube, du Journal Télévisé de Dream'in en direct sur Twitter, ou encore pour la Kolo TV sur Canal Plus en avril 2014. Des sites web comme anio-info.com archivent et mettent en ligne des contenus sélectionnés parmi l'offre de l'ensemble des médias (presse écrite, radio et télévision). La Televiziona Malagasy (TVM), la Kolo TV et la TV Plus sont intégrées dans les bouquets Canal Plus depuis 2010 et Parabole Madagascar depuis 2002. Entre 2010 et 2014, l'ensemble des télévisions privées et publiques ont rejoint les offres des bouquets satellitaires ; cinq chaînes pour Canal Plus (VIVA, TVM, MaTV, Kolo TV et TV Plus) et trois pour Parabole Madagascar (RTA, TVM et Dream'in). D'autres opérateurs satellitaires non agréés proposent des chaînes étrangères qui peuvent être captées en ville comme en brousse.

---

<sup>405</sup> Lova Randriatavy, L'impact de la structure de propriété des médias sur le travail du journaliste, Rapport d'étude pour le compte de la Friedrich Ebert Stiftung, Antananarivo, 2011.

<sup>406</sup> Sondage EvMed/CERCOM 2014 : sondage public sur l'accès aux journaux de la population.

<sup>407</sup> Entretiens effectués auprès des groupes de presse à Antananarivo et à Antsiranana. Cf. annexe de l'indicateur 1.12: Liste des journaux ayant une version en ligne.

<sup>408</sup> <https://radiomampita.wordpress.com/>

<sup>409</sup> Haingo Rarivoson, rédactrice en chef adjoint du magazine Essentielle, entretien du 26 septembre 2014, à Antananarivo. Entretien avec les responsables de la radio Tsiry Fianarantsoa le 28 juillet 2014.

## B. Pénétration de la presse écrite, de l'audiovisuel et des TIC

### Indicateur 5.2 Les groupes marginalisés ont accès aux formes de communication qu'ils peuvent utiliser

A Madagascar, l'accès aux médias est conditionné <sup>410</sup> par la situation économique, le niveau d'instruction, la catégorie socioprofessionnelle ainsi que la zone d'habitation. Les communautés avec un fort taux d'analphabétisme sont marginalisées par la presse écrite, et la population rurale par la presse utilisant la langue française.

Madagascar présente un fort taux d'illettrisme. D'après l'UNESCO, 71% des Malgaches de plus de 15 ans arrivent à peine à lire un petit texte. <sup>411</sup> Généralement localisée dans les zones reculées et rurales, cette catégorie d'acteurs, d'après le sondage public EvMed/CERCOM 2014, préfère écouter la radio et représente 59% de l'audimat. Les 84% de la population qui n'accèdent pas à la presse écrite rassemblent à la fois des populations marginalisées et celles des zones rurales.

La Radio Nasionaly Malagasy (RNM) et la Televiziona Malagasy (TVM) sont en théorie accessibles sur tout le territoire. <sup>412</sup> La RNM est disponible sur ondes courtes et la TVM sur VHF. Cependant, les postes radio et les télévisions ordinaires avec leur capteurs FM ou UHF, ne captent pas ces ondes. Dans la pratique, les zones dépourvues d'émetteurs ou les zones d'ombre dans les reliefs accidentés ne peuvent capter ni la RNM ni la TVM. Dans les zones à basse altitude, comme Mananjary, la configuration du terrain découpé en vallées profondes, ne favorise pas la bonne réception des antennes nationales et les antennes régionales n'assurent pas une qualité de diffusion constante, faute de moyens techniques.

Dans ces régions, les habitants se dotent d'antennes paraboliques ou *sahafa*, souvent non homologuées, pour capter des chaînes nationales ou étrangères.

L'accès aux médias audiovisuels est également tributaire de l'électricité. Or la majorité de la population malgache n'a pas accès à l'électricité. <sup>413</sup> L'accès à l'énergie solaire et éolienne est encore limité. L'ensemble de ces paramètres explique le fait que seulement 57% <sup>414</sup> des personnes sondées captent la chaîne de télévision d'Etat.

Par ailleurs, depuis une dizaine d'années, le phénomène de délestage de l'électricité sévit dans le pays en raison de la faiblesse de la situation financière de la compagnie nationale Jiro sy Rano Malagasy (JIRAMA). <sup>415</sup> Certains quartiers de la capitale Antananarivo ont connu en octobre 2014 entre trois et

<sup>410</sup> Le terme de « groupes marginalisés » prend ici en compte les conditions d'accès aux formes de communication notamment pour les personnes dans les régions enclavées, les personnes marginalisées en termes de langues.

<sup>411</sup> [http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Madagascar/Madagascar\\_OMD\\_2012\\_2013\\_objectif2.pdf](http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Madagascar/Madagascar_OMD_2012_2013_objectif2.pdf), Enquête nationale 2012-2013 sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, objectif 02, consulté le 28 octobre 2014.

<sup>412</sup> Se référer aux annexes pour la carte de la couverture nationale des stations radio et télévisions nationales à Madagascar.

<sup>413</sup> En l'absence de données réactualisées, nous nous référons aux données 2010 de la Banque Mondiale, estimant à 14% le pourcentage de population ayant accès à l'électricité.

<sup>414</sup> Sondage public EvMed/CERCOM 2014 sur l'accès aux médias audiovisuels publics.

<sup>415</sup> Jiro sy Rano Malagasy (JIRAMA), entreprise qui possède le monopole dans l'approvisionnement en eau et électricité à Madagascar.



cinq heures de délestage par jour pendant cinq à six jours par semaine. Les sites enclavés du pays subissent encore plus de coupures d'électricité qui perturbent outre la réception dans les foyers, la transmission des émissions entre la télévision d'Etat vers les antennes régionales.

Ce problème persistant détériore la confiance des auditeurs et des téléspectateurs. Lors des visites de terrain de l'EvMed/CERCOM 2014, 20 habitants sur les 48 sondés dans des villes de l'intérieur comme Anjozorobe, Andramasina et Fenoarivo Atsinanana, ont suggéré que ces coupures de courant étaient une forme de censure déguisée des médias publics. Par ailleurs, les coupures empêchent parfois la diffusion d'informations régionales sur les chaînes d'Etat, comme l'admettent des responsables d'antenne régionale de la RNM tels que John Roussel de Tolagnaro et Frédéric Afakandro de Maintirano.<sup>416</sup>

Madagascar a signé pour la migration de la diffusion analogique au numérique pour juin 2015, à l'instar des autres pays de l'Afrique. Les pays africains sont signataires des accords « GE06 » du 16 juin 2006 et se sont engagés à tenir l'objectif de fin de la télévision analogique en bande UHF (470 - 862 MHz) pour le 17 juin 2015 et en VHF (174 - 230 MHz) pour le 17 juin 2020.<sup>417</sup> La mise en place progressive de la technologie numérique (TNT et RNT)<sup>418</sup> se conforme aux prescriptions de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Le pays élabore une stratégie en matière de migration numérique qui a pris du retard par rapport à la date butoir du 17 juin 2015.

Le Comité National pour la Migration Numérique (CNMN), composé des représentants de l'Etat, du secteur privé, et de la société civile a été mis en place en octobre 2014 pour mobiliser les partenaires potentiels susceptibles d'accompagner ce processus de transition numérique. Ceci ne représente qu'une période assez courte pour la préparation technique et psychologique de la population. « Il s'avère incompréhensible qu'à aucun moment, il n'y ait eu d'entretien préalable avec les patrons de presse qui sont pourtant les premiers concernés par ce basculement à la TNT » ont déclaré à la presse les membres du GEPIMM en septembre 2014.<sup>419</sup> Ceux-ci craignent un lourd investissement pour affronter cette nouvelle ère de la télévision, la charge de l'Etat étant elle estimée à 189 millions de dollars. Lors d'une rencontre avec le chef de l'Etat le 2 octobre 2014, ils ont affirmé que « Madagascar n'[était] pas encore prêt à ce basculement, surtout avec la date butoir fixée le 17 juin 2015 ».<sup>420</sup>

Lors des Etats Généraux sur les médias et la communication à Madagascar, les 27-28 novembre 2014 à Antananarivo,<sup>421</sup> des patrons de télévisions et radios commerciales privées ont jugé encore non représentatif le Comité National pour la Migration Numérique (CNMN) mis en place le 13 août 2014 par le Conseil du Gouvernement. Plus tôt, dans un communiqué du 11 septembre 2014, les patrons de

---

<sup>416</sup> Entretiens EvMed 2014, août 2014 à Tolagnaro et Maintirano

<sup>417</sup> <http://www.madagate.com/editorial/technologies/3355-madagascar-tnt-aujourd'hui-cest-deja-demain.html>, article du 11 juin 2013, consulté le 20 mai 2014.

<sup>418</sup> Télévision Numérique Terrestre et Radio Numérique Terrestre.

<sup>419</sup> Conférence de presse des patrons et responsables des télévisions et radios privées, hôtel Ibis, Antananarivo, 15 septembre 2014. <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2014/09/16/medias-les-teles-radios-privées-apprehendent-tnt/>

<sup>420</sup> Midi Madagasikara, « TNT : les patrons de télé reçus hier à lavaloha », n°9461 du 3 octobre 2014.

<sup>421</sup> Etats Généraux sur les médias et la communication à Madagascar, les 27-28 Novembre 2014 à l'Espace Vahina Ambohidahy-Ankadindramamy.

presse du GEPIMM remettaient en question la transparence de l'attribution du marché de la migration à l'opérateur chinois StarTimes.<sup>422</sup> Ils ont également exprimé l'avis que la date butoir du 17 juin 2015<sup>423</sup> pouvait être outrepassée et que Madagascar pouvait attendre pour compléter l'installation de la fibre optique dans les dix prochaines années.<sup>424</sup> Le Président du Comité d'exécution de la migration numérique<sup>425</sup> a annoncé lors d'un entretien de septembre 2014, qu'un appel d'offres international serait lancé pour que les opérateurs puissent concourir en toute transparence.

Si certaines organisations des médias comme la Radio des Jeunes (RDJ), l'ensemble des radios catholiques EKAR, la Radio Nasionaly Malagasy (RNM) et la Televiziona Malagasy (TVM) se disent prêts pour le basculement numérique, une dizaine d'autres affirment que le basculement vers le numérique ne devraient pas encore être une priorité, qualifiant le processus de « précipité ».<sup>426</sup>

Néanmoins, le passage vers le numérique constitue une évolution technologique qui présente des avantages : une meilleure qualité de réception et la libération de fréquences, le dividende numérique.<sup>427</sup> A la différence du système analogique, l'intégration du TNT améliorera la qualité d'image et de son, et permettra de diffuser plusieurs chaînes sur un même canal. Il libérera des plages de fréquences pour la 4G<sup>428</sup> : les fréquences UHF seront attribuées aux exploitants de la téléphonie mobile pour alléger le coût de la communication.

Les grandes villes sont toutes couvertes par le réseau téléphonique. Plus de la moitié de la population urbaine vit dans un ménage possédant au moins un téléphone portable.<sup>429</sup> La situation est plus compliquée pour les petites villes et les villages éloignés et enclavés. L'absence d'électricité, le faible pouvoir d'achat et la faible concentration de la population<sup>430</sup> sont autant de facteurs ralentissant la mise en place d'infrastructures de télécommunication dans les zones reculées. 17% de la population rurale utilise néanmoins un téléphone<sup>431</sup> mobile, du moins ponctuellement avec les problèmes d'électrification.

422 <http://www.agenceecofin.com/audiovisuel/1709-22848-madagascar-les-patrons-des-radios-et-des-teles-privées-denoncent-les-conditions-de-passage-a-la-tnt> « Les patrons de l'audiovisuel privé craignent que la TNT ne soit bénéfique qu'à un seul opérateur : le groupe chinois StarTimes, spécialisé dans la télédistribution. Il est taxé de position monopolistique dans la diffusion à Madagascar, en plus, c'est lui qui régira l'aspect opérationnel de la TNT », article du 17 septembre 2014, consulté le 15 octobre 2014.

423 [http://www.lagazette-dgi.com/index.php?option=com\\_content&view=article&id=36057:commission-speciale-a-la-communication-audiovisuelle-csca-signature-dun-accord-avec-startimes&catid=72:archive](http://www.lagazette-dgi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=36057:commission-speciale-a-la-communication-audiovisuelle-csca-signature-dun-accord-avec-startimes&catid=72:archive), article du 05 décembre 2012, consulté le 23 octobre 2014.

424 <http://www.agenceecofin.com/audiovisuel/1410-23484-madagascar-le-chef-de-l-etat-denonce-l-accord-avec-startimes-sur-la-tnt>, Agence COFIN, du 14 octobre 2014, consulté le 15 octobre 2014.

425 Théodore Totozafiny, coordinateur général des projets auprès du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIRI), entretien 03 septembre 2014, Antananarivo.

426 <http://www.orange.mg/actualite/basculement-vers-tnt-patrons-presse-haussent-ton>, consulté le 26 octobre 2014.

427 « Les fréquences supplémentaires disponibles pourront être utilisées pour le développement de l'offre d'internet haut débit ». Jean Marie Rabevohitra, Secrétaire exécutif du projet PICOM, entretien du 16 septembre 2014, Antananarivo.

428 <http://www.omert.org/madagascar-dans-la-transition-de-la-television-analogique-vers-la-tnt-television-numerique-terrestre/>, consulté le 09 décembre 2014.

429 Institut National de la Statistique (INSTAT), Enquête périodique auprès des ménages en 2010, p11-12.

430 Il existe des villages qui ne sont composés que d'une vingtaine de toits.

431 Institut National de la Statistique, Enquête périodique auprès des ménages en 2010, p11-12.

Actuellement, un tiers des 119 districts de Madagascar est couvert par la téléphonie, <sup>432</sup> un habitant sur 100 a accès à une ligne fixe et 41% de la population à la téléphonie mobile. <sup>433</sup> Selon les estimations de Jean Marie Rabevohitra, secrétaire exécutif du projet d'Infrastructure de Communications pour Madagascar (PICOM), «le pays devrait bénéficier d'une couverture [mobile] totale d'ici cinq ans». <sup>434</sup>

L'objectif de l'Etat, en mettant en place le PICOM, est de réduire les coûts d'investissements par un partenariat public-privé pour que les opérateurs puissent s'installer plus facilement dans les zones enclavées. Un système de compensation est mis en place pour y concourir. Le Fonds de développement des télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication <sup>435</sup> est collecté auprès des opérateurs téléphoniques dans le but de promouvoir l'accès aux nouvelles technologies ainsi que leur utilisation. Le projet installe des pylônes dans les zones enclavées dans le but de «supprimer la fracture numérique par l'extension de la couverture géographique et l'implémentation des infrastructures de télécommunications à haut débit dans les zones enclavées et régions reculées de Madagascar». <sup>436</sup>

Les infrastructures installées par le PICOM peuvent également accueillir les émetteurs numériques de radio et de télévision. Cela permettrait d'assurer une portée géographique maximale des services audiovisuels publics et privés.

### **Indicateur 5.3 Le pays donné pratique une politique cohérente en matière de technologies de l'information et de la communication, destinée à répondre aux besoins en information des communautés marginalisées**

La loi n° 2005-023 du 17 octobre 2005, portant refonte de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications et TIC, précise dans son article 5 la politique malgache en matière de télécommunications et TIC. Celle-ci vise à :

- « (a) favoriser le développement socio-économique partout à Madagascar en améliorant la performance du secteur des télécommunications et TIC quant à la couverture du territoire national et en engageant le développement des services dans un environnement concurrentiel en faveur d'une amélioration réelle de la qualité des services pour satisfaire les demandes des utilisateurs et ceci par le jeu de la concurrence entre opérateurs ;
- (g) favoriser l'accès universel et la baisse des coûts. »

Malgré le retard dû à la fracture numérique, la mise en concurrence des opérateurs en télécommunication devrait mener vers plus d'innovation et des offres plus accessibles au grand public.

Le secteur de la téléphonie mobile malgache s'inscrit dans un marché dominé par trois opérateurs privés

<sup>432</sup> Jean Marie Rabevohitra, secrétaire exécutif du projet PICOM, entretien du 16 septembre 2014, Antananarivo.

<sup>433</sup> Ce chiffre de la Central Intelligence Agency (CIA) est à relativiser vu qu'une personne peut posséder plus qu'un téléphone. CIA, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ma.html>, consulté le 26 octobre 2014.

<sup>434</sup> Jean Marie Rabevohitra, secrétaire exécutif du projet PICOM, entretien du 16 septembre 2014, Antananarivo.

<sup>435</sup> Loi n° 2005-023 du 17 octobre 2005 portant refonte de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant Réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications

<sup>436</sup> <http://www.mtpc.gov.mg/index.php/picom>, Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies, consulté le 20 octobre 2014.

: Telma,<sup>437</sup> Airtel et Orange. Cependant, selon l'étude comparative menée par l'équipe EvMed/CERCOM en mai et septembre 2014, ces opérateurs téléphoniques pratiquent une politique d'alignement de prix, qui résulte en l'augmentation progressive et générale des tarifs de communication, motivant le rappel à l'ordre du Ministère des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies (MPTNT).<sup>438</sup>

### Alignement des prix des opérateurs téléphoniques à Madagascar sur les offres tarifaires

OPERATEURS	OFFERS	CONTENU	COÛT
Airtel	Fun Aby	Appel vers Airtel et autres opérateurs (valable 24 heures)	1000 Ariary (soit 0,4 USD)
Orange	Be iray	Appel vers Orange et autres opérateurs (valable 24 heures)	950 Ariary (soit 0,38 USD)
Telma	Telma M'ora One	Appel vers Telma et autres opérateurs (valable 24 heures)	1000 Ariary (soit 0,4 USD)

Source : Equipe EvMed/CERCOM (décembre 2014)

Les trois opérateurs téléphoniques fournissent également l'accès à Internet, avec un autre opérateur, Blueline.<sup>439</sup> La population peut choisir parmi différents modes de connexion : par clé USB, par boîtier ou par Internet mobile. Le public urbain peut aussi se connecter via des cybercafés, le tarif de connexion avoisinant Ar 20 (0.008USD) la minute, sauf dans les zones non électrifiées.

A l'instar de la téléphonie mobile, ceux qui ont le plus besoin d'Internet de par leur éloignement géographique souffrent bien souvent de la fracture numérique. Les zones rurales sont encore très peu desservies. Des projets visant à connecter l'ensemble de la population sont en cours via le Projet d'Infrastructure de Communications pour Madagascar (PICOM).<sup>440</sup>

D'autres infrastructures visent à améliorer le lien avec les réseaux mondiaux. Les câbles sous-marins Lower Indian Ocean Network (LION) et Eastern Africa Submarine System (EASSY)<sup>442</sup> raccordent le pays aux infrastructures technologiques internationales.

<sup>437</sup> Telma est un opérateur privatisé en 2004.

<sup>438</sup> En respectant l'obligation des opérateurs de jouer au jeu de la concurrence, suivant la loi n° 2005-023 du 17 octobre 2005 portant refonte de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997- portant réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications.

<sup>439</sup> Blueline est un fournisseur d'accès numérique avec Blueline TV et internet, implanté à Madagascar depuis 1997.

<sup>440</sup> Projet d'Infrastructure de Communications pour Madagascar (PICOM). Déjà évoqué dans l'indicateur 5.2.

<sup>441</sup> Lower Indian Ocean Network de l'opérateur Orange.

<sup>442</sup> Eastern Africa Submarine System de l'opérateur Airtel.

## Recommandations

### Aux pouvoirs publics

1. Fixer après une consultation des acteurs (Gouvernement, Collectivités Territoriales Décentralisées, OJM, ARTEC, ANRCM) les modalités d'application de la loi sur la décentralisation en matière de déploiement des services techniques liés aux médias (accès à l'information, impression, diffusion) pour assurer la diffusion d'informations dans toutes les régions. L'Etat devrait accélérer l'implantation d'émetteurs pour que tout le pays puisse avoir accès aux médias de l'Etat.
2. Favoriser le désenclavement en adoptant une stratégie et un cadre législatif pour promouvoir l'accès à Internet fixe et mobile, en améliorant les infrastructures routières et l'accès à la téléphonie mobile (coût et qualité), ainsi qu'à l'électricité via la recherche et la mise en œuvre de projets d'énergies alternatives (éoliennes/solaires/biomasse).
3. Prévoir un cadre législatif spécifique à Madagascar sur le basculement numérique et en assurer la transparence pour les professionnels, les décideurs et le public.

### A la corporation

4. Un partenariat devrait être établi entre les médias et les fournisseurs d'accès Internet afin de développer la diffusion de l'information. La dotation en matériel technologique des organes de presse et du journaliste doit figurer en priorité parmi les revendications des associations et du syndicat des journalistes. L'OJM devrait favoriser la mise à niveau technologique des journalistes, en donnant priorité à ceux des régions.
5. Les formations aux journalistes doivent inclure des aspects technologiques, liés directement aux métiers du journalisme, tels que la recherche et traitement d'information en ligne et l'éthique numérique.

# Annexes

## Médias de Madagascar

### Presse écrite

#### 1- Groupe Vidy Varotra

Directeur Général et propriétaire : Tahina Razafinjoelina  
Rédacteur en chef : Rolland Ramahenina  
*Gazety Vidy Varotra, Jejoo, Tia Tanindrazana, Job*

#### 2- Groupe EVITRAS

Propriétaire: Guy Rivo Randrianarisoa  
Directeur Général : Marc Ratsivalovanina  
Directeur de publication : Gérard Rakotonirina  
*Basy vava, Diva, Sportif, Takoritsika, Ny Valisoa*

#### 3- Groupe Société des Médias de Madagascar

Propriétaire : Ravatomanga Mamy  
Directeur de publication : Jean Luc Rahaga  
*La Vérité, Madagascar Matin, Inona Vaovao, Ino vaovao faritany (Tamatave, Fianarantsoa, Mahajanga, Toliara, Antsiranana).*  
[www.sobika.com](http://www.sobika.com)

#### 4- Groupe WM

Propriétaire : Andriambelo Marthe Rajaofera  
Directeur Général : Fara Rakoroarivelo Andriambelo  
Directeur de publication : Zo Rakotoseheno  
*Midi Madagasikara, Gazetiko, Soa, Midi Flash*

#### 5- Ultima Media

Propriétaire : Charles Andriantsitohaina,  
Directeur de publication : Frank Ramaroson  
*Les Nouvelles, Taratra, Le courrier de Madagascar, DTC, Alliance Fm92, Web Radio Taratra.*  
[www.newsmedia.com](http://www.newsmedia.com)

#### 6-Groupe Eco Print

Propriétaire : Edgard Razafindravahy + Sentinelle  
Directeur de publication : Sylvain Ranjalahy  
*L'Express de Madagascar, Ao Raha, L'Hebdo de Madagascar*  
Radio Tana FM 94.4  
Radio Télé Analamanga FM 102  
Radio Antsiva FM 97.6

#### 7- Groupe Matv

Propriétaire : Andriambelo Freddy  
Rédacteur en chef : Jean Davidson  
Madagascar Laza, gazety Mahery, Matv, Mafm FM 105

#### 8- Groupe MPE

Propriétaire et Directeur de publication : Rasoamaharo Rolland dit Lôla  
*La Gazette de la Grande Ile*

#### 9- Autres

##### a- *La Nation*

Propriétaire : Mamy Rasolondraibe  
Directeur de publication : Rocco Rasoanaivo

##### b- *L'Observateur*

Propriétaire et Directeur de publication : Elysée Ranarivelo

##### c- *L'Echo de Madagascar*

Propriétaire : GTT France et Usa  
Directeur de la publication : Serge Ratsimbazafy

##### d- *Lakroan'i Madagasikara*

Propriétaire : Fivondronamben'ny Evoka Malagasy  
Directeur de publication : Père Randriamanamahenina Robert  
Rédacteur en chef : Rakotonandratriarivo Guillaume

## Médias audiovisuels

### TELEVISIONS :

- 1- TVM (Etat)
- 2- KOLOTV (Naina Andriantsitohiana et Hajo Andrianainarivelo)
- 3- RTA (Edgard Razafindravahy)
- 4- MATV (Freddy Andriambelo)
- 5- DREAMING (Andry Rajaobelina)
- 6- TVPLUS MADAGASCAR (Nicolas Rabemananjara)
- 7- TNT TV (Martin Randriamampionona)
- 8- TV RECORD (TV Brésilien, Dir Pub : Pasteur Zéfania)
- 9- TANA TV (Commune Antananarivo Renivohitra)
- 10- VIVA TV (Andry Rajoelina)

### RADIOS

- 1- RNM -99.2 FM (6h30, 12H30,19H)
- 2- RADIO DON BOSCO- 93.4 FM (7H,12H,16H,19H30)
- 3- RADIO ANTSIVA-97.6 FM(7H15,12H45)
- 4- KOLO-88.8 FM(13H,19h30)
- 5- RDJ-96.6 FM (12H)
- 6- MAFM-105.2 FM
- 7- FREE FM - 104.2
- 8- SPACE RADIO-FM 104.6
- 9- RTA-102 FM
- 10- RADIO TANA-94.4 FM
- 11- ACEEM RADIO-103.4 FM
- 12- RADIO FANAMBARANA -88.4 FM
- VIVA RADIO- 88 FM
- 14- RADIO PLUS-100.2 FM
- 15- RADIO FAHAZAVANA (88.6)
- 16- RADIO TENY FIAINANA (91.2)
- 17- RADIO Voix de la sagesse (RVS) (90.6)
- 18- MRE (95.00)
- 19- RADIO HFF (Episkopo) (97.00)
- 20- RADIO VAHAO NY oloko
- 21- RADIO MADAGASIKARA HO AN'NY KRISTY (RMK) (102.4)
- 22- RADIO MIARA MANOMPO (103)
- 23- RADIO OASIS (106.4)
- 24- RADIO VAOVAO MAHASOA (106;8)
- 25- FM FOI (107.4)

- 26- TOP RADIO
- 27- RADIO GREEN
- 28- RADIO OLIVASOA
- 29- RADIO AMAZING GRACE
- 30- RADIO BALSAMA
- 31- RADIO DE L'AMITIE
- 32- RADIO SOA AFAFY
- 33- RADIO RECCORD
- 34- RADIO LAZAN'ARIVO
- 35- RADIO FREQUENCE PLUS
- 36- RADIO LOHARANO VELONA

### Presse en ligne version numérique

Midi Madagascar: [www.midi-madagascar.mg](http://www.midi-madagascar.mg)

L'Express de Madagascar: [www.lexpressmada.com](http://www.lexpressmada.com)

Lakroan'i Madagascar: [www.lakroa.mg](http://www.lakroa.mg)  
Gazety Tia Tanindrazana: [www.tiatanindrazana.mg](http://www.tiatanindrazana.mg)

La Vérité: [www.laverite.mg](http://www.laverite.mg)

La Nation: [www.lanation.mg](http://www.lanation.mg)

Ino Vaovao : [www.inovaovao.mg](http://www.inovaovao.mg)

Madagascar Matin : [www.matin.mg](http://www.matin.mg)

La Gazette de la Grande Ile : [www.lagazette-dgi.com](http://www.lagazette-dgi.com)

La Tribune de Diégo et du Nord de Madagascar : [www.latribune.cyber-diego.com](http://www.latribune.cyber-diego.com)

Jejoo : [www.jejooweb.com](http://www.jejooweb.com)

### Presse en ligne pure players

Tananews : [www.tananews.com](http://www.tananews.com)

Le daily : <http://ledaily.mg>

Newsmada : [www.newsmada.com](http://www.newsmada.com)

Madonline : [www.madonline.com](http://www.madonline.com)

Madagate: [www.madagate.com](http://www.madagate.com)

Tribune de Madagascar: [www.madagascar-tribune.com](http://www.madagascar-tribune.com)

**RADIOS CONFESIONNELLES A MADAGASCAR (liste non exhaustive)**

Région	District	Radio
Analamanga	Antananarivo	RADIO DON BOSCO RADIO FAHAZAVANA MRE : MESSENGER RADIO EVANGELIQUE RADIO FANAMBARANA RADIO MADAGASCAR HO AN'I KRISTY RMK RADIO VAOVAO MAHASOA
Vakinankaratra	Ambatolampy Andramasina Antsirabe	RADIO FANDRESENA RADIO FIAINANA RADIO FANAMBARANA MRE : MESSENGER RADIO EVANGELIQUE
Itasy	Miarinarivo	RADIO VAOVAO MAHASOA RADIO ECAR MIARINARIVO
Bongolava	Tsiroanomandidy	RADIO ECAR TSIROANOMANDIDY RADIO FANANTENANA FIAINANA (FAFI)
Haute Matsiatra	Fianarantsoa	RADIO TSIRY JIRO SY FANASINA RADIO ECAR FIANARANTSOA
Aoron'i Mania	Ambositra	RADIO EVANGELIQUE FITIAVANA RADIO ONJAN-DRANOVELONA RADIO DIOCESE AMBOSITRA
Ihorombe	Ihosy	RADIO REVEIL IHOSY RADIO AVEC
Vatovavy Fitovinany	Mananjary Vohipeno	RADIO AINA RADIO ECAR VOHIPENO
Atsinanana	Toamasina	RADIO ECAR TAMATAVE RADIO EVANGELIQUE FIAINANA
Analanjorofo	Fenerive EST Mananara Avaratra	RADIO ECAR FENERIVE EST RADIO FANANTENANA VAOVAO
Atsimo Andrefana	Toliara 1 Toliara 2 Ankazoabo Sud Malaimbandy Morombe	RDB ANKILILOAKA RADIO VAOVA OMAHASOA: RADIO AVANA ECAR RADIO ECAR
Menabe	Morondava	RADIO FANASINA ECAR
Anosy	Tolagnaro	RADIO LAFA (ECAR)
Diana	Antsiranana  Ambanja  Nosy-be  Antalaha	RADIO ECAR RADIO AINA FAHAZAVANA  RADIO ASSOCIATION HAFALIANA  RADIO AVOTRA RADIO ANTSOAN'NYFILAZANTSARA
Boeny	Mahajanga    Mandritsara	JORO RADIO DIOCESAINE DE BOINA RKT MAHAJANGA RADIO MRE RADIO LA BAIE DES ANGES RADIO M3FM  RADIO FEON'NY VAOVAO MAHAFALY RADIO FIVOVARANA ECAR MANDRITSARA





Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**PIDC** PROGRAMME INTERNATIONAL  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION



9 789232 001184